CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT QUATRE JUIN les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	ÉLECTION DE M. JEAN-CLAUDE REY CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE
2	MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE
3	REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE SEM URBALYS HABITAT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME JOSIE BAYLE
4	DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
5	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE "BERGERAC VILLE 30"
6	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) EXERCICE 2022
7	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3
8	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - MODIFICATION RÉPARTITION DU MONTANT ATTRIBUE A L'US LA CATTE
9	ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)
10	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
11	CRÉATION EMPLOI AESH
12	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
13	ATTRIBUTION DE BOURSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
14	CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES PARTICIPATION COMMUNALE
15	ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES
16	DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS JOSÉPHINE BAKER
17	ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE
18	ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DES CONSORTS FOURNIE-RABIER-VERDIER CHEMIN DU PETIT ROOY POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE
19	ACQUISITION DE PARCELLES DANS DIVERSES RUES ACCUEILLANT DES COMMUNS DE LOTISSEMENTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE
20	RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT ET DE SES ABORDS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

	BERGERACOISE
21	AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PAPIERS SPÉCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ BERNARD DUMAS SUR LA COMMUNE DE CREYSSE
22	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEU DIT " LES VAURES NORD " - SITE DU P'TIT CHAT NOIR MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
23	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLÉTISME DE PICQUECAILLOUX AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
24	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, BROCANTES, FÊTES FORAINES, CIRQUES ET HALLE DU MARCHE COUVERT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022
25	CRÉATION POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)
26	PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE "SEMIPER" DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL A L'OCCASION DE LA CRÉATION FONCIÈRE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TRENTE JUIN, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, 23, 24, 23 et 22 à la salle Cyrano, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24/06/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON (1), Jean-Pierre CAZES (2), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO.

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Josie BAYLE	a donné délégation à	Corinne GONDONNEAU
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Alain BANQUET	a donné délégation à	Marc LETURGIE
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET.

(1) Arrivée au dossier n°4 « Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ».

(2) Départ après le vote du dossier n°17 : « Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-énergie Tertiaire » a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Messieurs-Dames, bonsoir à toutes et à tous, merci de rejoindre vos places.*
On va désigner un secrétaire de séance et je vous propose une secrétaire de séance, Marie-Hélène SCOTTI. Vous l'acceptez, je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *L'ordre du jour est conforme à celui qui a été transmis avec la convention et il a été proposé une liste de questions dédiées à la politique éducative municipale, qui sera vue à la fin de ce Conseil Municipal. Sur cet ordre du jour, qui est conforme,*
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaitais donner la parole à Laurence ROUAN puisqu'on sort d'un week-end de festivités avec le Festival de Théâtre, le premier organisé. Donc je souhaitais que Laurence ROUAN nous fasse un petit compte-rendu en Conseil Municipal avant de commencer les délibérations. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Donc vous voulez parler du Festival de Théâtre, c'est ça ? Ok. Ça vous fait rire (rires).
Donc les 25 et 26 juin derniers, le week-end dernier s'est déroulé la première édition de Bergerac en scène, un festival de théâtre initié par la Ville de Bergerac, qui est un événement culturel marqueur d'identité pour Bergerac, et qui rentre dans notre stratégie de marketing territorial et qui a pour objectif de fédérer habitants et visiteurs autour d'une action culturelle forte et attractive. Cet événement se déroule en extérieur. Et oui, il pleuvait beaucoup ce week-end, mais nous avons eu plus de deux-mille-trois-cent-cinquante visiteurs, ce qui, en somme, pour un week-end très pluvieux est relativement satisfaisant. Onze compagnies étaient sur scène sur onze lieux différents dans le cœur historique de la Ville ; neuf compagnies sont des compagnies professionnelles, de notoriété régionale et nationale ; deux sont des compagnies amatrices. Sur quarante-six représentations, il y en a eu une seule qui a été annulée pour cause de pluie un peu trop importante. Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Maire. Si, peut-être ajouter que c'est un événement que nous avons voulu en termes de modèle économique très accessible, avec un tarif à dix euros pour le pass une journée et quinze euros pour les deux jours ; gratuit pour les moins de dix-huit ans et les demandeurs d'emplois. Bien entendu, nous pensons déjà à la seconde édition en 2023 pour faire perdurer cet événement culturel. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Merci Madame ROUAN. Un petit mot peut-être sur le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine qui va ouvrir dans quelques jours et qui sera notre lieu dédié à la culture cet été.»

MME ROUAN : « Très bien. D'ailleurs ce matin nous avons tenu tous les deux, Monsieur le Maire, une conférence de presse pour annoncer l'ouverture du CIAP, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, que nous avons validé en Conseil Municipal, que nous avons dénommé « Dordonha ». Il ouvre le 16 juillet jusqu'au 18 septembre, parce qu'il y a une seconde phase de travaux avec une ouverture globale de la structure au printemps 2023. Pour l'heure, pour les deux mois d'été, va ouvrir en rez-de-chaussée l'expo temporaire qui accueillera l'expo d'été de Christian GUIRETTE, avec l'artiste peintre Christian GUIRETTE, le café des musées, la boutique du CIAP et le musée Costi. Il y aura aussi de l'action culturelle pendant tout l'été avec des ateliers dessin pour les enfants et des ateliers lecture.
Je rappelle que ce bâtiment patrimonial, qui est constitué par la Petite Mission et le Presbytère, fera une surface utile de 1 295 m². Il est totalement rénové dans la pure tradition de ce qu'il est, de ce bâtiment très patrimonial, historique et patrimonial. Il rentre dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire. Les travaux de la deuxième étape permettront d'accueillir une exposition permanente au 1er étage de 700 m², une salle pédagogique et un amphithéâtre de quatre-vingt places. Ce CIAP est gratuit au niveau de l'accessibilité, de l'entrée bien sûr. »

M. LE MAIRE : « Merci pour ces informations. En tout cas, un été qui s'annonce très culturel. Si vous voulez faire un petit point, Madame ROUAN, sur les Estivales de cet été, c'est avec grand plaisir. Encore des animations gratuites pour tous. »

MME ROUAN : « Allez, tant que j'ai la parole, je termine avec cette petite info. Donc un été très actif à Bergerac avec trois grands événements dès la semaine prochaine.
Le 9 juillet, les 700 ans du Consulat de la Vinée.
Le 13 juillet, le Livrodrome qui est un parc littéraire itinérant qui sera là pour une journée à Bergerac au Jardin Perdoux, un événement qui est co-organisé et co-financé avec l'Agglo de Bergerac, avec la CAB. Le soir, on accueillera en tête d'affiche Tim Dup qui sera en concert sur le port à 21h.
Puis troisième grand événement, les festivités du 14 juillet, on retrouve des festivités sans pass sanitaire, sans barrièrage.
Et de mi-juillet jusqu'au 20 août, ça sera la 8ème édition des Estivales avec près de soixante-dix animations gratuites pour tous. Les lundis, des marchés gourmands. Les mardis, le concours de chant, les Mardis on chante. Le mercredi, des petits concerts au cloître des Récollets. Le jeudi, des Jeudis ça danse. Vendredi, samedi, dimanche, en fonction du planning, des concerts avec deux têtes d'affiche : le 30 juillet Terrenoire, le groupe Terrenoire ; et le 14 août, Stéphane. Des chanteurs français qui sont montants. Et des ateliers cirque le mercredi et sport le vendredi pour les enfants. J'ai tout dit, Monsieur le Maire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. S'il n'y a pas de questions sur ce qui vient d'être évoqué, je vous invite à passer aux décisions prises dans le cadre des délégations par moi-même et mes élus. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Différents dossiers de tarifs, de régies, de protections fonctionnelles, de conventions d'honoraires, de règlements financiers, de demandes de subvention, de redevances mensuelles, les contrats de location, des concessions de terrain, des ventes de déchets, des marchés et accords-cadres, des contrats de prestation, des conventions de partenariat ou encore des conventions de mise à disposition.
Sur l'ensemble de ces informations, est-ce que vous avez des questions ? Non. Donc on va pouvoir passer à la première délibération. »

DÉCISION RELATIVE À LA TARIFICATION DES BADGES D'ACCÈS AUX ESPACES ASSOCIATIFS

L20220245
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021/2022 des services municipaux.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une tarification pour la mise à disposition des badges permettant l'accès à certains espaces associatifs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le gymnase Aragon, la Maison des Associations rue Saint Esprit et la salle Cyrano vont être équipés de système d'ouverture par badge.

Un badge gratuit sera accordé à chaque association concernée par un accès récurrent aux salles ou espaces équipés de ce système. Tout badge supplémentaire sera facturé au tarif unitaire de 5€ à compter du 1er mai 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION SUR LA TARIFICATION ET LE CAUTIONNEMENT DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE CYRANO

L20220265
Décision en date du 3 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021/2022 des services municipaux.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une tarification des différents espaces de la salle Cyrano.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'instauration d'une tarification relative à la mise à disposition de la salle Cyrano située rue du Bois Sacré pour les associations, les particuliers et les professionnels dont les montants figurent dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : La caution à verser ainsi que le forfait nettoyage, en cas de ménage non fait, quels que soient les espaces et matériel mis à disposition, sont fixés dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

LOCATION SALLE CYRANO

(les droits recouvrés par voie de régie de recettes sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

Locaux		À compter du 1er mai jusqu'au 31 août 2022									
		ASSOCIATIONS ET COMITES				PARTICULIERS				PROFESSIONNELS	
		BERGERAC		HORS BERGERAC		BERGERAC		HORS BERGERAC			
		H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C.
Salle d'activités 258 m² 20 tables et 200 chaises	Forfait Journalier	103,69	124,43	114,56	137,47	197,20	236,64	244,90	293,88	454,36	545,24
	Vacations 4 H	94,49	113,38	101,72	122,06	156,81	188,18	188,64	226,36	345,34	414,41
	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	68,43	82,12	75,60	90,72	/	/	/	/	/	/
	Forfait Week-end	134,80	161,76	150,41	180,50	256,36	307,64	318,37	382,04	590,69	708,82
	1/2 journée Pour installation	33,37	40,04	37,24	44,68	63,46	76,15	78,81	94,57	146,21	175,45
salle de réunion 1 27 m² 8 tables et 19 chaises	Forfait Journalier	10,85	13,02	11,99	14,39	20,64	24,76	25,63	30,75	47,55	57,06
	Vacations 4 H	9,89	11,87	10,65	12,77	16,41	19,69	19,74	23,69	36,14	43,37
	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	7,16	8,59	7,91	9,49	/	/	/	/	/	/
	Forfait Week-end	14,11	16,93	15,74	18,89	26,83	32,19	33,32	39,98	61,82	74,18
Salle de réunion 2 25 m² 6 tables et 19 chaises	Forfait Journalier	10,05	12,06	11,10	13,32	19,11	22,93	23,73	28,48	44,03	52,83
	Vacations 4 H	9,16	10,99	9,86	11,83	15,20	18,23	18,28	21,93	33,46	40,16
	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	6,63	7,96	7,33	8,79	/	/	/	/	/	/
	Forfait Week-end	13,06	15,67	14,57	17,49	24,84	29,81	30,85	37,02	57,24	68,68
Cuisine 37 m² Gazinière 4 feux Et chambre froide	Forfait Jour	52,63	63,16	66,41	79,70	100,00	120,00	126,19	151,42	263,40	316,08
	Vacations 4 H	47,33	56,79	59,72	71,67	89,93	107,91	113,48	136,17	236,87	284,24
	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	34,74	41,69	43,84	52,60	/	/	/	/	/	/
	Forfait Week-end	68,42	82,10	86,34	103,61	130,00	156,00	164,04	196,85	342,42	410,90
Le bâtiment dans sa totalité Y compris le matériel	Forfait Journalier	139,46	167,35	154,08	184,90	265,23	318,28	329,38	395,26	611,10	733,32
	Vacations 4 H	127,08	152,50	136,81	164,17	210,91	253,09	253,71	304,45	464,47	557,36
	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	92,04	110,45	101,68	122,02	/	/	/	/	403,34	484,01
	Forfait Week-end	181,30	217,56	202,30	242,76	344,80	413,76	428,19	513,83	794,45	953,34
	1/2 journée Pour installation	44,88	53,86	50,08	60,10	85,35	102,42	105,99	127,19	196,65	235,98
Sonorisation	Forfait Jour	30,00	36,00	37,86	45,43	57,00	68,40	71,93	86,31	150,14	180,17
	Forfait 1/2 journée	20,00	24,00	25,24	30,29	38,00	45,60	47,95	57,54	100,09	120,11

Caution prêt de salles et matériel Tous usagers	1 000,00 €
Coût nettoyage et désinfection Après location de salles tous usagers	200,00 €

TARIFS FESTIVAL DE THÉÂTRE « BERGERAC EN SCÈNE »

L20220266
Décision en date du 3 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer Bergerac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival de théâtre « Bergerac en scène », les tarifs sont les suivants :

Pass accès 1 jour : 10 €

Pass accès 2 jours : 15 €

Pass ateliers : 5 €

Le pass accès 1 jour donne accès à l'ensemble des spectacles sur une journée (le samedi ou le dimanche).

Le pass accès 2 jours donne accès à l'ensemble des spectacles sur les deux jours du Festival.

Le pass ateliers donne accès aux ateliers proposés par La Gargouille et Kraken Mécanique.

ARTICLE 2 : La gratuité est accordée (hors ateliers) :

- aux moins de 18 ans
- aux demandeurs d'emploi
- aux étudiants du campus connecté
- aux bénévoles participant à l'organisation du Festival
- aux accompagnants des centres sociaux

ARTICLE 3 : Les spectacles suivants sont libres d'accès :

- Déambulation de Kraken Mécanique à 10h30 et à 15h le samedi 25 juin
- Déambulation médiévale du Nom d' la Troup' le samedi 25 juin de 14h à 18h et le dimanche 26 juin de 14h à 17h.
- Restitution par la Compagnie du chien dans les dents le dimanche 26 juin à 19h
- Sketchs du Cercle Musical les samedi 25 juin et dimanche 26 juin à 11h et à 16h.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°8 A LA DÉCISION N°L2018-0361 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE « PROJET REDÉCOUVRIR L'EUROPE »

L20220256
Décision en date du 24 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 2018-0361 relative à la création de la régie d'avance «PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE » de la Ville de Bergerac ;

VU l'avenant n°1 L20190043 relatif à l'augmentation de l'avance à consentir au régisseur fixée à 5 000€ ;

VU l'avenant n°2 L20190081 relatif à l'ajout des consignes de bagages dans les dépenses ;

VU l'avenant n°3 L20190148 relatif au déplacement à Talavera en Espagne (nouvelles dépenses : carburant, péages autoroute, stationnements, frais liés aux véhicules utilisés pendant le séjour) et frais de transport : taxis ;

VU l'avenant n°4 L20190295 relatif à la possibilité de retirer en espèces à l'étranger un montant maximum de 500 euros ;

VU l'avenant n°5 L20190302 relatif à la possibilité de retirer 1 000 euros lors du déplacement en Bulgarie ;

VU l'avenant n°6 L20190372 relatif au paiement des suppléments obligatoires liés aux compagnies aériennes (taxes aéroportuaires, bagages…) pour la Lettonie et les trois prochains voyages (Pologne, Roumanie, Allemagne) ;

VU l'avenant n°7 L20200274 relatif à la durée de fonctionnement de la régie (du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2021) ;

VU l'avis conforme du comptable public as-signataire en date du 19 mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'article 3 est modifié comme suit : La régie fonctionne du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

ARTICLE 2 – les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le présent avenant sera transmis au Préfet de la Dordogne, remis au Receveur et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE FESTIVAL DE THÉÂTRE DE LA VILLE DE BERGERAC

L20220267
Décision en date du 31 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture, Évènementiel et Relations Internationales de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Place de la Myrpe à Bergerac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 25 juin 2022 au 26 juin 2022.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

• Entrées spectacles	Compte d'imputation : 7062
• Ateliers d'improvisation et de cirque	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés pour les entrées de spectacles, et d'un reçu issu d'un carnet à souches P1RZ pour les ateliers.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et l'intégralité des sommes en sa possession avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 14 - Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet, publié et porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE N° 322/2021 REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS A UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

L20220177
Décision en date du 26 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A,

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle,

VU le jugement N°minute 322/2021sur intérêts civils rendu par le Tribunal Correctionnel de Bergerac en date du 06 mai 2021,

VU la défaillance du tiers condamné.

CONSIDÉRANT que l' agent victime n'a pas à subir cette défaillance,

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac s'acquitte de la somme de 800,00 euros qui sera versée à l' agent concerné dans cette affaire en réparation du préjudice moral subi.

ARTICLE 2 : Le montant des dommages et intérêts fixé par le jugement rendu sera réglé sur le budget principal, article 6227.

ARTICLE 3 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX A L'ENCONTRE DU JUGEMENT DU 2 MARS 2022 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX (DOSSIER 2002080-1) RETROCESSION CONCESSION 1159 - CIMETIÈRE BEAUFERRIER

L20220240
Décision en date du 17 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense,

CONSIDÉRANT que devant la cour administrative d'appel, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, la mission d'assister la collectivité dans le litige qui l'oppose à Madame Françoise AUMASSIP par devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Une requête en appel a été déposée sous le N° de dossier 220BX1175 par Madame Françoise AUMASSIP à l'encontre du jugement rendu le 2 mars 2022 par le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT D'UN SINISTRE SUR ARBRE LAGERSTROEMIA - 75 AVENUE PASTEUR À BERGERAC

L20220264
Décision en date du 01 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°L20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre du 21/03/2022 concernant les dégâts sur un arbre de type lagerstroemia appartenant à la Ville au 75 avenue Pasteur, provoqué par Monsieur Ronan Poirier, non assuré le jour des faits, avec son Audi A1 ;

VU le montant des dommages estimé à 1.158,00 € TTC par l'entreprise « GIRARDEAU Créateurs de Paysages ».

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La demande d'un montant de 1.158,00 € sera émise à Monsieur Ronan Poirier, résidant au 38 rue du Bourg de Pombonne, sous forme d'un avis de somme à payer par le Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CARSAT TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU

L20220241
Décision en date du 17 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°L20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU les travaux de mise aux normes et réhabilitations diverses prévus à la RA (décrits dans les documents techniques du dossier de demande) permettant de mieux répondre aux attentes des résidents.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux de rénovation sur la Résidence Autonomie Montesquieu ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite des subventions auprès de la CARSAT, du FEDER et de l'Etat au titre de la DSIL 2022

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 1 369 399 € détaillée comme suit :

- CARSAT (montant total sollicité = 848 827 €) portant sur les travaux d'investissement immobilier, sur les honoraires techniques ainsi que sur l'investissement mobilier;
- FEDER (montant total sollicité = 140 352 €) portant sur les travaux d'investissement immobilier seulement;
- Etat au titre de la DSIL 2022 (montant total sollicité = 380 220 €) portant sur les travaux d'investissement immobilier seulement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CD24) POUR LE PROJET DE PÉPINIÈRE D'ESPÈCES LOCALES « PÉPI'LOC »

L20220263
Décision en date du 31 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°L20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU l'effondrement de la biodiversité et les manifestations de plus en plus fréquentes du réchauffement climatique nécessitant de faire de l'arbre et du végétal en général, une des composantes essentielles des politiques d'aménagement urbain ;

VU l'intérêt des installations municipales de production florale installées à Pombonne permettant de bénéficier d'un savoir-faire et d'envisager une extension.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac, dans un contexte de transition écologique, d'engager des opérations fortes en matière de plantations urbaines et de préservation de la biodiversité locale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac développe une Pépinière de plantes et de semences locales adossée à l'actuel Centre de Production sur le parc de Pombonne et sollicite dans ce cadre des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et du Conseil Départemental de La Dordogne (CD24).

ARTICLE 2 : Le projet est évalué à 265 000 € TTC et la demande de financement se répartit comme suit :

- Région Nouvelle Aquitaine : montant sollicité de 159 000 € TTC soit 132 500 € HT,

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : montant sollicité de 24 870 € TTC soit 20 725 € HT,
- Conseil Départemental de La Dordogne : montant sollicité de 15 000 € TTC soit 12 500 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'EUROPE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET FESTIVAL DE THÉÂTRE 2022 « BERGERAC EN SCÈNE »

L20220268
Décision en date du 3 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de s'investir dans la vie de la cité en proposant la création d'un festival de théâtre en juin 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de l'Europe pour le financement du projet de Festival de théâtre 2022.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de ce Festival de théâtre est le suivant :

Recettes		
Financeur	**Dispositif**	**Montant en €**
Département	Politique de la Ville	10 000
État	ANCT	3 500
CAB	Politique de la Ville	2 000
Europe	Leader	28 870
DRAC	Été culturel	5 000
Autres	Financeurs privés	12 500
Ville de Bergerac	Autofinancement	58 130
Public	Recettes liées aux entrées	4 000
	Total	**124 000**

Dépenses en € TTC	
Objet	**Montant en € TTC**
Achats spectacles	46 000
Droits d'auteur	5 500
Gardiennage + secours	10 500
Repas des bénévoles et des artistes	10 000
Communication	10 000
Matériel son, lumière et scènes	22 000
Frais en personnel	20 000
Total	**124 000**

ARTICLE 3 : La demande de financement auprès de l'Europe s'élève à 28 870 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE DU CAFÉ DES MUSÉES POUR L'OUVERTURE ESTIVALE 2022

L20220153
Décision en date du 7 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du Code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'ouvrir un Café des Musées et d'en confier la gestion contre redevance dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac ouvre en juillet 2022 un nouvel équipement patrimonial et culturel à la Petite Mission, dénommé Dordonha, qui comprend notamment un Café des Musées. La gestion de ce Café fera l'objet d'une Occupation Temporaire du domaine public. L'occupant désigné après consultation aura à régler une redevance mensuelle.

ARTICLE 2 : Pour la saison 2022, la redevance pour la gestion et l'exploitation du Café des Musées, situé dans le pôle patrimonial et culturel Dordonha, au 1 rue de la Mission à Bergerac, est fixée à 500 € par mois (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SARL BAMBINO POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL SITUÉ 190 RUE NEUVE D'ARGENSON

L20210535
Décision en date du 20 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de bail commercial rédigé par l'office notarial 34 cours Victor-Hugo à BERGERAC.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La signature du bail commercial a pour objet les locaux à usage de salle de spectacle situés 109 rue Neuve-d'Argenson / 2 impasse Bost répondant aux références cadastrales DR 522 et DR 580 pour respectivement 267 et 747 m².

ARTICLE 2 : Le bail commercial est signé pour une durée de 9 années à compter du 11 juin 2021 pour se terminer le 10 juin 2030 moyennant un loyer annuel indexable de 36 000€ payables en termes mensuels égaux de 3000€ à verser d'avance le 1er de chaque mois.

ARTICLE 3 : Les loyers de l'année 2021 font l'objet d'un aménagement afin de faciliter l'installation du preneur. Ainsi, il a été prévu que les loyers de juin (au prorata temporis), juillet, août 2021 soit la somme totale de HUIT MILLE EUROS (8.000€) soient différés et étalés sur les mois de septembre à décembre 2021 par quart. De sorte que les versements des mois de septembre, octobre, novembre, et décembre 2021 sont mensuellement de 5.000€ (3.000€ afférent au mois en cours auquel il est rajouté la somme de 2.000€ pour les arriérés).

ARTICLE 4 : Le preneur prendra également à sa charge les taxes foncières inhérentes au site.

ARTICLE 5 : Le bailleur prendra à sa charge les frais notariés relatifs à la rédaction du bail commercial.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SARL BAMBINO AVENANT AU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 190 RUE NEUVE D'ARGENSON

L20220128
Décision en date du 25 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision L2021-0535 en date du 20 décembre 2021 ;

VU le bail commercial signé des parties le 22 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exploitation du site par la SARL LE BAMBINO, un bail commercial a été signé le 22 décembre 2021 mais qu'à la demande du trésorier, il convient de préciser les éléments du loyer, en précisant qu'il s'entend hors taxe et qu'il sera soumis au taux de TVA en vigueur, à savoir 20 %,

CONSIDÉRANT que les autres termes du bail commercial resteront inchangés.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un avenant au bail commercial ayant pour objet les locaux à usage de salle de spectacle situés 109 rue Neuve-d'Argenson / 2 impasse Bost répondant aux références cadastrales DR 522 et DR 580 pour respectivement 267 et 747 m² signé le 22 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le paragraphe du bail intitulé Loyer doit se lire comme suit :

> *« Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TRENTE SIX MILLE EUROS hors taxe et soumis au taux de TVA en vigueur (36.000€ HT) que le « preneur » s'oblige à payer au domicile du « bailleur » ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes mensuels égaux de 3.000€ HT et soumis au taux de TVA en vigueur, payables d'avance le 1er de chaque mois. »*

Le principe et les modalités d'étalement des loyers restent inchangés, uniquement les montants doivent s'entendre hors taxe et soumis au taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 3 : Les autres termes du bail commercial restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
ZAATOUT Nadia	15 ans	4,76 m2	228,00	2021/2022	L20220197
RAI Khadija	15 ans	4,76 m2	228,00	2021/2022	L20220198
LANDAIS Annie	30 ans	5,179 m2	498,00	2021/2022	L20220199
GOURDET Sylvie	30 ans	5,179 m2	498,00	2021/2022	L20220200
CASTEL D'AUZAT Michel	15 ans	5,179 m2	249,00	2021/2022	L 20220201
OSTERMANN Nathalie	30 ans	5,179 m2	498,00	2021/2022	L20220204
MAURES Lucette	30 ans	5,179 m2	456,00	2021/2022	L20220206
LAGARDE Arlette	15 ans	5,179 m2	249,00	2021/2022	L20220208
COUTURIER Anne Marie	15 ans	1,000 m2	313,00	2021/2022	L20220210
OULD BOUGRISSA Aïcha	30 ans	5,179 m2	498,00	2021/2022	L20220211
YACHOU M'Hamed	15 ans	4,76 m2	228,00	2021/2022	L20220250

ZAATOUT Nadia	Perpétuelle	4,76 m2	3061,00	2021/2022	L20220251
COSTE Marie Hélène	50 ans	5,179 m2	828,00	2021/2022	L20220253
RENAMBOT Annie	50 ans	5,179 m2	828,00	2021/2022	L20220255

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
CAPDEVILLE Nathalie	30 ans	5,179 m2	388,00	2021/2022	L 20220203
SURQUIVI Eliane	15 ans	10,36 m2	492,00	2021/2022	L 20220209

*** CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
PEYREFICHE Alain	15 ans	5,179 m2	249,00	2021/2022	L20220252

*** CIMETIÈRE PARC CINÉRAIRE:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BOELLMAN Christelle	15 ans	1,000 m2	471,00	2021/2022	L 20220202
BOUILLON Danièle	30 ans	1,000 m2	942,00	2021/2022	L20220205
MERY Marie Hélène	30 ans	1,000 m2	942,00	2021/2022	L20220207
BARTHELEMY Josiane et Christian	30 ans	1,000 m2	942,00	2021/2022	L20220212
CHAMBERON Odette	15 ans	1,000 m2	471,00	2021/2022	L20220254

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION À LA SOCIÉTÉ BALDO

L20220234
Décision en date du 11 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,

VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal,

VU le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 0,860 T au prix par tonne de 150 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 129 € (Cent vingt-neuf euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : 14 JUILLET 2022 : CÉRÉMONIES, RÉGATES, FEUX

L20220145
Décision en date du 14 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la réglementation du Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent dans les conditions suivantes :

- Cérémonie pour un montant HT de 696,40 € ;
- Régates pour un montant HT de 946,00 € ;
- Feux d'artifices pour un montant HT de 6 450,00 € ;

soit un montant total de 8 092,40 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : ESTIVALES 2022

L20220235
Décision en date du 13 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la réglementation du Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 24 945,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MENUISERIE MAGNIEU POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENTS ASSOCIATIFS (2 ÈME PHASE) » AVENANT N°3 AU LOT 3 – MENUISERIES INTÉRIEURES, MENUISERIES EXTÉRIEURES

L20220182

Décision en date du 19 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210049 en date du 22 février 2021 retenant la société Menuiserie MAGNIEU pour le lot 3 du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatifs (2ème phase),

VU les avenants n°1 et n°2 au lot 3 du marché 2020-29 relatif aux travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatifs (2ème phase).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de travaux supplémentaires (pose verrou sur trappe ascenseur et pose de chiffres sur placards).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société Menuiserie MAGNIEU. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (pose verrou sur trappe ascenseur et pose de chiffres sur placards) augmente le montant du marché de 5 169,55 € HT, soit un montant global de 70 198,46 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – AQUITAINE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENTS ASSOCIATIFS (3 ÈME PHASE) » AVENANT N°2 AU LOT 1 – ÉLECTRICITÉ / VMC / CLIMATISATION

L20220183
Décision en date du 19 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210118 en date du 7 avril 2021 retenant le groupement des sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – AQUITAINE et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif (3ème phase),

VU l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2020-31 relatif aux travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif (3ème phase).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de travaux supplémentaires (création cheminement fibre optique, rajout combiné urbain et rajout transmetteur téléphonique).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - AQUITAINE. Cet avenant qui acte des travaux supplémentaires (création cheminement fibre optique, rajout combiné urbain et rajout transmetteur téléphonique) augmente le montant du marché de 2 673,91 € HT, soit un montant global de 152 657,24 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ CMAR POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE DÉCAPEUSE À EAU CHAUDE AVEC RÉ-ASPIRATION

L20220213
Décision en date du 3 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2022-05,

VU la consultation lancée pour l'achat d'une laveuse décapeuse à eau chaude avec ré-aspiration,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 avril 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société CMAR, ZA Pont Rame, 3 rue Denis Papin, 49430 DURTAL est déclarée attributaire du marché pour un montant de 156 658,33 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MORON CONSTRUCTIONS POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE GROS ŒUVRE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT À BERGERAC

L20220232
Décision en date du 5 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la décision L20220124 en date du 22 mars 2022 déclarant infructueux le lot 4 – Démolition Gros œuvre du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert,

Vu la consultation lancée pour les travaux de démolition et de gros oeuvre de la halle du marché couvert à Bergerac,

Vu les résultats de la consultation n°2022-08,

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 4 mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société MORON Constructions, ZEA Gondras, 24440 Beaumont du Périgord est déclarée attributaire du marché pour un montant de 276 853,15 € HT pour son offre de base et la moins-value plafond à déposer.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES SOCIÉTÉS POUR DES TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC (1ÈRE PHASE 2022)

L20220236
Décision en date du 17 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour les travaux d'ADAP dans les bâtiments de la Ville de Bergerac,

VU les résultats de la consultation n°2022-09,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 4 mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre / Étanchéité : La société BATI Aquitaine, ZA Vallade, 24100 Bergerac, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 48 500,00 € HT ;
- Lot 2 – Ascenseur : La société TK ELEVATOR France SAS, 24 allée Félix Nadar, ZI du Phare, BP20280, 33704 Mérignac Cedex, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 27 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MÉTALLERIE BERGERACOISE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS - AVENANT N°2 AU LOT 14 – CLÔTURE EXTÉRIEURE / SERRURERIE

L20220237
Décision en date du 13 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200316 en date du 18 septembre 2020 retenant la société Métallerie Bergeracoise pour le lot 14 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,

VU l'avenant n°1 en date du 3 mars 2022 qui acte les travaux supplémentaires de plus-value (fourniture et pose de polycarbonate coloré).

CONSIDÉRANT qu'il est constaté des travaux en moins-value au marché de base et qu'il y a lieu de réaliser des prestations supplémentaires (pose de 3 raccords de grillage et sousbassement sous isolant).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Métallerie Bergeracoise.

Cet avenant diminue le montant des travaux du marché de 2 337,00 € HT.

Le nouveau montant du marché public est de 66 103,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ OTIS POUR LE SITE « BÂTIMENT ASSOCIATIF » RUE SAINT-ESPRIT - AVENANT N°3 AU LOT 1 – MAINTENANCE DES ASCENSEURS

L20220238
Décision en date du 17 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20190192 en date du 21 mai 2019 retenant la société OTIS pour le lot 1 du marché de maintenance des ascenseurs et des portes automatiques.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le site « bâtiment associatif » rue Saint-Esprit à Bergerac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société OTIS. Cet avenant acte l'ajout du site « bâtiment associatif » rue Saint-Esprit à Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SARL BM DÉSAMIANTAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT - LOT DÉSAMIANTAGE / DÉPLOMBAGE

L20220242
Décision en date du 18 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour les travaux de désamiantage et de déplombage pour la réhabilitation de la halle du marché couvert à Bergerac (1ère phase),

VU la décision L20220013 en date du 12 janvier 2022 déclarant le marché infructueux,

VU la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de désamiantage et de déplombage pour la réhabilitation de la halle du marché couvert à Bergerac conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société SARL BM Désamiantage, 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, 86100 CHATELLERAULT est déclarée attributaire du marché pour un montant de 116 382,04 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES SOCIÉTÉS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2

L20220247
Décision en date du 23 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour les travaux de rénovation de la halle du marché couvert,

VU les résultats de la consultation n°2022-03,

VU la décision L20220124 en date du 22 mars 2022 déclarant infructueux le lot 4 – Démolition Gros œuvre,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 4 mai 2022,

VU la décision L20220233 en date du 5 mai 2022 annulée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
Terrassement / VRD	EUROVIA	Bergerac (24100)	**1 025 872,65 €** *(offre de base)*
Menuiseries extérieures Aluminium / Portes Automatiques	SARL Métallerie Bergeracoise	St Laurent des Vignes (24100)	**395 720,00 €**
Serrurerie / Métallerie / Toiles	Sur Mesure Métallique	Eymet (24500)	**402 530,41 €** *(offre de base + PSE N°4 : stores de fermeture sur étals + PSE n°5 : stores d'occultation + PSE n°6 : plus-value pour galvanisation de structure)*
Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois	SAS Artisans du Bois	Trélissac (24750)	**226 735,35 €**
Peinture	Marcillac et Fils	Bergerac (24100)	**33 241,40 €**
Revêtements de sols	Carrelage SIM	Bordeaux (33200)	**105 253,15 €**
Chauffage / Ventilation / Plomberie	Marquant	Bergerac (24100)	**82 761,70 €** *(offre de base + PSE n°9 : rafraîchissement adiabatique)*
Électricité SSI	POLO et Fils	Bergerac (24100)	**275 000,00 €**

ARTICLE 2 : Le lot 8 – Plâtrerie Faux plafonds est déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION MÉTALLIQUE VIGIER POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE

L20220261
Décision en date du 25 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la consultation lancée lancée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision L20220103 en date du 11 mars 2022 déclarant le lot sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTION MÉTALLIQUE VIGIER, « Les Gaybauds », 24680 Gardonne, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 84 661,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUCHET COUVERTURE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L' ÉGLISE NOTRE-DAME AVENANT N°2 – COUVERTURE

L20220259
Décision en date du 25 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210141 en date du 27 avril 2021 retenant la société BOUCHET Couverture pour le marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac – Couverture,

VU l'avenant n°1 en date du 9 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (reprise du faîtage du chevet et restitution de l'épi de faitage de la chapelle rayonnante axiale).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société BOUCHET Couverture. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (reprise du faîtage du chevet et restitution de l'épi de faitage de la chapelle rayonnante axiale) augmente le montant du marché de 20 590,00 € HT, soit un montant global de 362 991,39 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES SOCIÉTÉS POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC (2ÈME PHASE)

L20220273
Décision en date du 10 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour la réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU les résultats de la consultation n°2022-10,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 2 juin 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attibués dans les conditions suivantes :

- Lot 5 – Électricité : La société POLO et Fils**,** 3 rue Jean Brun, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du lot pour un montant de 41 845,70 € HT ;
- Lot 6 – CVC / Plomberie : La société SARL MARQUANT, 104 rue Clairat, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du lot pour un montant de 55 282,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS CONNECTÉ – IMMEUBLE PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC – LOT DÉMOLITION / DÉSAMIANTAGE

L20220277
Décision en date du 9 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour des travaux de démolition et de désamiantage pour l'aménagement d'un campus connecté – Immeuble Place Louis de la Bardonnie à Bergerac,

VU les résultats de la consultation n°2022-13.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché est classé sans suite pour motif d'intérêt général (besoin de redéfinition des besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ CBAF INGÉNIERIE POUR LE MATÉRIEL DE SONORISATION DES MICROS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'HÔTEL DE VILLE

L20220156
Décision en date du 12 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé entre la Ville de Bergerac et la société CBAF Ingénierie pour la maintenance préventive et curative du matériel d'équipement de sonorisation salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2022 pour un montant annuel de 1300 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME ROSARIO MARRERO-NAISSANT POUR LA COMMANDE D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET « C'EST MON PATRIMOINE »

L20220161
Décision en date du 21 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Rosario MARRERO-NAISSANT, artiste, pour trois animations autour de la gravure dans le cadre du projet « C'est mon patrimoine », organisées le 21 avril 2022 de 14h à 16h puis le 22 avril 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h00 au musée du tabac à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 540 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR ALEXANDRE VERDENNE POUR UNE FORMATION AU STREET ART DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES MUSÉES ET DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

L20220230
Décision en date du 12 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Alexandre VERDENNE, artiste, pour une formation au street art à destination de la médiatrice culturelle des musées de Bergerac. La formation aura lieu à l'atelier de l'artiste situé 1 rue Saint Cibar à Issigeac le 10 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 595 Euros HT non assujetti à TVA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC DIVERSES COMPAGNIES DE THÉÂTRE POUR DES REPRÉSENTATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « BERGERAC EN SCÈNE »

L20220244
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'organiser un Festival de théâtre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les compagnies, dans les conditions suivantes, pour un montant global de 43 275,50 € :
Compagnie : Belle Ivresse,
Pièce de théâtre : Jean et Béatrice
Horaires des représentations : samedi 25 juin 2022 à 14h et à 18h30 et dimanche 26 juin 2022 à 13h30 et à 17h30
Collectif Kraken Mécanique,
2 ateliers découverte de l'improvisation théâtrale, de 14h à 15h30 le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022.
2 représentations du spectacle « Les Improtunistes », de 17h30 à 19h le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022.
- 2 représentations du spectacle « Les Crieurs », le samedi 25 juin 2022 de 10h30 à 11h30 en déambulation puis sur le parvis de l'Église Notre-Dame, et de 15h à 16h en déambulation, puis place Pélissière
Les Comédiens de Naillac,
Titre du spectacle : Musée haut – Musée Bas
Horaires des représentations :
- samedi 25 juin : 15h, 18h et 21h
- dimanche 26 juin à 14h30 et 17h
Melkior Théâtre,
Titre de la Performance : Wilden Monument
Horaires des représentations samedi 25 juin 2022 et dimanche 26 juin 2022 :
11h : Conférence improvisée
14h : Exercice de Thoreaumachie
18h : Rituel
22h : Projection
Théâtre La Gargouille,
- 2 ateliers cirque d'une heure, à 11h , 15h et 17h le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022.
- 2 représentations du spectacle « Volpone », à 21h30 le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022.

Compagnie du Tout Vivant – Thomas Visonneau,
« Voler prends deux L » 4 représentations :
- samedi 25 juin 2022 à 15h et à 19h30 et le dimanche 26 juin 2022 à 10h30 et à 17h30.
« Pourquoi le saut des baleines » 4 représentations :
- vendredi 24 juin à 20h45 (cloître des récollets), le samedi 25 juin à 10h30 et 17h et le dimanche 26 juin à 15h
Visual Option,
« Les hommes sont des femmes comme les autres » 2 représentations :
- samedi 25 juin 2022 à 20h et le dimanche 26 juin 2022 à 16h .
« Cyrano répète » 2 représentations :
- samedi 25 et dimanche 26 juin à 11h30
Déambulation costumée le samedi 25 juin de 14h à 18 et le dimanche 26 juin de 14h à 17h
Collectif La Volga,
«Oncle Vania » : 3 représentations :
- samedi 25 juin 2022 à 16h et à 20h
- dimanche 26 juin 2022 à 16h .
Théâtre du Roi de Coeur,
«Illusions» : samedi 25 juin 2022 à 16h30
« Jean de la Lune ». : dimanche 26 juin 2022 à 11h
Compagnie du Chien dans les dents,
Restitution de la parole du public-cérémonie de clôture festive
1 représentation : spectacle performance
dimanche 26 juin 2022 à 19h
Le Cercle Musical.
Titre du spectacle : « Cyrano de Broadway »
4 représentations :
- samedi 25 juin : 11h et 16h
- dimanche 26 juin : 11h et 16h

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE DÉPÔT DE VENTE AVEC « LA COLLINE AUX LIVRES » POUR LE COMPTE DU MUSÉE DU TABAC

L20220126
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre en place un dépôt-vente d'ouvrages dans le cadre du développement de la boutique du musée du tabac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Ville de Bergerac et La librairie « la colline aux livres » pour convenir d'un dépôt vente qui a pour objet la vente d'ouvrages pour le compte du musée du tabac. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : La librairie la Colline aux livres appliquera et consentira sur les prix de vente TTC des ouvrages une remise de 10 % à la Ville de Bergerac.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE SÉANCES DE ROLLER

L20220149
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives scolaires proposées par l'école Simone Veil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'école primaire Simone Veil pour la mise en œuvre d'un partenariat afin d'effectuer la session sportive scolaire au gymnase Jean Moulin les jeudis 05,12 et 19 mai et les jeudis 02 et 23 juin 2022 de 9h30 à 11h pour les séances de roller.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ASPB (ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POUDRERIE BERGERAC) POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DES ENTRAINEMENTS DE LA SECTION SPEEDMINTON CROSSMINTON

L20220150
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASPB (Association Sportive de la Poudrerie Bergerac) pour la mise en œuvre d'un partenariat afin d'effectuer les entraînements de la section SPEEDMINTON CROSSMINTON les 6 et 20 avril de 18h30 à 20h00, à la salle Anatole France.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'USB RUGBY (ÉCOLE DE RUGBY) POUR LE PRÊT DU HALL RAOUL GÉRAUD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI

L202200163
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par l'USB RUGBY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'USB RUGBY pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'un tournoi sur les terrains de la Plaine de Picquecailloux. Le Hall Raoul Géraud est sollicité afin d'abriter les 400 enfants prévus pour cette manifestation.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedexTél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION À DEUX PAS D'ICI POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ÉPHÉMÈRE

L20220178_B
Décision en date du 19 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par les centres sociaux en vue de promouvoir la culture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association « À deux pas d'ici ».

ARTICLE 2 : Le contrat de cession de droit d'exploitation concerne la représentation du spectacle Éphémère interprété par l'association « À deux pas d'ici », le vendredi 1 décembre 2021 à 10h30, au centre social Germaine Tillion, pour un coût total de 600 € TTC.

ARTICLE 3 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du centre social Germaine Tillion.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain réunion Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALEP (ASSOCIATION LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE) POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UN REPAS

L20220176
Décision en date du 3 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association ALEP pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un repas qui se déroulera le dimanche 08 mai 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 127,78€.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la salle René-Coicaud s'effectuera pour un montant de 217,56€.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GYM NJO BERGERAC POUR LE PRÊT DU HALL RAOUL GÉRAUD DANS LE CADRE DES SÉANCES DE GYMNASTIQUE

L20220185
Décision en date du 3 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par **L**'ASSOCIATION GYM NJO BERGERAC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'Association GYM NJO BERGERAC pour la mise en œuvre d'un partenariat afin de pratiquer des séances de gymnastique les mardis de 19h15 à 20h15, à compter du 05 avril et jusqu'au 15 juin 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION USB BASKET POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE DEUX JOURNÉES SPORTIVES

L20220239
Décision en date du 10 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par l'USB BASKET (Union Sportive Bergeracoise – Basket).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB BASKET pour la mise en œuvre d'un partenariat à l'occasion des 2 journées sportives proposées par le club qui souhaite occuper le gymnase de l'Alba pour la « Fête du mini Basket » le 21 mai 2022 et le « Tournoi 3x3 » le 26 juin 2022 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du gymnase de l'Alba s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION

L20220227
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats le mardi 03 mai 2022 pour l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle Maison des Syndicats le mardi 03 mai 2022 s'effectuera à titre gracieux pour un montant valorisé à 50,92 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR DANIEL GARRIGUE POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DU COMITE DE DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS DE SANTÉ

L20220228
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions sociales et de santé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Daniel Garrigue pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le mardi 05 avril 2022 pour présenté le Comité de Défense des services publics de Santé.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie le mardi 05 avril 2022 s'effectuera à titre gracieux pour un montant estimé à 39,78 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAJS POUR LE PRÊT DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

L20220115
Décision en date du 13 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir l'action de l'association FAJS et de lui permettre de contribuer à l'animation globale du territoire, notamment sur le Quartier des Deux Rives.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et l'Association FAJS, représentée par sa Présidente Mme Sylvie Pons.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, à titre gracieux, le centre social Jean Moulin et l'appartement qui lui est annexé, 8 rue des Frères Prêcheurs à Bergerac. Ces locaux seront utilisés ponctuellement par l'association en dehors des créneaux dédiés à l'équipe d'animation du centre social.

ARTICLE 3 : La présente convention prendra effet à partir du 15 mars 2022 pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 14 mars 2025.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr**.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME LES CADETS POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT D'ESCRIME

L20220248
Décision en date du 24 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par le Cercle d'Escrime Les Cadets.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Cercle d'Escrime Les Cadets pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation du championnat d'escrime qui se déroulera les 25 et 26 juin 2022 de 8h30 à 18h, à la salle René Coicaud.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1904,73€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DE LA DORDOGNE (CD24) POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE PÉTANQUE

L20220282
Décision en date du 14 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par le Comité Départemental de pétanque de la Dordogne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Départemental de pétanque de la Dordogne pour la mise en œuvre d'un partenariat à l'occasion du championnat de pétanque qui se déroulera sur la Plaine des Sports le 18 et 19 juin 2022, de 8h à 22h, et son marché gourmand le vendredi 17 juin de 14 à 23h. Les salles Louis Delluc, Anatole France et la Hall Raoul Géraud seront mis à disposition pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel et des salles s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 29 202,60€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE LAKANAL AVEC L'ASSOCIATION LOU CANTOU

L20220043
Décision en date du 10 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les Associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Ville de Bergerac, l'Association de Retraités du Bergeracois « Lou Cantou » et Bergerac Accueille, pour la mise à disposition de locaux situés rue Lakanal à Bergerac ainsi que de matériels.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit est conclue à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE AVEC L'ASSOCIATION DANSES ET VIE

L20220119
Décision en date du 21 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION DANSES ET VIE pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social de la Brunetière – rue Sergent Rey à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'ASSOCIATION LE COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

L20220184
Décision en date du 19 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité des Fêtes de Saint-Eutrope-de-Born pour la mise à disposition de la salle Anatole-France et de matériel du samedi 23 avril au lundi 25 avril 2022 dans le cadre de l'organisation d'un d'un gala d'accordéons.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 536,55€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION ANCB

L20220192
Décision en date du 29 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 de la convention initiale L20220140 est modifiée comme suit : pour l'organisation d'un repas le 29 avril 2022 en extérieur, des tables et des chaises seront mises à disposition de l'association ANCB. Le matériel sera livré au Centre Social Germaine-Tillion par les Services de la Ville et sera installé par l'association pour une utilisation à l'extérieur.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION ANCB

L20220140
Décision en date du 29 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION ANCB pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association ANCB.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat pour la période du 31 mars au 8 avril 2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder le 8 mai 2022, sous réserve du respect des clauses énoncées dans la convention de partenariat. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION AQOB 24

L20220193
Décision en date du 14 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre la Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD et l'Association « AQOB 24 » représentée par sa Présidente, Madame Martine GABET.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, la cuisine et une salle d'activité du centre social Germaine Tillion pour des ateliers « sensibilisation et prévention de l'obésité » et « bien être et soin de soi ».

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gracieux, pour une période d'une année et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 - BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION AQOB 24

L20220194
Décision en date du 14 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre **l**a Ville de Bergerac représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et l'Association AQOB 24 représentée par Madame Martine GABET, Présidente.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, la cuisine et la grande salle du centre social Germaine Tillion pour l'organisation d'une conférence sur l'obésité et la santé avec des professionnels de santé le samedi 14 mai 2022 de 10h00 à 19h30.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 - BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION ASVB VOLLEY BERGERAC

L20220181
Décision en date du 29 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et ASVB Volley Bergerac pour la mise à disposition de 2 véhicules de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit : le 30 avril et 1 mai 2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION ASVB CROSSMINTON BERGERAC

L20220189
Décision en date du 9 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et ASVB CROSSMINTON BERGERAC pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit : le 06, 07 et 08/05/2022

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION EFB GYM ARTISTIQUE

L20220155
Décision en date du 13 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les Enfants de France GYM ARTISTIQUE pour la mise à disposition de véhicules de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- le 04/06/2022 au 05/06/2022 2 minibus
- le 11/06/2022 au 12/06/2022 2 minibus
- le 01/07/2022 au 03/07/2022 2 minibus

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION BANDA BODEGA

L20220190
Décision en date du 17 mai 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Banda Bodega pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :1 minibus

- le 21/05/2022 au 22/05/2022
- le 09/07 au 10/07/2022
- le 23/07 au 24/07/2022
- le 30 au 31/07/2022
- le 06 au 07/08/2022
- le 10 au 11/09/2022

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

ÉLECTION DE M. JEAN-CLAUDE REY CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE

Acte n°D20220047
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La première délibération, c'est l'élection de Monsieur Jean-Claude REY comme Conseiller Municipal suite à la démission de Marie LASSERRE. Je vous en avais fait part, donc Marie LASSERRE est maman, et on tient à féliciter l'arrivée de ce beau bébé et les parents. Et donc elle a souhaité se consacrer à sa vie de famille et à sa vie professionnelle, on tient à la remercier pour ces deux années passées à nos côtés, pour tout le volontarisme et la jeunesse qu'elle a su mettre en œuvre auprès de nous. Je sais qu'elle était très active auprès de Josie BAYLE au commerce et de Laurence ROUAN aux animations. On a pris beaucoup de plaisir à travailler, à œuvrer avec elle dans l'intérêt de la ville de Bergerac.
Et donc suite à ce départ, c'est l'arrivée du Conseiller Municipal Jean-Claude REY, c'est-à-dire le suivant sur la liste. Jean-Claude REY, je vous laisse la parole pour vous présenter. »

M. REY : « Bonjour. Alors je me présente, Jean-Claude REY, né en quarante-sept, donc je suis le plus ancien du Conseil Municipal. Alors marié, deux enfants. J'ai été fonctionnaire pendant trente-huit ans, vingt-cinq ans à l'armée et treize dans un office public de HLM. Ensuite, j'ai été hôtelier à Bergerac, de 2003 à 2017. Pendant ce temps, après j'ai œuvré dans une passion qui est les vieilles voitures, et aujourd'hui je vais me consacrer à aider les citoyens bergeracois avec vous tous. Et je remercie particulièrement Marie LASSERRE d'avoir pris cette décision délicate de quitter et de me permettre de venir vous rejoindre. »

M. LE MAIRE : « Jean-Claude, bienvenu parmi le Conseil Municipal de Bergerac. Dès demain matin tu auras des délégations, donc plusieurs délégations, entre autres auprès de Michaël DESTOMBES pour les travaux, auprès des élus comme Christian BORDENAVE ou encore Charles MARBOT sur la partie des Commissions de Sécurité. Et puis on verra un petit peu plus loin dans le Conseil Municipal d'autres compétences par rapport à celles qui sont les tiennes aujourd'hui et dans lesquelles tu auras des délégations.
Donc bienvenu parmi nous. Je vous invite à prendre acte de l'installation de Jean-Claude REY dans les fonctions de Conseiller Municipal et de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal en conséquence et d'en transmettre une copie à la Préfecture. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Juste une remarque. Je comprends tout à fait la décision de Marie LASSERRE, je la respecte bien sûr. Je la comprends d'autant mieux que moi aussi je suis maman d'une petite fille et je travaille. Par contre, je pense que ça dit quand même quelque chose des

inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes, et aujourd'hui la maternité pour les femmes, ça demande de faire des choix qui ne sont pas forcément simples, et je regrette aujourd'hui qu'une jeune femme doive quitter le Conseil Municipal. Les décisions lui appartiennent, bien sûr, mais je le regrette. Merci. »

M. LE MAIRE : « Je suis bien d'accord avec vous, Madame LEHMANN, et nous le regrettons tous. Il est évident que les horaires de réunions, comme le Conseil Municipal à 18h, l'ensemble des Commissions Extra Municipales, l'ensemble des Conseils d'Administration des collèges et lycées sont toujours à des horaires un peu délicats quand on est mère de famille ou père de famille, c'est vrai, c'est plutôt délicat, mais c'est vrai que c'est un choix qui est le sien et que nous respectons. Mais j'entends tout à fait ce que vous dites.
Donc on prend acte de la décision.
Avant de passer à la délibération suivante, et maintenant que le Conseil Municipal est au complet, je souhaiterais vous présenter deux nouvelles personnes qui arrivent dans notre collectivité. D'abord le Directeur Général des Services, Monsieur ROCHER à qui je vais laisser la parole, et ensuite Madame LAFAYE, la nouvelle Directrice Générale Adjointe. Donc la Directrice Générale Adjointe est derrière moi puisqu'elle a déjà pris ses fonctions depuis quelques jours. Quant au Directeur Général des Services, il sera officiellement DGS demain matin à 8h, donc il est à côté du public. Il a un micro à côté de lui, Monsieur ROCHER, et je vous laisse donc vous présenter à l'assemblée du Conseil Municipal. »

M. ROCHER : « Bonjour, je m'appelle Christophe ROCHER. Je serai votre futur Directeur Général des Services à partir de demain ; aujourd'hui je suis toujours le Directeur Général des Services de la Ville de La Réole. J'ai cinquante-et-un ans. J'ai un profil de financier, j'ai une spécialisation en fusion-acquisition des entreprises. J'ai exercé à la Ville de Villeneuve pendant plus de quinze ans, j'y suis rentré comme contrôleur de gestion, je me suis occupé également des affaires foncières et puis après je suis devenu le Directeur Financier de la Ville. Suite à mon expérience sur la Ville de Villeneuve-sur-Lot, je suis allé travailler à la Ville de Tournefeuille, ville qui est sensiblement équivalente en termes de population à celle de Bergerac, Ville de Tournefeuille où j'ai exercé les fonctions là aussi de Directeur Financier mais de DGA également puisque je gérais aussi les marchés publics, le contrôle de gestion, observateur fiscal etc. Et puis j'ai été également Directeur Général d'un syndicat intercommunal en même temps que Directeur Financier qui gérait la piscine La Ramée. Et suite à cette expérience, j'ai été recruté par la Chambre Régionale des Comptes de Corse, où j'ai exercé mes fonctions pendant trois ans et demi comme vérificateur. Donc j'ai souhaité revenir sur le continent pour des raisons familiales et j'ai trouvé un poste de DGS à la Ville de La Réole il y a un an et demi, et puis suite à l'ouverture de poste ici sur Bergerac, j'ai candidaté et je vous avoue que je suis assez ravi de rejoindre l'équipe de Bergerac qui est un très belle ville et dont ma femme est originaire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur ROCHER. Bienvenu à la Mairie de Bergerac et je vous le dirai officiellement demain matin à 8h à votre arrivée.
Et je vais laisser la parole à Clotilde LAFAYE, notre nouvelle Directrice Générale Adjointe. »

MME LAFAYE : « Merci Monsieur le Maire. Clotilde LAFAYE, j'ai intégré les services municipaux de Bergerac la semaine dernière comme Directrice Générale Adjointe en charge de la vie de la cité. Et je remercie Monsieur le Maire de la confiance qu'il me fait pour mettre en œuvre certains des projets ambitieux de la municipalité.
Mes expériences professionnelles antérieures me seront fort utiles pour mettre en œuvre les projets innovants et structurants qui sont en cours ou encore en cours de conception. Mes expériences antérieures, je vais en citer deux : jusqu'à il y a quelques jours j'étais Directrice Générale de la commune de Ribérac, donc en Dordogne et auparavant j'ai exercé plusieurs postes de cheffe de service dans une collectivité départementale, celle de l'Ardèche, en Auvergne-Rhône-Alpes. Et moi aussi je suis ravie d'intégrer les services municipaux de Bergerac. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci à tous les deux et bienvenue dans notre belle collectivité, que vous avez déjà plaisir à voir au quotidien pour travailler sur l'ensemble des dossiers.
On va donc passer au dossier n° 2, la modification dans la composition de diverses commissions suite à la démission de Marie LASSERRE. C'est Laurence ROUAN qui présente. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

VU la dernière délibération n°D20210075 du 1er juillet 2021, arrêtant le tableau du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 9 mai 2022, déposé en mairie ce même jour, Madame Marie LASSERRE, Conseillère Municipale, a présenté sa démission à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet de Dordogne a été informé, par courrier de cette demande le 10 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Code Electoral, il est nécessaire de pallier cette défection, en s'appuyant sur

l'article L.270 dudit code qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la liste « Bergerac, une énergie nouvelle », il revient donc à Monsieur Jean-Claude REY d'endosser cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'installation de Monsieur Jean-Claude REY dans les fonctions de Conseiller Municipal,
- de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal en conséquence et d'en transmettre une copie en Préfecture.

Adopté par 30 voix pour.

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE

Acte n°D20220048
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération, suite à la démission de Marie LASSERRE et l'installation de Jean-Claude REY, installé comme nouvel élu, nous devons valider le fait d'intégrer Monsieur REY aux instances suivantes, auxquelles participait Marie LASSERRE : la Commission Municipale, la Commission Extra-Municipale en charge de la Transition Écologique et le Conseil de Quartier n° 6 qui est le Conseil de Quartier de La Conne. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le dossier suivant, le remplacement mandataire titulaire de la SEM Urbalys Habitat, et c'est Gérald TRAPY qui présente cette délibération. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

VU la démission de Madame Marie LASSERRE de son poste de Conseillère Municipale le 9 mai 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude REY comme nouveau Conseiller lors du présent conseil afin de pallier ce désistement,

VU la délibération n°D20200045 du 10 juillet 2020 modifiée relative à la désignation de plusieurs représentants du Conseil Municipal pour représenter la Ville dans divers organismes.

CONSIDÉRANT la nomination, début juillet 2020, de Madame LASSERRE pour participer, en sa qualité de Conseillère Municipale, aux instances suivantes :

- Commission Municipale,
- Commission Extra-Municipale en charge de la Transition Écologique,
- Conseil de Quartier n°6 – La Conne.

CONSIDÉRANT que par souci d'équité démocratique, ces sièges peuvent être considérés comme vacants et peuvent être proposés à M. Jean-Claude REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'associer Monsieur Jean-Claude REY aux instances suivantes :
  - Commission Municipale,
  - Commission Extra-Municipale en charge de la Transition Ecologique,
  - Conseil de Quartier n°6 – La Conne.

Adopté par 30 voix pour.

REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE SEM URBALYS HABITAT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME JOSIE BAYLE

Acte n°D20220049
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Suite à la décision de Madame Josie BAYLE de mettre fin à ses fonctions de représentante à la ville de Bergerac au sein du Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat, Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Claude REY poursuive cette mission.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de SEM Urbalys Habitat, pour donner suite au vœu de Madame Josie BAYLE de mettre fin à ses fonctions au sein de cette institution ; de valider le principe de vote à main levée ; d'installer au Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat Monsieur Jean-Claude REY, Conseiller Municipal. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Compte tenu des compétences en termes de suivi de chantier et des projets actuels de la SEM Urbalys Habitat dans son patrimoine, l'arrivée de Jean-Claude REY sera une très bonne opportunité pour tous.
Donc sur la représentation de la SEM Urbalys Habitat, est-ce que vous adoptez tous le principe de vote à main levée ? D'abord, Monsieur RUET souhaite prendre la parole. »

M. RUET : « Oui, une petite remarque, d'abord Jean-Claude va apporter complètement sa compétence, il n'y a aucun problème par rapport à cela. Juste pour remarquer que la composition est loin d'être paritaire dans le Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat, et puis également souligner que l'opposition n'y siège pas davantage. Donc on s'abstiendra sur ce vote. »

M. LE MAIRE : « Très bien, je vous remercie. Est-ce que sur le principe du vote à main levée, tout le monde l'accepte ? Oui.
Donc on va procéder au vote à main levée. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures que celle de Jean-Claude REY ? Non. Jean-Claude, tu peux aussi voter pour toi, tu as le droit de participer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Jean-Claude REY est élu et siégera au sein du Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat. Je rappelle que ce sont les administrateurs de la Ville qui siègent au Conseil d'Administration, la Caisse des Dépôts, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et qu'il s'agit de mandats bénévoles au sein de la SEM Urbalys Habitat.
On peut passer à la délibération suivante, le dossier n° 4, la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire suite à l'arrivée de Jean-Claude REY. Marion CHAMBERON présente cette délibération. »

DÉLIBÉRATION

VU les statuts de la SEM URBALYS mis à jour le 26/02/2022, et notamment son article 18 qui dispose qu' « En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200045 en date du 10 juillet 2020 modifiée, arrêtant, entre autres, les noms des membres élus de la Ville de BERGERAC à siéger au Conseil d'Administration de la SEM URBALYS HABITAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, qui fixe l'essentiel des modalités de représentation des collectivités au sein de sociétés d'économie mixte,

VU la délibération nommant M. Jean-Claude REY, Conseiller Municipal en remplacement de Madame Marie LASSERRE démissionnaire, adopté lors du présent conseil.

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par Madame Josie BAYLE, 3ème Adjointe, de mettre fin à ses fonctions de mandataire titulaire auprès du Conseil d'Administration de la SEM URBALYS HABITAT et la proposition de l'équipe municipale de remplacer cette dernière par M. Jean-Claude REY, nouvellement élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'élection du/de la représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration du SEM URBALYS HABITAT, pour donner suite au vœu de Madame Josie BAYLE de mettre fin à ses fonctions au sein de cette institution,

- de valider le principe de vote à main levée,
- d'installer au Conseil d'Administration de la SEM URBALYS HABITAT, Monsieur Jean-Claude REY, Conseiller Municipal.

Adopté par 23 voix pour et 7 abstentions.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Acte n°D20220050
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME CHAMBERON: « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. En effet, suite à la démission de Marie LASSERRE le 9 mai 2022, il convenait de la remplacer au sein du Conseil Municipal et d'installer à partir de ce jour Monsieur Jean-Claude REY en tant que conseiller délégué. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité qui va lui être octroyée, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.
Il est proposé ce soir au Conseil Municipal de voter une indemnité de fonction pour Monsieur Jean-Claude REY au taux de 11,8 %, qui seront majorés de 20 % dans la mesure où Bergerac est chef-lieu d'arrondissement, soit 550,74 € brut. Cette indemnité sera appliquée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier suivant, c'est le dossier n° 5. Il s'agit lancement d'une consultation publique pour « Bergerac Ville 30 ». Je rappelle, Alain BANQUET devait présenter ce dossier mais pour des raisons médicales, il ne peut pas être présent parmi nous ce soir. »

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations du 10 juillet 2020 puis du 24 septembre 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées.

VU la démission de Madame Marie LASSERRE, au 9 mai 2022, Conseillère déléguée,

VU l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Jean-Claude REY, Conseiller délégué, à la date du 30 juin 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité de fonction pour Monsieur Jean-Claude REY au taux de 11,8 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 550,74 €. Le tableau actualisé des indemnités avec majorations est versé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de voter une indemnité de fonction pour Monsieur Jean-Claude REY au taux de 11,8 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 550,74 €.

Cette indemnité sera appliquée aux taux ci-dessus, à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation.

Adopté par 32 voix pour.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE "BERGERAC VILLE 30"

Acte n°D20220051
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Et qu'on soit bien d'accord, on est sur l'adaptation du changement climatique et sur une autre

façon de vivre la Ville. Il faut vraiment qu'on ait une réflexion à mener. C'était dans notre programme électoral, le passage de « Bergerac Ville 30 » et donc on lance la consultation publique, c'est-à-dire notre capacité à aller sur le terrain, à écouter l'ensemble de la population, à avoir des remontées de celle-ci et voir comment on peut organiser les déplacements sur notre territoire. Donc c'est une volonté municipale, c'était une démarche forte au niveau de la transition écologique, quand on a créé le service transition écologique à la ville de Bergerac, c'était un axe fort du projet que devait développer la chargée de missions actuelle. La création de la Commission Extra Municipale a été le deuxième élément fort. Et dans le cadre du travail de la Sous-Commission, un travail a été mené sur les déplacements, sur la réduction de gaz à effet de serre et sur l'apaisement de la rue en diminuant les tensions entre divers utilisateurs.

Je rappelle qu'aujourd'hui, on souhaite accentuer les déplacements doux, piétons, cyclistes. On a eu trente ou quarante ans d'avènement de l'automobile, et dans les bureaux d'études, c'était vraiment, et dans les bureaux des services urbanisme, c'était le tout voiture, et donc l'aménagement pour la voiture, pour qu'elle puisse circuler, pour qu'elle puisse se garer, et aujourd'hui on voit bien qu'il y a un changement également de constat, celui que ce Code de la Route n'est pas forcément en adéquation avec l'environnement urbain tel qu'on le souhaite demain, avec de la végétalisation davantage, mais tout en laissant quand même les déplacements doux. J'étais, lundi jusqu'à hier, au Parlement Européen à Strasbourg où on a évoqué avec de nombreuses villes, dans le cadre de Centres-villes en mouvement, on a évoqué avec des villes, des villes françaises, des villes européennes, les déplacements doux au sein des villes, et on voit bien qu'il y a aujourd'hui un changement, le souhait d'avoir des places, des placettes, de la végétalisation, de réduire également les voitures en centre-ville. Mais attention à ne pas, et ça a été une partie de mon intervention, attention à bien regarder les communes dans lesquelles les mobilités sont importantes et celles où elles ne le sont pas. Une ville comme Bergerac, on ne pourra pas voir du tout piéton dans toute la Ville, puis qu'aujourd'hui on n'a pas les déplacements doux qui nous le permettent, on n'a pas de métro, on n'a pas de tramway, on n'a pas toutes les lignes de bus régulières pour aller de quartier en quartier ou de quartier vers le centre-ville ou inversement, et donc on aura toujours l'usage de la voiture. Mais c'est comment on fait cohabiter l'usage de la voiture, le piéton et le cycliste en toute sécurité pour tous.

Donc on voit bien que les vitesses excessives ne sont pas compatibles avec le bon fonctionnement de la Ville puisque plus vous passez vite auprès d'un cycliste, plus il y a de risques à le faire trébucher. Et puis n'oublions pas non plus qu'on a beaucoup de zones où on est un coup à 30, un coup à 50, et nous-mêmes, on ne regarde plus les panneaux, on a nos habitudes de déplacement et donc on ne sait plus forcément dans quel zonage on peut être. Donc le but aujourd'hui de cette délibération, évidemment il y a plein d'enjeux sur les déplacements, les zones de rencontre également à 20 km/h sur certains endroits de la Ville, mais c'est vraiment de lancer cette consultation, c'est-à-dire d'avoir des réunions régulières sur l'ensemble de la Ville, d'avoir un vote en Conseil Municipal aussi et ensuite une mise en application de l'Agglomération, d'avoir une clause de revoyure quelques mois après pour voir un petit peu comment ça se positionne, mais toujours en partant d'un principe, celui de l'urbanisme transitoire. C'est-à-dire mettre un faible montant sur le début, avec de la peinture au sol, des quilles en plastique, des choses qui ne coûtent pas très cher, comme on a pu le faire sur les ronds-points sur les boulevards de Bergerac, avant de voir comment ça fonctionne, pouvoir redimensionner les différents éléments urbains, revoir peut-être quelques sens de circulation, et puis ensuite pouvoir faire des aménagements un petit peu plus coûteux dans le cadre de notre plan voiries, plan de déplacements, plan trottoirs, de façon à imaginer la Ville de demain. Donc vraiment un projet co-construit comme on s'y était engagé pendant les élections municipales.

Et enfin, vous dire qu'en fonction du nombre de personnes qui auront participé à travers l'ensemble des réseaux sociaux de la ville de Bergerac, des réunions de quartier qui se seront organisées, des réunions thématiques à l'Hôtel de Ville qui seront organisées, si on a l'impression qu'il n'y a pas eu assez de personnes qui ont été impliquées dans cette démarche, on pourra très bien passer, comme on l'avait dit pendant la campagne, par un référendum local, c'est-à-dire demander par une votation locale à l'ensemble de la population ce qu'elle en pense, ou quartier par quartier en fonction des déplacements. On a déjà commencé des opérations en pieds d'immeubles avec l'ensemble des habitants, on était il y a quelques semaines sur la rue du Petit Sol pour voir avec les habitants de la rue du Petit Sol la possibilité de passer celle-ci à sens unique, dans le cadre des déplacements au niveau du quartier de la gare, ce qui permettrait d'avoir la rue Saint-Martin dans le sens actuel en sens unique, permettant de faire une piste cyclable remontante permettant de relier le quartier Nord vers le centre-ville par la rue Saint-Martin. Et puis derrière, pourquoi pas passer la rue Bargironnette et la rue du Petit So également à sens unique pour des raisons de sécurité et de déplacement.

Donc c'est vraiment une concertation. Aujourd'hui, rien n'est arrêté. Il y a un plan de la Ville, du centre-ville aujourd'hui qui est ce qu'il est, avec des rues qui sont déjà piétonnes, avec des rues qui sont déjà en zone partagée à 20 km/h, des rues qui sont déjà à 50 km/h. C'est comment on part de ce cœur de ville, dans lequel il sera plus facile de passer du 30 km/h, et comment ensuite, petit à petit, on peut travailler quartier par quartier, rue par rue pour faire ce travail important et imaginer les déplacements doux de demain sur notre Ville.

Et puis, on aura normalement des nouvelles lignes de bus tel qu'il avait été imaginé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en plus de la navette cœur de ville, de nouvelles lignes de bus qui vont être mises en place. Donc en fonction de celles-ci, on devra aussi faire quelques aménagements permettant à l'ensemble des Bergeracois de pouvoir se servir de ces mobilités diverses et variées. C'est vraiment un travail de fond.

J'appelle évidemment les élus à être présents, à être partie prenante dans l'ensemble des réunions qui pourraient être organisées. J'inviterai les présidents de conseils de quartier, les présidents des conseils citoyens, les présidents des associations de quartier à être présents, à relayer l'information pour que chacun et chacune des Bergeracoises et des Bergeracois puisse être partie prenante des nouveaux plans de déplacement que l'on aura dans quelques mois à Bergerac. Pas de précipitation. De la concertation, de la co-construction, et bien sûr le lancement de cette consultation, telle qu'on a pu la faire une première fois à la salle Jean Barthe il y a quelques semaines pour présenter à la presse, aux grands acteurs, c'est-à-dire les associations de vélo, associations de consommateurs, conseils de quartier, qui avaient été invités, l'ensemble des élus également qui avaient été invités.
Ce qui avait été dit pendant la campagne électorale, co-construction, on y est. « Bergerac ville 30 », on y est. Référendum local s'il y a besoin, on y est. On est exactement dans ce qui avait été promis, et ça fait du bien aussi en politique que des promesses soient respectées quand on les prend, quand on voit les dernières échéances électorales et les scores qu'il a pu y avoir, peut-être qu'on y reviendra plus tard dans la soirée, on peut se dire qu'il est temps que les élus respectent l'ambition qu'ils se sont donnée pour la Ville.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Une remarque. La communication telle qu'elle est faite aujourd'hui, je ne pense pas qu'elle soit forcément adaptée. Pourquoi ? Parce que les modifications qui vont être faites au niveau des vitesses notamment de circulation, vont être variées. Il y aura certains axes qui resteront peut-être à 50, des zones qui passeront à 20, et aujourd'hui on parle de « ville 30 ». Et ce mot de « ville 30 », de ne parler que de la limitation de vitesse, ça a déjà eu, on l'a vu sur le Facebook de la Ville, ça fait des réactions quand même assez épidermiques de personnes qui ne comprennent pas et qui n'acceptent pas cette restriction, qu'ils estiment de leur liberté. Moi, ce que je souhaiterais, c'est qu'on travaille vraiment un peu plus cette communication autour de ces modifications de circulation. Ce que je crains, c'est qu'on arrive à quelque chose d'extrêmement morcelé où finalement les habitants, si on les consulte de cette manière-là ne souhaitent pas passer forcément sur des vitesses à 30 km/h et qu'on s'éloigne de l'ambition qui est portée au départ. Donc, moi je voudrais vraiment alerter aujourd'hui sur la façon dont est perçue la communication autour de ce sujet. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Vous savez l'attachement que j'ai pour les réseaux sociaux et les commentaires qui peuvent y apparaître. Je préfère le terrain, et quand on est sur le marché ou quand on est dans des réunions de quartier ou quand on va dans des réunions d'association et qu'on parle de « ville 30 », la réaction est plutôt positive surtout quand il s'agit de devant sa porte, surtout quand il y a des vitesses très excessives. Par contre, il y a des endroits où la vitesse à 50 est très bien, simplement il faut qu'elle soit respectée. Ce n'est pas parce qu'on va passer à 30 que ça va changer quelque chose, au contraire, il faudra que ça reste à 50 parce que ce sont des axes qui sont pénétrants.
Ensuite sur les restrictions de liberté, je peux dire la même chose quand je suis sur l'autoroute. On me restreint ma liberté à rouler à 130. Je pourrais très bien rouler à 150. Quel est le danger pour moi, quel est le danger pour les autres si je suis à 150 sur l'autoroute ? Donc la restriction de liberté, elle est là où la réglementation nous arrête. Donc la réglementation nous arrête à 130 sur l'autoroute, on roule à 130 sur l'autoroute.
Et enfin, vous avez une vision un petit peu négative dans votre intervention quand vous dites que l'on va morceler les choses. Au contraire, ce que l'on fait ce soir, c'est une vision globale. Au lieu de prendre qu'une seule rue, comme ça a pu être fait pendant des années, où une pétition des habitants arrivait sur le bureau du Maire, on faisait une opération pieds d'immeubles, on met trois panneaux, on met du sens unique, on met trois quilles en plastique, terminé. Non, on veut avoir cette réflexion et ce moment de réflexion où tous les habitants peuvent se réunir, où, quelles que soient les orientations politiques, on puisse se réunir et que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice. Et qu'on ait une vision globale de la Ville. Et on parle du cœur de ville où on définit de toute façon un périmètre 30, un périmètre 20, zone partagée. La rue de la Résistance, elle est en zone 20 et tout le monde la respecte, en tout cas sur ceux qui sont autour de la table. Rue des Carmes, également. Ce sont des aménagements qui fonctionnent bien. Il y a eu des aménagements qui ont été faits qui fonctionnent bien. Maintenant, une fois qu'on part de ce cœur de ville, c'est comment, petit à petit, sur l'ensemble des quartiers ou sur les pénétrantes ou en direction de la gare par exemple, il y a un travail de fond qui est mené.
Alors on a pu voir aussi sur des mandats précédents, et je vois Monsieur RUET qui y pense peut-être encore, à un plan de déplacement qui avait été mis en œuvre sous ce mandat précédent, qui n'avait pas fonctionné. Alors après, je ne dis pas que c'était bien, je ne dis pas que ce n'était pas bien, il y a certainement des choses qui étaient très bien, il y a certainement des choses qui n'ont pas fonctionné, je ne sais pas, la communication à l'époque, le travail de concertation, il y a certainement des choses qui n'ont pas fonctionné. Donc on en a tiré un bilan qui est de dire que si on veut que ça fonctionne, il faut absolument qu'il y ait un maximum de concertation avant, un maximum de pédagogie et d'information pendant. Et donc, j'ai des élus et des services qui ont été sur Brive, puisque Brive a mis en place la ville 30. On a vu les écueils qu'ils ont pu avoir à sa mise en place et donc on a tiré des conséquences, et puis on travaille avec eux sur la partie panneautage, sur la partie communication qui n'a peut-être pas été assez importante chez eux. Mais peut-être aussi qu'ils reviennent en arrière sur certains points, et donc c'est l'expérience qu'on peut avoir des autres communes qui est intéressante. Et c'est pour ça aussi, les rassemblements qui peuvent être organisés par Cœur de ville en mouvement, Action cœur de ville, Villes de France, il est toujours intéressant pour des élus de s'y rendre parce

que dans ces tables rondes on voit que les problématiques sont les mêmes partout, et pas partout qu'en France, mais partout en Europe. Il y avait des maires de communes d'Allemagne ou de Pologne qui étaient présents pendant deux jours, et quand on a discuté avec eux, effectivement on voit que ce sont les mêmes problématiques qu'ils ont. Mais quand on a eu aussi des tables rondes avec des professionnels en cœur de ville, il y avait une personne traiteur depuis trois générations au cœur de Strasbourg, quand la mairie de Strasbourg supprime les trois petites places autour de cette rue qui est hyper commerçante, alimentaire, où il y a besoin de flux, leur chiffre d'affaires baisse complètement.
Donc il faut arriver à trouver un équilibre entre l'usage du vélo, garder des places aussi pour la voiture parce que l'usage de la voiture est important, et n'oublions pas que dans les territoires comme les nôtres où plus de 30 % de la population ont plus de soixante ans, on ne peut pas demander à tout le monde d'être sur un vélo. Mais c'est comment on accompagne aussi celles et ceux qui souhaitent se déplacer avec des vélos ou à pied, de pouvoir le réaliser. Donc une vision globale, restriction des libertés mais on en a tous les jours des restrictions de liberté, et non ce n'est pas morcelé mais c'est une vision globale qu'on souhaite avoir sur cet usage de la ville 30.
Monsieur RUET, et Madame LEHMANN a relevé la main. »

M. RUET : « Je ne vais pas revenir sur le plan des déplacements et le test du plan de circulation qui remonte à septembre 2008, donc ça fait treize ans, même quatorze ans, qui s'en était suivi d'un embouteillage digne d'une grande métropole mais qui était déjà le signe de l'ambition que je pouvais avoir pour cette Ville. Il n'en demeure pas moins que ça avait montré la très grande vulnérabilité de nos plans de déplacement et notamment de notre dépendance ultra vis-à-vis de l'automobile et notamment dans la logique de toute la zone Ouest vis-à-vis de Prigonrieux, et puis cette tendance générale, puisqu'à l'époque il y avait des feux sur les boulevards qui devaient être supprimés et sur lesquels, par la suite, vous avez continué, puisque la plupart des feux des boulevards ont été supprimés par des aménagements provisoires.
Cela étant dit, et c'était aussi le sens de la remarque, le temps presse. Le temps presse et ce n'est pas parce que Lionel FREL n'est pas là qu'il ne faut pas en parler non plus, le rapport du GIEC est accablant, il nous reste trois ans pour agir et ce n'est pas que s'en remettre derrière son petit doigt à attendre que le Gouvernement, condamné pour imposture climatique par ailleurs, fasse quelque chose. On est tous responsables dans cette histoire, et ça va aussi par les politiques d'urbanisme, ça va par les politiques de logement, ça va par les implantations des écoles, quand on ferme une école en centre-ville, on génère d'autres logiques de déplacement. Tout cela, effectivement Monsieur le Maire, je suis bien d'accord avec vous, ça s'inscrit dans une approche globale qui, force est de constater depuis deux ans que vous êtes aux responsabilités, n'a pas encore totalement payé ses fruits en matière de choix d'urbanisme, en matière de choix de déplacement. Et, les effets de peinture ne suffiront pas. Et les effets de panneautage ne suffiront pas davantage. Mettre un panneau zone 30 dans une rue, s'il n'y a pas des obstacles physiques pour ralentir les voitures, eh bien vous ne ralentirez pas parce que vous êtes automobiliste, parce que nous sommes automobilistes et que l'effet ligne droite est ce qu'il est et qu'effectivement, respecter la zone 30 est souvent très compliqué s'il n'y a pas d'obstacles. Et par ailleurs, en matière d'urbanisme, je regarde Christian BORDENAVE, c'est vrai que pendant longtemps, on ne pouvait pas mettre une zone 30 sans procéder à des aménagements urbains en conséquence parce que ce n'était pas conforme, notamment au Code de la Route.
Donc tout cela, il faut le planifier, il faut avancer, et le plan trottoirs est un impératif, c'est vrai. La logique des déplacements en matière de transport en commun, évidemment, doit être travaillée. Ça veut dire aussi que Bergerac ne peut pas faire l'économie d'un plan global de déplacement à l'échelle de son agglomération, et que cette solution des déplacements à l'échelle de notre territoire, il faut véritablement la penser à l'échelle de notre agglomération et y compris, j'ai envie de dire, à partir de toutes les logiques de déplacement à l'échelle du Département, solution de covoiturage pour ceux qui partent vers l'Agglomération amie de Périgueux ou qui partent vers Libourne ou l'Agglomération de Bordeaux avec les solutions de train, les solutions combinées. Et puis un jour, vous verrez, vous vous rallierez à l'hypothèse structurante de la passerelle dans le quartier de la gare parce qu'effectivement c'est un investissement structurant, déterminant pour l'avenir de notre Ville en matière de déplacements doux et y compris pour relier tout le quartier Nord au centre-ville afin de redynamiser le centre-ville. Il faudra aussi trouver les solutions sur les ponts, on sait qu'on a un franchissement de ponts qui est difficile et délicat, où des décisions devront être prises. Et là, les tests, ils sont importants. Je crois qu'il ne faut pas hésiter parfois, alors dans des périodes qui ne sont pas pénalisantes pour les commerçants ni pour les gens qui travaillent, mais trouver des solutions qui vont nous permettre de franchir la Dordogne facilement en déplacements doux, parce qu'on a cette fracture, je vous ai parlé de la fracture de la ligne du chemin de fer, mais on a aussi la fracture territoriale naturelle que peut être la rivière Dordogne.
Je termine là-dessus, je crois que la catastrophe écologique que nous avons eue avec l'épisode de grêle, avec ces épisodes de pluies cévenoles, mais qui en fin de compte sont des épisodes qui arrivent maintenant systématiquement lorsqu'il pleut, nous montrent que le réchauffement climatique est là, que le changement climatique est irréversible et que nous devons véritablement nous mobiliser sans arrière-pensée politique. Il faudra faire des choix radicaux. Et oui, nous allons être obligés de payer les choix que n'ont pas fait la génération de nos parents, parce qu'effectivement ils n'ont pas trouvé d'alternative à la solution confortable de l'utilisation du tout pétrole. Ça, aujourd'hui c'est terminé et la nature est en train de nous le rappeler cruellement à l'ordre. Et naturellement, il faudra trouver des solutions qui passeront par des solutions concrètes et le plus

rapidement possible. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Vous avez commencé votre intervention en disant que vous partagez une ambition pour votre Ville et nous partageons vraiment cette même ambition puisqu'on veut tous les deux travailler pour notre Ville, peut-être pas à la même vitesse, peut-être pas en prenant la même route, en tout cas on y arrive. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Simplement une réaction par rapport à vos propos. Qu'on soit bien clair, ces circulations apaisées, c'est quelque chose que je porte depuis très longtemps et j'y suis très favorable, forcément. Je me faisais quand même le relais, ce soir dans mon intervention, des membres du groupe du collectif Se déplacer à Bergerac qui participent aux réunions et qui ont ce sentiment qu'effectivement les choses n'avancent pas forcément assez vite, maintenant depuis deux ans qu'on parle de ce sujet, et puis aussi qui ont vraiment cette crainte et qui l'ont fait remonter en commission, sur la façon dont c'était perçu, et sur la façon dont la communication était faite autour de ce sujet. Je regrette aussi qu'il n'y ait pas plus de conseillers municipaux qui participent à ces travaux-là. Malheureusement, ça fait un petit moment qu'on se retrouve peut-être à deux ou trois élus à siéger, que ce soit dans les plénières ou les sous-commissions, donc ça c'est quelque chose pour moi qui m'inquiète aussi sur la motivation de la majorité à mener ce travail à bien. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, vous ne pouvez pas tout me reprocher non plus. Quand je veux aller trop vite, vous dites que je ne concerte pas, maintenant que je concerte, je ne vais pas assez vite. Il faut trouver un juste milieu, ça fait deux ans qu'on est aux responsabilités, ça fait deux ans qu'il y a des réunions de travail au niveau de la commission Extra-Municipale Transition Écologique ; pendant deux ans il y a eu énormément de projets qui ont avancé sur la Ville de Bergerac, évidemment on ne peut pas tous les mener ensemble, et il faut qu'on en garde un petit peu sous le pied de façon à en avoir encore à faire demain.
Juste pour revenir sur l'intervention de Monsieur RUET tout à l'heure par rapport au quartier Ouest qui était un peu bloqué lorsque vous aviez fait le plan en 2008, je rappelle que depuis il y a un pont qui a été livré sur la rocade, donc ça change aussi les modes de déplacement de tous ceux qui venaient par Prigonrieux, La Force, les hauts de La Force, Peymilou, qui peuvent maintenant, s'ils veulent pénétrer sur la Ville ou sur la rive gauche de la Ville, peuvent passer par ce pont. Donc il y a aussi des éléments structurants qui ont changé un petit peu les choses depuis 2008. Et vous appelez de vos vœux et j'en suis ravi le travail sur le territoire, c'est ce qui est fait en ce moment avec Alain BANQUET et Monsieur BONAMI et Arnaud DELAIR, ce travail de fond qui est mené,et puis pardon, Thierry AUROY-PEYTOU sur les mobilités au niveau des bus, mais tout ce travail de fond qui est mené par la Ville et par la CAB dans ces différentes réunions, pour avoir une réflexion globale au-delà de la ville de Bergerac mais avec les communes autour et comment ces pénétrantes puissent être travaillées dans les mobilités, et puis en plus depuis on a quand même la véloroute voie verte qui a été construite, donc forcément il y a beaucoup de projets structurants qui ont été menés depuis 2008, et ce n'est pas un reproche que je vous faisais, il y en avait certainement besoin sur les mobilités à Bergerac, et donc là on veut vraiment avoir une démarche globale sur notre territoire.
Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je crois qu'on sera d'accord de toute façon, mais ce que je crois important c'est que, et quand Hélène dit qu'effectivement il faut que tous les élus s'emparent de cette thématique, parce que chacun, dans vos délégations respectives, vous êtes en capacité d'agir. Et il faut absolument intégrer cette dimension dans le logiciel d'action publique. C'est vrai pour les élus, c'est vrai aussi pour les services. Il y a un an en commission justement, je citais l'exemple qui n'était pas très loin de chez moi, je n'aime pas trop citer cet exemple-là, mais le carrefour du Brazza a été refait, donc c'est une zone 30 ; vous avez la suppression du giratoire à l'angle de la rue Georges Martin et du boulevard Beausoleil, la suppression des feux avec l'imposition d'un giratoire. Sauf que le panneau de fin de zone 30, il se trouve qu'il est devant chez moi donc je vois bien où il est, n'a jamais été supprimé, et donc ça veut dire que l'automobiliste, il suit le panneau, il arrive sur le carrefour du Brazza, il ralentit, il se met en zone 30, il arrive juste avant la résidence Pierre Loti, il réaccélère à 50 pour arriver au giratoire où il est censé être à 15. Donc on a des absurdités dans le mode de fonctionnement qui prouvent bien qu'on a une révolution paradigmatique, excusez-moi l'expression, mais à faire globalement dans l'action publique pour que ces solutions de bon sens, il n'y a pas besoin de faire une intervention en commission, qui ne soit d'ailleurs pas suivie d'effets, et qu'on trouve, ça s'applique naturellement. J'ai envie de dire, ce sont des solutions de bon sens, d'efficacité. Et si on va dans le quartier, maintenant qu'on a la véloroute voie verte, l'automobiliste, ce qu'il adore, c'est prendre des raccourcis. On le sait. Donc pour aller sur les quais, qu'est-ce qu'on prend ? On prend toutes les petites rues, rue Paul Pastor, alors quand vous avez les enfants pour l'aviron, c'est juste la cata, rue Molière, qui sont des rues tout à fait étroites où il a du stationnement dans tous les sens, qui sont des rues à double sens. Sauf que ce sont de zones qui peuvent très bien être transformées en impasses, ouvertes véritablement aux résidents mais qui contraindront les automobilistes à suivre les fameux boulevards. Et ça, c'est contraignant mais ce sont des solutions qui ne coûtent rien et où on peut agir efficacement. On a fait la véloroute voie verte, bon sang, il faut connecter à la véloroute voie verte, et on a toutes ces petites perpendiculaires qui sont exclusivement résidentielles pour lesquelles, effectivement, la révolution de palais de la zone 30 et de l'espace partagé peut être faite dans des délais très rapides. Et la

plupart des riverains ont tous pétitionné rue par rue, considérant qu'il y avait un problème de circulation énorme. Donc il y a des solutions de bon sens, il faut vraiment que tout le monde se saisisse de cet enjeu-là. »

M. LE MAIRE : « On partage vraiment la même ambition. Et d'ailleurs c'est exactement ce qu'on a fait en fermant la rue Eugène Fromentin, qui était un raccourci pour aller vers Henri IV, et maintenant les parents déposent les enfants soit dans la rue Docteur Simonet, soit devant la place de la République. On veut faire la même chose dans la rue du Périgord pour contraindre aussi les personnes à rester sur la rue Neuve d'Argenson pour attraper la rue qui est derrière et le parking Gunzbourg. Petit à petit ça va être aussi de contraindre, mais parce que nous-mêmes on connaît les raccourcis. Quand on part de la gare, au lieu de prendre le boulevard en passant par Alsace-Lorraine devant Jean-Moulin et rattraper Maine de Biran, mais qu'est-ce qu'on fait tous ? On prend Bargironnette. C'est pour ça que Bargironnette, je souhaite la mettre dans l'autre sens permettant de ne plus prendre ce raccourci, mais au contraire d'obliger à prendre les boulevards. Donc on est vraiment sur la même ambition, Monsieur RUET.
Monsieur Christophe DAVID-BORDIER souhaite prendre la parole. Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Monsieur BORDENAVE. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur les propos d'Hélène LEHMANN. Tout d'abord, je suis persuadé qu'Hélène est une fervente défenseuse, je ne sais pas si on dit défenseuse, de la cause d'une Ville avec circulation apaisée, et je suis aussi d'accord avec elle sur la formulation qui semble un tout petit peu castratrice de dire Ville 30 et que si on avait trouvé peut-être une autre terminologie, Ville apaisée, Ville adoucie, circulation apaisée, peut-être que ça ferait moins peur en préambule de cette concertation que l'on veut faire. Donc je souscris à tes propos, Hélène.
Par contre, un propos auquel je ne souscris absolument pas, c'est cette mise en cause qui nous est faite, nous, les élus de la majorité. Pour ce qui me concerne, j'ai calculé que je faisais 50 % de mes déplacements à bicyclette. Et donc la non-participation, effectivement, parce qu'on a beaucoup de réunions et autres choses à faire, cette non-participation à la commission Se déplacer en Bergeracois, il y a des paroles, il y a des actes. Donc pédaler, prendre son vélo, c'est un acte. Et c'est un acte citoyen et un acte militant pour la cause de la ville apaisée. Voilà, Hélène, ce que j'avais à dire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Monsieur BORDENAVE et ensuite Monsieur FRADIN. »

M. BORDENAVE : « Oui, Monsieur le Maire, merci. Bonsoir à tous. Le sujet est effectivement important et je retiens un peu toutes les interventions qu'il y a eu ce soir pour dire qu'effectivement, c'est un dossier sensible et un dossier important dans notre Ville. Moi, je participe régulièrement aux réunions évoquées par Hélène LEHMANN, donc je ne me sens pas concerné dans ceux qui ne sont pas là, mais j'écoute, j'entends. Et on a déjà débattu sur le principe de ce travail à venir. Et ce que je voulais, et c'est confirmé ce soir puisqu'il est bien écrit qu'il s'agit du lancement d'une concertation, moi, je craignais aussi que les décisions nous soient un petit peu imposées rapidement et un peu à marche forcée. Donc là, non, ça y est, c'est fait. Je vois qu'il s'agit d'une concertation, donc nous participerons à la concertation. Il est évident que, bien sûr, il y a « Se Déplacer » qui émet, effectivement, un certain nombre d'idées, et je crois qu'effectivement ça a été dit aussi par certains d'entre nous, il faut en même temps que le plan vélo, il soit aussi quelque part écrit et quelque part projeté aussi dans notre Ville, car ce n'est pas simplement en mettant des panneaux zone 30 qu'on réglera la question. Je suis aussi d'accord pour dire que les zones 30 à respecter, on aura du mal à les respecter si on ne met effectivement que de la peinture, donc on aura bien aussi un certain nombre d'équipements à mettre en place.
Après, c'est un débat, moi je craignais que ce qui nous avait été indiqué soit déjà les décisions de demain, je pense qu'effectivement, au niveau de la zone 20, je pense qu'on arrivera à avoir un consensus rapide ; sur la zone 30, je crois que ça mérite d'en discuter avec les techniciens et avec les élus. Donc on y va. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Je rappelle que sur ce mandat il y a quand même beaucoup de Commissions Extra-Municipales… »

M. BORDENAVE : « Et les Bergeracois, bien sûr. »

M. LE MAIRE : « Il y a la Commission Municipale, il y a la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique, celle du Sport, donc on a vraiment voulu accentuer le nombre de commissions thématiques pour que chaque élu puisse avoir la parole et travaille les dossiers. Donc forcément, comme elles se multiplient, tout le monde ne peut pas être partout en même temps. Stéphane FRADIN. »

M. FRADIN : « Ça permet de rebondir en pensant à notre collègue Alain BANQUET, qu'il y a une opération qui va être mise en place qui va être La Ville en selle à Bergerac, et ça sera à tout un chacun de donner le bon exemple et pouvoir participer à cette opération et justement pouvoir donner des idées sur les déplacements doux à Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Donc sur ce dossier, je vous propose d'approuver de lancer la

consultation publique à destination des usagers.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

On passe donc à la décision modificative n° 1 avec un budget supplémentaire. Et c'est un moment important pour nous. C'est Marion CHAMBERON qui va présenter cette délibération. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ainsi que les articles R 110-2 et 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et des règles d'aménagement de la zone 30 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU la délibération municipale n°D20210025 du 25 mars 2021, portant création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique, réunissant des habitants, des associations et collectifs locaux et des élus municipaux.

CONSIDÉRANT les différents textes majeurs dont la France s'est dotée depuis dix ans pour fixer des objectifs en matière de transition écologique (lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat, etc.) ;

CONSIDÉRANT les récentes publications des trois volumes du sixième rapport du GIEC (09 août 2021 / 28 février 2022 / 04 avril 2022) ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 28 juin 2020 d'engager la Commune dans une démarche forte de transition et d'y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du SCoT du Bergeracois (Orientation 2 « Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et privilégier un développement urbain adapté aux mobilités de proximité », Orientation 12 « Contribuer à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique ») et du Plan Climat Air Energie Territorial (Ambition 5 « Favoriser les alternatives au tout voiture thermique ») ;

CONSIDÉRANT les travaux entrepris par les membres de la sous-commission Déplacements dans le cadre de la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire, lui permettant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des habitants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modification de la vitesse moyenne de circulation sur la Commune et sur certaines voies pour parvenir à limiter les pollutions sonores et atmosphériques, réduire la dangerosité en cas d'accident, et améliorer ainsi le partage de l'espace public afin de sécuriser tous les usagers ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de BERGERAC et de la Municipalité d'engager une réflexion avec les habitants et les associations, collectifs et professionnels locaux sur :

- la généralisation de la limitation de la vitesse à 30km/h ;
- le maintien de la vitesse à 50 km/h sur certains axes à fort trafic (les pénétrantes, par exemple) ;
- l'instauration en cœur de ville d'une zone de rencontre et de voies piétonnes ;
- la sécurisation des conditions de circulation au-delà des limites d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la Ville 30 ;
- de lancer une consultation publique à destination des usagers.

Adopté par 32 voix pour.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) EXERCICE 2022

Acte n°D20220052
Rapporteur : Marion CHAMBERON, Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Au niveau de l'investissement, c'est quand même 1 300 000 € de plus qui vont être investis sur la ville de Bergerac. Donc ça a le mérite d'être dit ce soir, et je laisse Marion CHAMBERON rentrer dans les détails. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. En effet, cette décision modificative que je vais vous présenter ce soir est la première de l'année 2022. Elle va proposer d'intégrer au budget 2022, après le vote du compte administratif que nous avons passé le 24 mars dernier, l'affectation des résultats de l'exercice 2021. Cette décision modificative a également pour but de voter les reports et d'apporter des corrections au budget primitif, voté le 21 décembre 2021.
En section de fonctionnement en recettes, il va convenir de corriger la prévision de fiscalité, suite à la baisse du taux que nous avons voté en séance le 14 avril dernier, pour 1 732 000 €.
En dépenses, on va retrouver une enveloppe complémentaire de 101 000 € pour les subventions aux associations, comme voté lors du dernier Conseil Municipal, et des actualisations sur certains postes en raison de la hausse des coûts des matières premières, et notamment on rajoute 47 000 € pour les carburants.
Pour la section de fonctionnement, le total des modifications en dépenses et en recettes est de 515 308,17 €.
En section d'investissement, il va falloir que l'on intègre plusieurs recettes suite à la réception d'arrêtés d'attribution de subvention pour 1 103 555 €.
Et en dépenses, on va ajuster les crédits pour des opérations telles que la Halle du Marché Couvert, le CIAP ou bien le Campus Connecté. Pour cette section, le total des modifications en recettes et en dépenses s'élève à 6 165 458,88 €.
Il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Effectivement, notre souhait d'investir davantage au sein de la collectivité, puisque pour donner quelques détails, on lance l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le square Marcel Guichard, donc on souhaite vraiment continuer ce réaménagement au niveau du quai de la Pelouse. On a l'éclairage du terrain du Barrage également, qui était demandé par le Football Club de Bergerac, et donc on lance ces travaux. La création des jardins de l'Hôtel de Ville. Donc on était à 40 000 € pour le square Marcel Guichard, à 115 000 € pour l'éclairage du terrain du Barrage, 100 000 € pour la création des jardins de l'Hôtel de Ville à côté de la Mairie. On lance également les aménagements sur l'îlot Bourbarraud grâce au fonds friches. Et là, vous avez pu voir les articles dans la presse, mais 300 000 € de fonds friches qu'on va pouvoir obtenir sur les 600 000 à dépenser, donc 300 000 € pour la Ville de Bergerac. Donc des investissements importants pour préparer notre Ville à demain et qu'on souhaitait vraiment mettre en œuvre dès ce budget en investissement. Et Madame CHAMBERON l'a dit, c'est vrai que les hausses de prix aujourd'hui nous obligent à revoir aussi le fonctionnement, à faire attention, mais vous voyez qu'avec l'affectation des résultats, malgré la baisse de la fiscalité suite au vote des taux sur le Conseil Municipal précédent, on n'a toujours pas besoin d'avoir recours à l'emprunt pour pouvoir investir sur notre Ville.
Je vous vois sourire, Monsieur RUET, je pense que vous allez prendre la parole et essayer de nous faire un joli speech. En tout cas, ici ce soir, 1 300 000 € supplémentaires en investissement. On fait très attention au fonctionnement, mais on n'a pas le choix sur la hausse des prix, et surtout on n'a pas de recours à l'emprunt ce soir.
Madame TEJERIZO. Monsieur RUET. »

MME TEJERIZO : « Je crois qu'on ne va pas vous surprendre, parce que c'est bien joli de parler de baisse de taux, on est toujours quand même sur une hausse d'impôts. Par contre, on ne voit pas le reversement de la CAB. Il s'élève à combien ? Quand ? Et donc cette rentrée supplémentaire d'argent. »

M. LE MAIRE : « Je vais laisser Marion CHAMBERON répondre sur le montant puisqu'il a été notifié dans la semaine, au moment où on était en commission des finances, donc il n'a pas pu être mis dans décision modificative du budget, il sera au mois de septembre puisque la CLECT n'avait pas été réunie et qu'on n'avait pas encore le vote en Conseil Communautaire. Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Oui, en effet, comme vient de le dire Monsieur le Maire, on a eu une notification il y a une dizaine de jours et le versement la semaine dernière, donc on a eu 1 500 000 € de reversés par la CAB au titre de l'Attribution de Compensation. »

M. LE MAIRE : « Est-ce que Monsieur RUET veut prendre la parole ? Je rappelle, on a eu une compensation de 1 500 000 quand on a été obligé de réduire de 1 732 000. Puisque je rappelle qu'on a perdu quand même la dynamique des bases, c'est-à-dire que la ville de Bergerac perd la dynamique des bases. Monsieur RUET. »

M. RUET : « On ne va pas refaire le débat sur le plus et le moins, mais on verra au prochain compte administratif de toute façon. On voit quand même un certain nombre de choses. D'abord, moi j'entends le Maire de Bergerac dire finalement que l'opposition avait raison au mois de décembre. Alors, je le traduis. Parce

qu'effectivement, sinon personne ne va le voir immédiatement. Mais quand j'entends qu'il y a une hausse des matières premières, oui mais ça ne fait que commencer parce que ce n'est pas 47 000 € de carburant qui vont permettre de compenser la hausse des matières premières et le fait que la plupart des marchés publics, comme je vous l'avais dit lors du vote du budget, augmentent entre 5, 10, 15 et 20 % selon les matériaux utilisés. Donc par rapport à cela, comme on l'avait dit, le budget fin décembre, c'était difficile de le tenir, c'est une première DM, il y en aura d'autres.
Et c'est vrai que quand j'entends que vous vous réjouissez d'investir, moi ce que je vois aussi c'est que le report d'investissement de l'année dernière est de 3 700 000 €. Donc on investit, certes, mais on essaie de rattraper péniblement les retards accumulés et c'est un ligne qui, les reports d'investissement d'une année sur l'autre, augmente chaque année, chaque année, chaque année. Il n'y a jamais eu de décroissance par rapport à cela. Il y aura des ajustements aussi à faire par rapport, alors il y aura une DM souhaitable, souhaitée, attendue par les fonctionnaires, par rapport à la revalorisation de leur traitement, donc les charges à caractère général augmenteront, et j'ai envie de dire, il était temps, mais ça veut dire aussi qu'il y aura un certain nombre de choix à opérer par rapport à cela. Mais rassurons-nous, ou inquiétons-nous, contribuables, on sait très bien que les bases fiscales étant indexées sur le niveau de l'inflation, on nous annonce un niveau global d'inflation pour 2022 de 5,6 %, on s'apprête donc à avoir une augmentation d'impôts de 5,6 % si, effectivement, la règle n'est pas modifiée. Mais je pense que Bruno LE MAIRE serait sans doute inspiré, alors qu'il veut agir sur le pouvoir d'achat des Français, peut-être d'anticiper ce coup de massue fiscal qui se prépare pour les propriétaires fonciers à la fin de l'année lorsqu'ils recevront leur nouvelle feuille d'imposition. Vous voyez, il y en a pour tout le monde ce soir.
Petit détail, mais j'ai entendu tout à l'heure vos engagements, c'est bizarre que je vois moins 50 000 € sur un équipement d'économie d'énergie, sur le poste qui était prévu dans les investissements. C'est dommage. Je ne crois pas que ce soit le moment de réduire ce type d'investissements. Et puis finalement, il faut parfois avoir la mémoire courte en politique, c'est vrai, mais que n'avais-je pas entendu lorsque vous étiez un frétillant, fringant élu au budget de la municipalité précédente, reprochant la multiplication des études qui étaient faites. Là, on est servis ! 50 000 € pour Jacques Lagabrielle pour en faire un tiers-lieu, ça fait 10 ans qu'on entend parler du tiers-lieu à Jacques Lagabrielle, 40 000 € pour la requalification de Marcel Guichard, ça reste des études. Et puis une étude qui me paraît totalement inappropriée au regard du débat que vous avons eu lors du dernier Conseil Municipal, ce sont vos fameux 10 000 € pour essayer de faire rentrer un cercle dans un carré, exercice extrêmement difficile pour les enfants en maternelle, mais qui là, il s'agira de faire rentrer les Restos du Cœur dans les anciennes cuisines centrales de la rue du Roux, et on sait très bien, je peux déjà vous donner le résultat, ça sera très compliqué d'y arriver. Force est de constater que vous multipliez, vous aussi, des études. C'est à croire, finalement, si le bureau d'études, si les services techniques de la Mairie, à force d'être réduits ou en tout cas compressés en termes de réduction de personnel, ne sont plus aujourd'hui capables de tout faire. Il y avait autrefois un architecte et autres, qui composaient les services techniques. Là, on multiplie les études, ce que vous nous reprochiez à une époque pas si lointaine.
Donc une DM qui en appelle d'autres et qui montre bien que le budget de départ, tel qu'il a été voté fin décembre et tel que nous l'avions averti, sera très différent du budget final. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je vais répondre à votre question d'enfant, c'est-à-dire comment on fait rentrer un rond dans un carré, il suffit d'arrondir les angles. Et donc il y a un travail à mener entre l'association, la ville de Bergerac, l'architecte, et c'est bien pour ça qu'on met 10 000 € en frais d'études dès aujourd'hui. Sur l'enveloppe des 100 000 € qui était prévue en 2023, on en met déjà dix dans le budget, dans le PPI ici, en 2022 de façon à commencer les études, et les 90 000 seront mis en 2023. Donc c'est un travail qui est mené de fond. Et donc on fera bien rentrer un carré dans un rectangle parce que chacun va arrondir les angles… les ronds. Il y a trop de géométrie, là !
En termes de reports, vous parlez des reports, Monsieur RUET, mais c'est parce qu'on investit beaucoup. Forcément il y a des reports parce qu'il y a les lignes de crédits qui sont ouvertes. Sinon, comment on finance le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine ? Comment on finance la Halle du Marché Couvert ? Comment on finance le vestiaire de La Catte ? Donc tous ces projets-là, on a été obligé d'ouvrir l'ensemble des crédits, donc forcément il y a des reports. Mais depuis, il y a des dossiers qui sont terminés, des dossiers qui sont finis, et donc forcément chaque année il y a des reports. Donc oui, plus on aura cette capacité à investir sur la Ville, et on l'a bien vu, près de soixante millions d'euros sur le mandat quand on était à vingt-cinq sur le mandat précédent, forcément les reports, ils vont augmenter puisqu'il y aura davantage de projets qui seront en cours. Donc ça, c'est une première chose.
Sur la règle fiscale, tous les Bergeracois que nous sommes et tous les Français que nous sommes vont la subir puisque, vous l'avez dit, c'est Bruno LE MAIRE aussi qui verra un petit peu ce qu'il souhaite faire au niveau de la hausse des bases, mais s'il est voté le taux de l'inflation, forcément l'ensemble des impôts va augmenter, mais du fait d'une décision nationale et pas du fait d'une décision locale, vous avez su le rappeler tout à l'heure.
Pour aller dans le détail des lignes que vous avez citées, parce que vous savez que j'aime bien aller dans le détail des choses, vous parlez de 50 000 € qui ont été enlevés sur les crédits transition écologique, développement durable, économie d'énergie. Et bien oui, parce qu'en fait on les remet toujours sur des économies d'énergie, mais sur une opération qui est bien ciblée. C'est celle du gymnase du Tounet, dont on est en train de terminer la rénovation, et donc on finit la rénovation énergétique du bâtiment par les

soubassements. Donc c'est pour ça qu'on a retiré 50 000 € pour les mettre sur une opération spécifique et moins noyer le poisson, comme on dit, c'est-à-dire dans des choses un peu généralistes, mais que vous ayez bien l'information. On aurait très bien pu le laisser ici, mais on voulait que vous ayez l'information de ces 50 000 € qui vont sur le gymnase du Tounet.
Sur les études, qu'on soit bien d'accord, on parle de l'assistance à maîtrise d'ouvrage square Marcel Guichard, ce n'est pas que le square qui va être étudié, c'est l'ensemble des rives de la Dordogne qu'on souhaite entièrement aménager. Et pour nous, c'est un axe principal d'amélioration de la qualité de vie sur Bergerac, pour nos touristes mais également pour les Bergeracois, comment on aménage complètement les bords de Dordogne ? Qu'on parte de la cale de l'Alba jusqu'au barrage et qu'on regarde au mieux de ce que l'on pourra avoir, des zones de balade, des zones de rencontre, des jeux pour enfants, des équipements sportifs, pourquoi pas des péniches, enfin tout ce qui pourrait être sur la Dordogne demain, ou sur les rives de la Dordogne demain. Et donc on a souhaité lancer cette étude. Elle est concertée entre la Ville et l'Agglomération, j'avais déjà lancé une réunion de travail avec les services de la DDT. Marc, aide-moi, c'était EPIDOR qui était également présent à la réunion avec nous. C'était la DDT qui était présente avec nous, Monsieur LAGUIONIE. L'association de pêche qui était présente. Donc toutes les associations étaient présentes, toutes les institutions étaient présentes de façon à travailler ensemble ces requalifications des berges de la Dordogne, et même avoir un Programme Pluriannuel d'Investissement dédié à ces aménagements pour que, quand la Ville fera sur sa compétence, quand la CAB fera sur sa compétence, quand l'État fera sur sa compétence suivant si on est en amont ou en aval du barrage, qu'on puisse le travailler ensemble dans les meilleures conditions et que l'ensemble des financements qui sont mentionnés sur les berges de la Dordogne coïncident avec le Programme Pluriannuel d'Investissement de chacun et qu'on ait encore une fois un plan global. Puisque c'est ça qui nous manque souvent, c'est un plan global, et d'arrêter de mettre un petit morceau de sparadrap à droite et à gauche. Donc c'est une étude effectivement, mais dont on a besoin pour avancer sur ce dossier.
Sur Lagabrielle, c'est le tiers-lieu, on est dans la continuité de ce qui était prévu, donc l'engagement qu'on avait pris auprès d'Alain ROUSSET, avec mon prédécesseur Daniel GARRIGUE, différents lieux d'insertion, ce qui a été fait avec les associations. Notre AMI, notre Appel à Manifestation d'Intérêt qui a été lancé pour voir quelles sont les associations ou les porteurs de projets qui veulent venir avec nous sur le lieu. Et maintenant, on lance l'étude pour le tiers-lieu. Donc on est dans la continuité de ce qui était exactement prévu. Et peut-être qu'on va un petit peu plus vite que prévu puisqu'on avance les investissements qui étaient prévus au Programme Pluriannuel d'Investissement parce qu'on veut continuer à donner cette dynamique que les Bergeracois voient maintenant depuis deux ans sur notre Ville, et donc on va continuer à mettre le pied au plancher, on va réduire quand on sera en voiture, mais on va accélérer quand on sera sur l'investissement à Bergerac.
Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce Programme Pluriannuel d'Investissement ou sur cette décision modificative n° 1 du budget ? Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Oui, j'en profite puisqu'on parle des Restos du Cœur. Les Restos du Cœur ont subi des dégâts suite aux orages de grêle, et se voient empêchés aujourd'hui de poursuivre leur distribution alimentaire tel que c'était. Donc les travaux, c'est 8 000 €, c'est une somme qu'apparemment vous n'avez pas choisi d'engager, prétextant que d'ici un an, il y avait un déménagement. Il s'avère qu'aujourd'hui, les distributions alimentaires se font à l'extérieur. Donc c'est vrai, ce sont des familles pauvres mais qui ont aussi besoin de dignité et de reconnaissance. Et je pense que ce n'est pas la solution que de laisser, notamment je pense à un temps comme aujourd'hui, puis il y a un hiver qui va passer. Donc, quelles sont vos solutions pour l'avenir ? »

M. LE MAIRE : « Madame TEJERIZO, vous dites que « prétextant un déménagement, je ne financerais pas », vous avez un courrier de ma part ? Vous avez un mail de ma part ? Vous avez un appel des services de ma part ? Absolument pas. À partir du moment où il y a eu l'orage, les Restos du Cœur ont contacté immédiatement les services techniques. Les services techniques se sont rendus sur place immédiatement. Et on a vu qu'il y avait un problème sur des plaques et des chéneaux. On a fait intervenir une entreprise, et ce que l'on a demandé aux Restos du Cœur, et c'est ça le courrier qui a été signé, c'est de voir avec leur assurance pour qu'on puisse répartir entre leur assurance et la nôtre, puisque ce n'est pas tout de notre responsabilité ou de notre fait. Et donc c'est ça qu'on a demandé. Et s'il y a une réparation, ça sera moitié-moitié entre propriétaire et occupant en fonction de ce que décideront les assurances. Mais nous on a accompagné autant qu'on a pu les Restos du Cœur dans cette problématique-là. »

MME TEJERIZO : « C'est une solution transitoire quand même. »

M. LE MAIRE : « La solution, c'est l'expert qui va venir. »

MME TEJERIZO : « Et en attendant, on laisse les pauvres sur le trottoir. »

M. LE MAIRE : « Absolument pas. En attendant, ils continuent la distribution. »

MME TEJERIZO : « Dehors. »

M. LE MAIRE : « Ils continuent la distribution. »

MME TEJERIZO : « Dehors. »

M. LE MAIRE : « Donc s'il avait fallu prêter des chapiteaux ! »

MME TEJERIZO : « Dehors avec un ticket resto. »

M. LE MAIRE : « Pendant tout le COVID, ils ont fait la distribution dehors. Je vous rappelle qu'on a prêté des chapiteaux, qu'ils avaient mis un sens de circulation, que tout avait été mis en œuvre pour les accompagner. Il y a ce dégât qui a été causé, on n'y est pour rien, c'est l'orage. »

MME TEJERIZO : « Non mais j'entends bien. »

M. LE MAIRE : « On continue à les accompagner. C'est quoi qui vous gêne ? Qu'on continue à les accompagner ? »

MME TEJERIZO : « Je vous demande quelles solutions, là, vous me parlez de chapiteaux, pourquoi pas. Enfin, ce n'était pas une agression, je vous demande. C'est tout. »

M. LE MAIRE : « Tout ce qui est demandé par les Restos du Cœur, on les accompagne pour le faire. Arrêtez de focaliser tout le temps sur les Restos du Cœur, on dirait qu'on ne veut pas les accompagner alors que tout est fait. Quand ils nous demandent un camion, on leur prête un camion. Quand ils demandent des tentes, on prête des tentes. Quand ils n'avaient pas assez de personnel, on a donné, on a mis à disposition du personnel pour aller faire la distribution. Enfin, tout est fait pour les accompagner. Donc arrêtez d'essayer de monter les uns contre les autres, entre les Restos du Cœur et la Mairie de Bergerac.
Monsieur RUET et on passe au vote. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, sur les Restos du Cœur, c'est un vrai sujet, ce n'est pas pour vous mettre en cause personnellement. Il y a une situation d'urgence qui est aujourd'hui posée par les conditions dans lesquelles se fait la distribution. Le bâtiment a été gravement endommagé par l'épisode de grêle. Aujourd'hui, la distribution se fait en extérieur, comme elle était faite pendant le COVID, mais il faut savoir que les bénévoles ont le pied dans l'eau, qu'il y a des fuites d'eau partout dans le bâtiment, qu'on n'est pas à l'abri, parce qu'il y a des laines de verre ou laines de roche qui sont entre les panneaux, que ça se gonfle d'eau et que ça finisse par s'effondrer, qu'il y ait des problèmes de courts-circuits. Vous êtes aussi responsable de la sécurité dans les bâtiments publics, Président de la Commission de Sécurité. Là, il y a un vrai problème qui se pose et il faut essayer de trouver une solution les uns et les autres. C'est ça aussi, je pense que Julie est d'accord, c'est aussi dans ce sens-là qu'on essaie d'intervenir par rapport à cette problématique. Là vraiment, je vous assure, Monsieur le Maire, je vais vous envoyer par texto une vidéo dans laquelle s'opèrent les conditions de distribution pas plus tard que la semaine dernière. C'est dangereux pour les bénévoles, ce n'est pas optimal pour les usagers, et franchement il y a un problème de sécurité aujourd'hui dans l'actuel local, et vous n'êtes pas responsable, naturellement, de l'orage. Mais là, on a une vraie situation problématique pour laquelle, à mon sens, il va falloir trouver une solution alternative parce que le bâtiment en l'état est extrêmement dangereux et que la distribution va devoir durer, et qu'on sait ce que sont aujourd'hui les délais d'expertise avec ce qu'il s'est passé dans le Ribéracois, dans le Nord du Département, forcément il y a des délais, les assurances font aussi ce qu'elles peuvent, mais il y a des délais qui sont incompressibles. Pendant ce temps-là, il y a une urgence qui est celle de la distribution sociale. Donc faisons en sorte de trouver la solution, et c'est aussi à ça que nous servons, nous, conseillers municipaux, de faire remonter l'information. »

M. LE MAIRE : « Merci. Tout est mis en œuvre pour accompagner les Restos du Cœur. Je m'y rendrai moi-même sur place s'il le faut, mais je sais que mes élus et mes techniciens y ont été plusieurs fois pour accompagner. J'ai vu les échanges de mails, d'ailleurs, entre les services et les Restos du Cœur. »

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité.

Le dossier suivant, c'est le n°7, il s'agit d'un groupement de commandes. C'est Joaquina WEINBERG qui présente. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte,

VU l'approbation du Compte administratif 2021 et l'affectation des résultats votés en séance du 24 mars dernier,

VU le budget primitif 2022 voté en séance du 21 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de voter les reports et d'intégrer les résultats de l'exercice précédent après l'approbation du compte administratif et le vote de l'affectation des résultats lors de la plus proche décision modificative qui suit ce vote,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2022.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3

Acte n°D20220053
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La présente délibération concerne la création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3. En effet, les Villes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Saussignac, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont des besoins récurrents en fournitures et de papier blanc A3 et A4. En vue de réaliser des économies, la mutualisation des besoins dans le cadre des procédures d'achat et de passation des marchés publics est nécessaire. Il est à noter pour ce groupement de commandes que la ville de Bergerac est uniquement concernée par la fourniture de papier blanc A3 et A4. Le détail de la convention constitutive de ce groupement de commandes est porté à votre attention en annexe. Celle-ci prévoit que la CAB soit le coordinateur et préside une commission ad hoc qui attribue le marché. Ainsi, la ville de Bergerac sera représentée à cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par Monsieur le Maire. Par conséquent, chacun des membres du groupement supportera les frais à hauteur de leurs besoins respectifs. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et l'achat de papier blanc A3 et A4 entres les villes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Saussignac, Prigonrieux et la CAB ; d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 8, subventions aux associations 2022, Stéphane FRADIN. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administrative et l'achat de papier blanc A3 et A4 avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac pour mutualiser les besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics pour réaliser des économies d'échelle,

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC n'est intéressée que pour la fourniture de papier blanc A3 et A4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives et l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les villes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et la CAB,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 32 voix pour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - MODIFICATION RÉPARTITION DU MONTANT ATTRIBUÉ A L'US LA CATTE

Acte n°D20220054
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Subventions aux associations 2022, modification aux répartitions du montant attribué à l'US La Catte.
Les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du 5 mai dernier. Pour l'association l'US La Catte, le montant global attribué est de 35 803 €. Si le montant global ne change pas, il convient de modifier la répartition entre la part Bourse Emplois et la part subvention de fonctionnement comme suit : Bourse Emploi de 30 000 passe à 21 000 ; de fonctionnement de 4 000 passe à 13 000 ; mise à disposition de 1 803 passe à 1 803. Donc cela fait un global de 35 803 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des subventions d'un montant global de 35 803 € attribués à l'US La Catte ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. C'est simplement une erreur administrative lorsque l'association a saisi en ligne sa demande, donc on régularise, on reste sur les mêmes montants au total.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Toujours Monsieur FRADIN sur l'adhésion à la centrale d'achat public GIP RESAH. »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D20220036 du 05 mai 2022 attribuant les subventions aux associations ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition de la subvention attribuée à l'association US LA CATTE comme suit :

	RÉPARTITION VOTÉE	**NOUVELLE PROPOSITION**
Bourse emploi	30 000,00 €	21 000,00 €
Fonctionnement	4 000,00 €	13 000,00 €
Mise à disposition	1 803,00 €	1 803,00 €
Total global	35 803,00 €	35 803,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la répartition de la subvention d'un montant global de 35 803 € attribuée à l'US LA CATTE comme suit :
  - bourse emploi : 21 000 €
  - subvention de fonctionnement : 13 000 €
  - mise à disposition : 1 803 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

Adopté par 32 voix pour.

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

Acte n°D20220055
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Merci Monsieur le Maire. Adhésion à la centrale d'achat public GIP RESAH, Réseau des Acheteurs Hospitaliers.
La RESAH est constituée d'une centrale d'achat qui dispose d'une offre de services et de matières de systèmes

d'information de télécommunication particulièrement compétitive, ce qui motive notre adhésion avec la ville de Bergerac. Et on pourra avoir également l'ensemble du catalogue. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 € net de taxes. De même la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres qui peuvent faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant de la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Bergerac à la centrale d'achat GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire pour bénéficier des offres de services de la centrale d'achat GIP RESAH. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération suivante, c'est le tableau des effectifs. »

DÉLIBÉRATION

Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.
Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenants dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dons le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un outre État membre de l'Union européenne. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion.

Néanmoins, la ville de BERGERAC pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300,00 € net de taxes. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver l'adhésion de la Ville de BERGERAC à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Adopté par 32 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

Acte n°D20220056
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Chaque année on doit vous communiquer l'ensemble de ce tableau, qui vous permet en observation de voir les entrées et sorties sur l'ensemble des postes, qu'ils soient pourvus ou non pourvus

d'ailleurs, puisqu'il y a des fois où les postes sont ouverts mais non pourvus. C'est une information qui est transmise au Conseil Municipal et donc on doit valider les créations et suppressions de postes et adopter les tableaux des effectifs comme exposé conformément au document joint.
Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je vais profiter de cette remarque juste pour vous mettre en colère, sans doute. Mais Bergerac et la Municipalité ont connu une grande première depuis longtemps puisque, à la demande d'un syndicat, une grève locale a été déposée ce matin. Les personnels des écoles ont clairement exprimé ce que nous avions dit les uns et les autres dans les rangs d'opposition lors des débats sur le budget, qu'à un moment donné il y a un climat social qui n'est pas serein, qu'il n'y a pas, visiblement, une place suffisante pour la concertation, et qu'aujourd'hui l'application des 1 607 heures à travers votre expérimentation de la semaine d'immersion crée du ressentiment, crée un malaise social, un sentiment de mal être pour une profession que nous connaissons l'un et l'autre très bien personnellement. Et nous savons à quel point le personnel des écoles, les ATSEM, font un travail remarquable, sans lesquelles le plus souvent l'Éducation Nationale ne pourrait fonctionner normalement, et que cette semaine d'immersion telle qu'elle est pensée, elle ne passe pas dans les personnels, elle n'est pas adaptée par rapport aux solutions qui sont proposées.
Alors les syndicats, le syndicat alternatif vous propose des solutions alternatives. J'ai même entendu des agents prêtes à travailler beaucoup plus par jour pour pouvoir compenser cette application. Je crois qu'il est temps de reprendre le fil du dialogue. Il y a eu un épisode, je l'espère, malheureux et qu'il restera une exception, entre un tract et une réponse que vous avez faite à ce même syndicat, un dépôt de plainte contre des syndicalistes, tout cela n'augure rien de bon quant au climat social dans une mairie, dans un établissement. Et je crois qu'il faut que vous repreniez le chemin du dialogue, il faut apaiser les choses parce que les agents municipaux sortent eux aussi très éprouvés des deux années de COVID, ils sortent éprouvés de conditions salariales qui, on le sait parce que ça ne date pas de vous et c'est un thème récurrent à Bergerac, les employés municipaux, je crois qu'il faut que les Bergeracois qui nous écoutent le sachent, sont les fonctionnaires publics territoriaux les plus mal payés, parce que c'est comme ça, parce que beaucoup de catégorie C, de toute la fonction publique territoriale, c'est une réalité. Et donc je crois qu'il est temps de reprendre le chemin du dialogue et cela, vous en sortirez grandi, Monsieur le Maire, parce que ça ne fait que deux ans de mandat pour vous, avoir déjà une grève, ce n'est bon pour personne et ce n'est sûrement pas bon pour la fonction publique. Donc essayons d'apaiser les choses. Et puis sachez, en ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait solidaires avec la revendication qui vous a été portée ce matin. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, le double discours que vous avez habituellement, et encore une fois ce soir, vous avez ce double discours, je vais y revenir.
D'abord, on est à quelques mois des élections professionnelles au niveau des représentants du personnel. Et on sait comment ça se passe dans une collectivité, chacun veut se montrer, certains veulent exister à travers ces revendications en essayant de prouver à certains agents qu'ils sont là, qu'ils sont présents et qu'ils peuvent faire bouger certaines lignes.
Alors que, Monsieur RUET, le passage au 1 607 heures, c'est la loi qui l'a obligé, on est tous d'accord là-dessus. Loi votée en août 2019 où à ce moment-là, je n'ai pas vu beaucoup de syndicats dans la rue pour revendiquer à ce que ce passage au 1 607 heures ne soit pas appliqué. En tout cas, ils n'étaient pas présents.
Ensuite, je vais continuer, si vous le voulez bien, lors de notre arrivée à la municipalité il y a deux ans maintenant, dans les quinze premiers jours j'ai reçu les représentants du personnel et je leur ai fait part de la concertation mise en place pour le passage aux 1 607 heures. Dès fin août, tous les agents de la collectivité, pour la première fois, ont été réunis sur une journée complète, de façon à travailler avec eux les grands projets sur la Ville, mais également de lancer la concertation du passage au 1 607 heures. Ensuite, pendant plusieurs mois, il y a eu des réunions de travail entre les élus et les agents, entre les agents, les chefs de service, entre agents pour savoir comment ils souhaitaient qu'on organise le passage aux 1 607 heures dans la collectivité. Ils m'ont demandé de réaliser un référendum, ils ont voté. Ils ont voté le nombre d'heures qu'ils souhaitaient faire par semaine. J'ai laissé complètement les agents choisir leur organisation. Ils ont gardé la demi-journée de repos par semaine au moment où ils le souhaitent. Ils ont voulu passer aux 37 heures de façon à garder sept semaines de congés. J'ai tout accepté. Toutes leurs revendications.
En ce qui concerne le personnel des écoles, elles ont souhaité rester travailler 40 heures par semaine, ce qui est déjà largement trop et tout le monde le sait depuis des années mais personne ne dit rien. Je leur ai dit que je trouvais que c'était trop, 40 heures par semaine. Elles ont voulu y rester. Simplement, en passant de 1 554 heures par an à 1 607, alors même que les filles des écoles n'étaient pas à 1 554 heures par rapport aux autres collègues de la collectivité, puisque quand il avait été mis sous votre mandat, le passage aux 40 heures, l'annualisation du temps de travail, une erreur de calcul avait été faite sur les jours fériés, donc elles avaient encore moins d'heures que les autres agents. Je ne reviens pas dessus. En tout cas, si on partait de la moyenne des agents de la collectivité à 1 554 heures pour arriver à 1 607, il m'en fallait 50 heures de plus. Où on cale 50 heures supplémentaires pour le personnel des écoles ?
J'ai donc accepté à ce qu'elles fassent davantage d'heures pendant les petites vacances, ce qui leur permet d'avoir certaines heures, à pouvoir récupérer si elles font des heures en plus ou s'il y a des jours où elles sont en formation ou qu'elles doivent rattraper, mais j'étais bien obligé de leur mettre une semaine de travail dans

l'année en plus quelque part. Et donc on a concerté et nous avons pris la décision, mais quand je dis « nous », je vous mets dedans, Monsieur RUET, je vous mets dedans. Nous avons pris la décision avec les représentants du personnel, avec le personnel des écoles, avec les élus de la majorité, avec les élus d'opposition, nous avons pris la décision à ce qu'elles travailleraient une semaine dans l'été, en juillet ou en août. Sachant que dans l'organisation, j'avais demandé à ce que, quel que soit le positionnement de la semaine, elles aient toujours trois semaines consécutives. Donc entre celles qui feront la semaine dès la semaine en suivant les vacances et qui auront cinq semaines, celles qui feront une semaine de congés, une semaine de travail, trois semaines etc., elles auront toujours au moins trois semaines consécutives, elles feront au moins une semaine dans l'été. Le Comité Technique a adopté à l'unanimité des syndicats. Même la CGT qui était présente ce matin a adopté, et a adopté la phrase suivant : « En ce qui concerne les écoles, les agents des écoles resteront aux quarante heures mais ils devront travailler plus pendant les périodes de vacances, une semaine sera obligatoire en juillet et en août dans les autres services de la collectivité ». Adopté à l'unanimité des élus présents en Comité Technique, adopté à l'unanimité des représentants du personnel.
Donc quand je vois la CGT aujourd'hui venir nous dire « mais non, ça, on ne veut pas le mettre en place », vous l'avez adopté ! Vous l'avez adopté ! Et quand on l'a passé en Conseil Municipal ici même le 1er juillet, il y a un an aujourd'hui on le passait en Conseil Municipal, ça a été adopté à l'unanimité également. Donc tout a été concerté, un an de concertation ! Vous en voyez beaucoup, vous, des collectivités, des entreprises qui mettent un an de concertation en route pour essayer de trouver une solution à quelque chose qu'elles n'ont rien demandé à personne ? On l'a fait.
Et ce qui ne fonctionne pas, Monsieur RUET, vous dites que ça ne fonctionne pas, il y avait vignt agents sur soixante-quatre ce matin. Un tiers. Un tiers des agents des écoles qui étaient présentes. Un tiers. Un tiers de personnes présentes ce matin. Et demain, seulement une école qui ne fera pas l'accueil du matin et du soir puisqu'il y en a deux, trois qui continuent à faire grève. Mais il est hors de question qu'on revienne sur une décision du Comité Technique. Et d'ailleurs, je vais aller plus loin, dans le Comité Technique, il était bien mentionné qu'on se reverrait en septembre et octobre pour faire un point sur le premier semestre de l'année pour l'ensemble des services et les huit premiers mois pour les filles des écoles puisqu'elles auront passé juillet/août avec cette fameuse semaine.
Je rappelle en plus que l'ensemble des référents des écoles, elles vont aller travailler à la Cuisine Centrale, et dans la partie travail, puisqu'il y a moins de repas à réaliser, mais dans la partie travail, c'est une partie formation puisqu'elles vont êtres formées à la Cuisine Centrale avec l'ensemble des collègues de façon à remettre à chaud l'ensemble des plats sur l'assaisonnement et sur la qualité alimentaire pour nos enfants à la rentrée. Donc tout est mis en œuvre pour accompagner. Et quand on me dit que c'est faire du remplacement pour du remplacement, ce n'est pas vrai. Elles vont aussi dans des services, on n'a jamais fait d'embauche dans l'été, jamais. Il y a des services qui ne demandent pas d'embauche l'été. Il y a des embauches dans certains services, comme par exemple les espaces verts, ça a été le cas, mais là, ce n'est pas le cas. Soit dans des services dont on faisait avant appel à des emplois d'été, mais également des services dont on ne faisait pas appel à des agents.
Et puis ça peut permettre aussi, parce que vous l'avez dit Monsieur RUET, on a tous les deux une expérience en ce qui concerne le personnel des écoles, on le sait très bien, c'est un personnel aussi qui peut être vieillissant, qui peut avoir demain des problèmes de santé et qu'il faudra donc, dans le cadre de notre plan des emplois et des compétences, pouvoir mettre dans un autre poste demain. Et donc pourquoi pas commencer à leur montrer les autres postes dans la collectivité. Tout a été concerté. Elles ont été reçues neuf par neuf. Un premier plan a été fait par ordre alphabétique sur les semaines, sur les emplois. Elles ont été reçues, toutes celles qui travaillaient ont été reçues de façon à pouvoir échanger leur semaine. Elles ont toutes choisi la semaine de travail. Trouvez-moi une collectivité qui laisse le choix à ses agents, le moment de travail, de ne pas travailler. Elles ont chacune fait le choix de l'emploi sur lequel elles vont aller.
Donc moi, je veux bien qu'on me reproche quand il n'y a pas de concertation, mais il faut au moins reconnaître quand il y a de la concertation et du dialogue. Donc là, je vois quoi, Monsieur RUET ? Un syndicat qui a besoin de se prouver des choses, qui a besoin de se montrer, qui a besoin de se mettre en avant avant des élections professionnelles. Ça fait partie du folklore local, ça va continuer comme ça et vous verrez qu'après décembre, on n'entendra plus personne parler, et puis dans trois ans et demi, dans quatre ans, ça reviendra encore sur le tapis. Et oui, ça fait partie du folklore local où certains ont besoin de se montrer, de se prouver des choses avant les élections. Donc moi, je leur laisse leur rôle de syndicaliste, ce n'est pas le mien, je suis là pour gérer une collectivité, je suis là pour appliquer la loi et appliquer le passage aux 1 607 heures, je suis là pour qu'il y ait cette concertation, cette co-construction, oui, cette co-construction qui a eu lieu avec un vote, avec un choix, et peut-être que laisser autant de choix aux agents, finalement ce n'est peut-être pas la bonne solution. Mais j'ai l'impression que pour au moins 80 % des agents, la nouvelle organisation de 1 607 heures, elle est largement appréciable par rapport à ce qui aurait pu être fait, parce que ça aurait pu être sept heures par jour, cinq jours par semaine, plus de RTT, plus de demi-journée dans la semaine, et là, on aurait vraiment dégradé les conditions de travail. On a souhaité garder une dynamique qu'on a dans la collectivité, parce qu'on a des agents de qualité. Et ça, il faut le reconnaître. Vous l'avez reconnu, et je suis tout à fait d'accord avec vous, on a des agents de qualité, qui ont la notion du service public, qui ne se sont pas cachés pendant la crise sanitaire du COVID, qui étaient présents sur le terrain, qui ont été reconnus pour ça pendant la collectivité, on les a reconnus, certains, avec des primes, on les a tous reconnus en n'enlevant pas des jours de congés alors qu'on

aurait pu leur enlever des jours de congés qu'ils n'avaient pas pris, on leur a laissé tous leurs jours de congés. Donc on reconnaît le travail. Quand on améliore les conditions de travail de nos agents, c'est aussi reconnaître leur qualité. Quand on met 200 000 € à refaire le Centre Communal d'Action Sociale, on souhaite améliorer les conditions de travail de nos agents, mais également améliorer les conditions d'accueil de nos usagers. Quand on voit la piètre qualité qu'était l'installation du CCAS ultérieurement, quand on refait les bureaux des agents, certes, ça ne peut qu'être de la peinture, mais quand on change l'ensemble du mobilier, quand on change les menuiseries, on améliore les conditions de travail de nos agents. Quand on achète des machines 180 000 € une décapeuse, 190 000 € une balayeuse, des camions bennes, l'ensemble du matériel et mobilier, les ordinateurs, tout ce qui est mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail.
Et puis enfin, c'est la formation et les logiciels métiers. Si on veut que notre collectivité passe dans le 21ème siècle, il faut qu'on passe par des logiciels métiers, par le numérique, par l'outil numérique. Et donc c'est ce que l'on met en place. Et la formation. Trouvez-moi un maire qui a doublé le plan de formation de ses agents. En plus de la cotisation au CNFPT alors qu'on n'était qu'à 50 000 € pour la formation, on est passé à 100 000 € par an pour la formation des agents. Et même des fois des formations qui n'ont rien à voir avec la collectivité mais qui peuvent permettre à un agent d'amener une compétence supplémentaire en interne, voire même dans sa carrière professionnelle. Ça, c'est l'accompagnement que l'on fait.
Alors on peut me reprocher plein de choses, certes, vous faites partie de l'opposition, et c'est normal, mais il faut aussi de temps en temps reconnaître ce qui est fait, ce qui est bien fait, et même s'il y en a quelques-uns qui ont manifesté ce matin, et c'est leur droit, leur droit de manifester, le droit de grève, il est important dans notre pays, il est constitutionnel, on doit le maintenir, mais par contre, on doit aussi respecter ceux qui étaient sur leur lieu de travail, ceux qui sont contents de pouvoir aller faire une immersion dans certains services, ceux qui sont contents d'avoir un accès à la formation, celles qui sont encore contentes d'avoir la moitié des vacances scolaires au niveau des petites vacances, et puis quasiment tout l'été au niveau de juillet/août, on doit respecter celles qui sont contentes de cette organisation. Parce que demain, ça pourrait être aussi un changement au niveau de l'organisation, on pourrait très bien dire que dans la collectivité, c'est les 37 heures qui sont, donc le personnel des écoles passe aussi à 37 heures, et ça ne sera pas une semaine qu'il faudra faire pendant l'été, mais ça sera quasiment un mois, comme c'était précédemment. Comment c'était précédemment, c'est-à-dire avant 2008/2009 qu'il y ait le changement ? Le personnel des écoles allaient la moitié des vacances scolaires travailler sur les centres de loisirs ou faire le ménage sur les lieux de vie de la collectivité. Là, on leur donne une opportunité, pour une grande majorité, de voir autre chose que ce qu'elles font au quotidien, d'aller travailler dans d'autres services, de créer du lien avec l'ensemble des autres collègues, et c'est ça aussi ce dont on a besoin, d'enlever ces barrières qu'il y a entre tous ces services et de les faire travailler ensemble, qu'il y ait une culture commune à la ville de Bergerac.
Madame TEJERIZO, dernière question. »

MME TEJERIZO : « Non, ce n'est pas une question parce que malgré tout j'avais l'intention moi aussi de prendre la parole dans ce dossier. Il y a une forme de mépris à tout ça. Aujourd'hui, non, tout le monde n'est pas satisfait et quoi qu'il en soit on le dit, on le répète ici, il y a de la souffrance au travail à la Ville, ça c'est clair et c'est vrai. Il y en avait vingt aujourd'hui, et peut-être demain il y en aura trente, demain cinquante. On ne sait pas. Et quoi qu'il arrive, si vous leur avez parlé comme ça autour de la table, je comprends que le dialogue social soit très compliqué avec vous. C'est bien, on ouvre les services, très bien, il y a aussi des cœurs de métier. Voilà. Il y a des cœurs de métier, il y a des choix de métier, il y a des gens aujourd'hui qui vous disent « non, mon cœur de métier, c'est celui-là, je n'ai pas envie d'aller aux espaces verts. » Point barre. Et ça, il faut le reconnaître aussi. Vous dites qu'en septembre, il faut se remettre autour de la table, j'espère que vous l'entendrez et que les choses évolueront un petit peu parce que non, Patrick, il ne ressemble pas à Michel et Patricia. Voilà, on fait en fonction aussi. C'est aussi le rôle du service public, d'avoir un climat apaisé chez soi. C'est tout. »

M. LE MAIRE : « Donc on est sur la même longueur d'ondes, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Non on n'est pas sur la même longueur d'ondes, non. »

M. LE MAIRE : « Vous nous dites, Madame TEJERIZO, je sais que ça peut ne pas vous plaire, je comprends tout à fait pourquoi. En tout cas, ce qui est certain, c'est que, quand vous me dites qu'une personne n'a pas une aspiration à aller vers les espaces verts, mais elle n'a pas été vers les espaces verts. Arrêtez de raconter n'importe quoi ! Une personne qui a pu être positionnée sur les espaces verts, c'est parce qu'elle a demandé à être positionnée sur les espaces verts dans le cadre des postes qui étaient ouverts. Donc vous n'allez pas trouver demain quelqu'un qui sera au Jardin Perdoux en train de tailler des haies, de ramasser des feuilles ou d'accompagner un collègue sur un entretien sans qu'elle ait choisi d'aller à cet endroit-là. Et vous ne trouverez pas une personne qui travaillera le 18 ou le 19 juillet qui n'aura pas choisi de travailler sur cette semaine-là. Elle a choisi sa semaine, elle a choisi son poste, vous voulez quoi de plus ? »

MME TEJERIZO : « A moi rien ! »

M. LE MAIRE : « Bon, vous voyez, on est sur la même longueur d'ondes et on est d'accord. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe au dossier suivant, la création emploi AESH, Marie-Lise POTRON. Vous voyez, on reste toujours dans le cadre des écoles. »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 1er juillet 2021 fixant la liste des emplois de la Ville de BERGERAC.

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville de BERGERAC doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière.

Les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels, et font apparaître les créations et suppressions de postes.

- La première colonne fait apparaître les postes budgétaires.
- La deuxième colonne fait apparaître les postes pourvus.
- La troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les créations et les suppressions de postes et d'adopter les tableaux des effectifs comme exposés et conformément aux documents joints.
- d'inscrire au budget en cours les crédits correspondants.

Adopté par 32 voix pour.

CRÉATION EMPLOI AESH

Acte n°D20220057
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Oui, je voulais juste, un petit rebondissement. On prépare la rentrée, notamment les affectations de poste pour les agents. Pour celles qui ont voulu changer d'école, on essaie de faire au maximum aussi pour qu'elles soient bien dans leur école. Mais on ne peut pas les garder tout l'été, les écoles sont fermées, on ne peut pas les laisser tout l'été dans les écoles et il faut voir autre chose que le balai. Mais c'est mon avis et ça ne regarde que moi.
Concernant cette délibération, il appartient maintenant aux collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain d'un enfant en situation de handicap, ce qu'on appelle les AESH, pendant les temps périscolaires puisque le temps scolaire est assuré par l'Éducation Nationale. Depuis le 1er janvier, il n'est plus possible de conventionner avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'agents déjà recrutés.
Donc il est proposé de créer un emploi non permanent d'une durée de 3 heures hebdomadaire pour un enfant pour la prochaine rentrée scolaire à l'école René Desmaison, sur l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la création de cet emploi et d'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant. On a déjà passé il y a quelque temps une même délibération pour un autre enfant. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. Je sais que dans les questions, il y aura toute une partie, tout un chapitre dédié à l'AESH, alors je ne sais pas si vous voulez… Non, non, on verra ça au moment des écoles ? Merci Madame LEHMANN. Donc sur cette création d'emploi, est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération de la mise à disposition de personnel, Gérald TRAPY et Christophe DAVID-BORDIER vont évoquer tour à tour les différentes associations. Je laisse d'abord Gérald TRAPY. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par les délibérations du 15 novembre 2018, du 28 mars 2019, du 19 septembre 2019 et du 3 février 2022, le Conseil Municipal a créé 61 emplois non permanents.

Il est proposé de créer 1 emploi non permanent supplémentaire pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 *:*

Service	**Liste des emplois**	**Temps de travail**	**Cadre d'emplois de référence pour la rémunération**
Education	1 accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH	Temps non complet 3 heures hebdomadaires	Accompagnant des élèves en situation de handicap - AESH

En effet, suite à la décision du Conseil d'État, n°42248 du 20 novembre 2020, il appartient désormais au collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'Accompagnement humain d'un Enfant en Situation de Handicap (AESH) pendant les temps périscolaires. Depuis le 1er janvier 2022, il n'est plus possible de conventionner avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'agents déjà recrutés par l'État.

En réponse à la demande d'une famille à bénéficier pour la prochain rentrée scolaire de septembre 2022 d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire pour leur enfant scolarisé à l'école de l'Alba, il est proposé de recruter un AESH pour un temps de travail de 3 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter la création de cet emploi,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

Adopté par 32 voix pour.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Acte n°D20220058
Rapporteur : Gérald TRAPY / Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Par une précédente délibération, il a été proposé et il a été voté le renouvellement de la mise à disposition de personnel chargé des missions de service public auprès des associations suivantes : l'École de la Seconde Chance et le Sport Nautique de Bergerac pour une mise à disposition du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 ; l'USB Rugby Vallée de la Dordogne, l'USB Omnisports section boxe du 1er septembre au 30 juin 2023. J'ai peut-être empiété… oui, j'ai empiété sur ta partie. Bon, ce n'est pas grave. Il vaut mieux deux fois (rires). Les modalités de remboursement sont précisées par les conventions jointes en annexe.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces renouvellements de mise à disposition, d'approuver les projets de convention mis à disposition et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Je vais laisser à Christophe DAVID-BORDIER les miettes. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Gérald de m'avoir ignoré ! (rires). »

M. LE MAIRE : « Bien évidemment, ne prennent pas part au vote ceux qui sont dans ces associations et se déportent, je pense, pour l'École de la Deuxième Chance à Éric PROLA, par exemple, qui en est le Président.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier suivant, puisque Christophe DAVID-BORDIER n'avait pas assez parlé à la délibération précédente, il va vous reparler à celle-ci, je lui laisse la parole avant que Gérald ne prenne le micro. Attribution de bourse pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau puisque, en tant qu'athlète de haut niveau, mon cher Christophe, je sais que tu sauras présenter cette délibération. »

DÉLIBÉRATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les délibérations des 15 décembre 2021 et 24 mars 2022 relatives aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et du nombre d'agent mis à disposition pour une nouvelle période d'une part à compter du 1er juillet 2022 et d'autre part à compter du 1er septembre 2022 :

Nom de l'association	**Personnel municipal mis à disposition**	**Période de mise à disposition**
École de la Seconde Chance	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/07/2022 au 31/12/2022
Sport Nautique de Bergerac	1 agent mis à disposition à temps partiel	Du 01/07/2022 au 31/12/2022
USB Rugby Vallée de la Dordogne	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2022 au 30/06/2023
USB Omnisports section boxe	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2022 au 30/06/2023
Club Stella section football	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2022 au 30/06/2023

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.
Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d' approuver ces renouvellements de mises à disposition,
- d' approuver les projets de convention de mise à disposition,
- d' autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

En tant que Président de l'association, Eric Prola ne participe pas au vote.

Adopté par 31 voix pour et 1 non participation.

ATTRIBUTION DE BOURSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

Acte n°D20220059
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans, on parle de bourse puisque la municipalité attribue des bourses aux jeunes espoirs sportifs. L'an passé c'était six jeunes, et cette année ce seront sept jeunes. Toujours dans le même budget, ils se répartissent le même budget à sept au lieu de six. On a trois jeunes sportifs tennismen et women, je ne sais pas, il n'y a pas de féminin, donc une jeune fille et deux jeunes garçons. Il y a Bilal BENALI qui fait de la boxe anglaise. Nous avons un jeune basketteur. Tous ces jeunes-là sont reconnus comme étant des sportifs prometteurs et de haut niveau, et nous avons tenu à les accompagner comme chaque année. Donc je vous donne les montants, ils sont égaux puisqu'on va diviser par sept, 425 € à chacun de nos jeunes, BELANI Bilal, CAZAURANG Victor, CHADOURNE Rafaèl, DELAHAIE Ana, LE NAOUR Gabin, MOURET HOAN et MOURET Thy Lièn.
Nous proposons d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes. Merci. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Est-ce qu'il ne va pas falloir revoir un peu à la hausse cette enveloppe parce que si on la divise, et je suis la remarque forte pertinente de votre adjoint au Sport en Commission Municipale, plus il y aura de sportifs de haut niveau, plus on divisera, plus ils vont avoir moins. Donc ça pose quand même un petit souci, et c'est vrai que cette remarque a été frappée du bon sens hier soir en commission, donc je rends à César ce qui appartient à Christophe DAVID-BORDIER, mais j'aurais aimé qu'il le dise aussi en séance du coup, de façon à ce qu'on puisse réajuster. Parce que c'est un signe de dynamisme, qu'on ait de plus en plus de jeunes sportifs de haut niveau, il faut que la Ville ajuste son budget par rapport à cela. »

M. DAVID-BORDIER : « Mon cher Fabien, tu étais sorti quand je l'ai dit donc tu ne l'as pas entendu, mais j'ai dit qu'ils se partageait le même gâteau, je viens de le redire, donc à sept au lieu de six. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Juste, Messieurs, je vais vous rappeler, puisqu'on siège dans le même Conseil Municipal, je vous rappelle simplement qu'on a quand même voté lors des subventions 7 000 € pour accompagner aussi un athlète de haut niveau. Donc là où on était précédemment qu'avec cette enveloppe budgétaire-là, on a quasiment doublé, voire même triplé l'enveloppe budgétaire de l'accompagnement des athlètes de haut niveau. Donc je tiens quand même à rappeler que la ville de Bergerac accompagne largement les athlètes de haut niveau sur notre territoire, alors bien sûr avec des proportions en fonction aussi des responsabilités, des titres, il va participer aux futurs Jeux Olympiques donc ce n'est pas rien non plus.
Et puis ces athlètes ici qu'on accompagne chaque année progressent, il faut dire ce qui est, donc il y a une vraie progression. On est ravi de continuer à les accompagner et puis il y en aura d'autres. Maintenant, ce que je souhaite aussi c'est que dans l'arbitrage au moment des subventions aux associations, on devra faire aussi un arbitrage sur les athlètes de haut niveau, pour qu'on voit un petit peu comment la répartition puisse se faire. On peut très bien revoir certaines subventions aux associations sportives pour accompagner nos athlètes en direct, ou inversement augmenter, lors du vote des subventions générales, l'enveloppe dédiée au sport et y mettre aussi des athlètes à l'intérieur. Ça fera partie des discussions à avoir dans votre commission extra municipale du sport présidée par Christophe DAVID-BORDIER, qui doit travailler sur ces questions d'accompagnement du sport en général à travers ses infrastructures, à travers ses bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau et à travers ses subventions directes et indirectes. »

M. DAVID-BORDIER : « Juste pour confirmer, nous sommes passés de 3 000 € à 10 000 €. Et donc pour maintenant huit athlètes puisqu'il faut incorporer de nouveau Yohan DURAND qui a été remis dedans. Donc c'est plus que multiplié par trois. »

M. LE MAIRE : « C'est quand même pas mal, Monsieur RUET, vous pourriez au moins hocher de la tête en disant que c'est bien. »

M. RUET : « Je vais vous dire que c'est bien mais je vais reprendre la remarque que vous a faite Lionel FREL en commission finances, on est sur une ligne de crête qui était trois. C'est vrai qu'on aide les sportifs de haut niveau modestement par rapport à, souvent, les enjeux financiers qui sont considérables. Il y a aussi des athlètes de haut niveau dans d'autres secteurs de leurs études, des études qui sont extrêmement coûteuses, je pense notamment en génie informatique etc. où il y a des équipements nécessaires, ou même des étudiants de beaux arts, l'école Boulle etc. Il y a un problème des études qui coûtent de plus en plus cher, et pour nos jeunes talents bergeracois, c'est vrai que c'est peut-être toutes les collectivités qui vont devoir réfléchir à cet accompagnement, notamment pour les plus méritants, ceux qui n'ont pas des parents qui peuvent les aider suffisamment, ceux pour lesquels les bourses ne sont pas suffisamment adaptées etc. Il y a une réflexion globale à avoir sur cette question-là. Il y a de très jeunes sportifs, des jeunes talentueux sportifs et on a aussi des jeunes étudiants très brillants qui ont du mal aujourd'hui à faire leurs études, et il n'y a pas que Campus Connecté qui peut régler le problème, soyons clairs. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Effectivement, après c'est vrai qu'on est chacun, en fonction des collectivités, selon notre compétence, donc on a la compétence générale avec celle du sport, par contre c'est vrai que la compétence jeunesse a été transférée à l'Agglomération et on a un vrai travail à mener entre la Ville et son Agglomération sur l'accompagnement des jeunes quels qu'ils soient à travers notre BIJ espace jeune, et c'est là où on pourra vraiment avoir quelque chose d'impactant. Et je suis tout à fait d'accord avec vous, quand vous dites que les études coûtent cher et qu'on peut accompagner les jeunes. On reçoit très souvent des courriers de jeunes pour le 4L Trophy, pour des études, pour un voyage humanitaire etc. À chaque fois, on les accompagne avec Joaquina WEINBERG et notre collègue délégué à la jeunesse, avec le Bureau d'Information Jeunesse, et on essaie d'aller chercher différents subventionnements, comme on fait par exemple avec la Région, l'opération Sac à dos, des choses comme ça. Mais c'est vrai que c'est un vrai accompagnement individualisé à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène SCOTTI va nous présenter la délibération sur les classes de découverte et les journées culturelles sur la participation communale. »

DÉLIBÉRATION

VU la volonté de la Ville de BERGERAC de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois,

VU les requêtes des familles et des sportifs relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC,

VU le rapport exposant leur saison sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les bourses suivantes aux sportifs de haut niveau Bergeracois :
  - 425 € à BENALI Bilal
  - 425 € à CAZAURANG Victor
  - 425 € à CHADOURNE Rafaël
  - 425 € à DELAHAIE Ana
  - 425 € à LE NAOUR Gabin
  - 425 € à MOURET Hoan
  - 425 € à MOURET Thy Liên
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté par 32 voix pour.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n°D20220060
Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire. Les écoles suivantes ont fait des demandes relatives à des sorties pédagogiques. L'école primaire de l'Alba, journée classe découverte au « Zoo de Pessac », il y a vingt-deux élèves pour 220 €. L'école primaire René Desmaison, journée découverte de classe « Mielys Sphère », c'est à Sainte-Alvère, quarante-sept élèves, 470 €. École élémentaire Simone Veil, journée classe découverte au « Village du Bournat » au Bugue, soixante élèves pour 600 €. L'école élémentaire André-Malraux, la journée classe découverte au « Parc du Bois des Lutins » au Bugue, cinquante-deux élèves, 520 €. L'école maternelle Pauline-Kergomard, journée découverte « Le Chaudron Magique », c'est à Brugnac, soixante élèves, 600 €. Ce qui fait un total de 2 410 €. Les dépenses sont inscrites au budget principal, service éducation, compte 6574-255.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la participation communale aux écoles primaires de l'Alba, de René Desmaison et aux écoles élémentaires Simone Veil, André-Malraux, ainsi que l'école maternelle Pauline-Kergomard pour des sorties pédagogiques pour l'année 2022 et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour ces écoles. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Est-ce qu'il y a des questions ? On est encore sur l'ancienne formule de calcul.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

La nouvelle actualisation du forfait des classes de découverte. Je rappelle, c'est une délibération qui avait été présentée précédemment, entre temps, plusieurs commissions, une avec les directeurs d'école et les parents délégués, et une autre en interne avec les élus de la commission finances qui ont pu s'exprimer. Marie-Lise POTRON va nous la présenter. »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de BERGERAC peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :
- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée.
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

Les écoles suivantes ont fait des demandes relatives à des sorties pédagogiques :

- École primaire de l'Alba, pour l'organisation du projet de classe découverte « Visite au Zoo de Pessac » (33), qui a eu lieu le 1er avril 2022, 22 élèves x 10,00 € = 220,00 €.
- École primaire René Desmaison pour l'organisation du projet de classe découverte Visite de la ferme pédagogique « Mielys Sphere » à Saint Alvère (24) qui aura lieu le 27 juin 2022, 47 élèves x 10,00 € = 470,00 €.
- École élémentaire Simone-Veil, pour l'organisation du projet de classe découverte « Visite au village du Bournat » au Bugue (24) qui aura lieu le 28 juin 2022, 60 élèves x 10,00 € = 600,00 €.
- École élémentaire André-Malraux, pour l'organisation du projet de classe découverte « Parc du bois des Lutins » au Bugue (24) qui aura lieu le 21 juin 2022, 52 élèves x 10,00 = 520,00 €.
- École maternelle Pauline-Kergomard, pour l'organisation du projet de classe découverte « Le Chaudron magique » à Brugnac (47) qui aura lieu le 7 juin 2022, 60 élèves x 10,00 € = 600,00 €.

Soit un total de 2 410,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la participation communale aux écoles primaires de l'Alba et de René Desmaison, aux écoles élémentaires Simone-Veil et André-Malraux ainsi qu'à l'école maternelle Pauline-Kergomard pour des sorties pédagogiques, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour ces écoles.

Adopté par 32 voix pour.

ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES

Acte n°D20220061
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Je vous rappelle très brièvement l'ancienne formule. 10 € par enfant pour une sortie culturelle d'une journée ; 15,50 pour une sortie culturelle de deux jours et plus, qui n'était plus utilisée depuis très longtemps. Et cela tous les deux ans. Nous avons rencontré les directeurs d'école puisque nous finissons les conseils d'école, nous en avons un petit peu parlé, et donc nous sommes tombés sur une autre proposition. Pour une école composée de une à trois classes, une attribution tous les ans d'une subvention de 230 €. Pour une école composée de quatre à cinq classes, attribution tous les ans d'une subvention de 280 €. Et une école composée de six classes au moins, attribution tous les ans d'une subvention de 310 €. Par ailleurs, aucune demande de sortie culturelle de deux jours ou plus n'a été formulée, donc nous allons abandonner ce forfait.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à actualiser les conditions d'attribution des classes de découverte et de supprimer le forfait pour les journées culturelles de deux jours et plus.
Comme vous l'avez vu précédemment, suite aux épisodes de COVID, beaucoup de sorties n'ont pas pu être faites les deux dernières années, et cette année les écoles se rattrapent, les enfants en ont vraiment besoin. C'est quelque chose qui n'est pas du tout obligatoire par rapport à la commune, mais c'est un plus que donne encore la Ville de Bergerac à nos écoles. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. Oui, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « La délibération avait été retirée pour un dispositif plus équitable. Ça a été retravaillé aujourd'hui mais on n'est toujours pas, enfin à mon sens, sur quelque chose de juste. On favorise des écoles par rapport à d'autres. Je prends un exemple, l'Alba, deux classes, quarante et un élèves, ça fait un forfait de 5,60 € par enfant. Desmaison, huit classes, 169 élèves, ça fait 1,81 de forfait par enfant. Or, si on actionnait, comme on l'avait évoqué, un forfait de base de 5 € par élève sans condition auquel s'ajoute un forfait de 5 € conditionné au quotient familial par élève, le système serait beaucoup plus équitable et permettrait de tenir compte du nombre d'élèves et non du nombre de classes. Ce serait plus solidaire aussi car calculé pour une part sur le quotient familial, et le dispositif, il me semble, serait beaucoup plus ambitieux pour nos écoles. Et par ce dispositif-là, si on incite toutes les écoles à actionner le projet, ça serait un budget global pour la Ville de 4 500 €, soit quatre fois moins que la subvention à la Fédé des Commerçants. Honnêtement, moi ça ne me satisfait absolument pas et je demande à ce que ce soit retravaillé. »

M. LE MAIRE : « Madame TEJERIZO, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Madame

POTRON. »

MME POTRON : « Juste pour information, nous avons fait une réunion il y a quelques jours à laquelle participait Madame SIMONNET. Les élus étaient invités, les membres de la Commission des Finances, je n'ai vu qu'une seule personne pour travailler sur cette délibération. Merci. »

MME TEJERIZO : « Alors, on s'était excusés. Le projet était noir sur blanc. Donc j'espère que vous l'avez débattu. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. On ne va pas inventer une usine à gaz avec quotient familial etc. Le but était d'être le plus égalitaire possible entre les écoles. Et donc c'est ce qui a été présenté aux directeurs d'école, aux parents d'élèves en réunion de fin d'année, et c'est ce qui a été approuvé par eux en termes de calcul et en termes de faisabilité. Et ensuite, à la Commission Finances a été débattu l'écrit qu'avait fait Monsieur FREL concernant le calcul, donc ça a été discuté entre les personnes présentes. Ensuite, ça a été débattu en réunion de majorité lorsqu'on s'est retrouvés. Et donc on a décidé de repasser cette délibération telle qu'elle avait été travaillée par les élus, les services, telle qu'elle a été présentée aux parents d'élèves et aux enseignants, de façon à ce qu'on soit le plus juste possible avec tout le monde.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité.

Ensuite, la dénomination de la nouvelle maison des associations. C'est Gérald TRAPY qui va nous la présenter. »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 16 janvier 1998 fixant les conditions d'attribution et les modes de calcul du financement des classes de découverte et des journées culturelles pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville,

VU la délibération du 26 février 2009 revalorisant le forfait des classes de découvertes et journées culturelles,

VU la nécessité de modifier et d'harmoniser les conditions d'attribution pour les écoles maternelles et élémentaires de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros.
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros.
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros,

VU l'absence de demande de sortie culturelle de deux jours ou plus par les écoles publiques depuis 2008.

CONSIDÉRANT l'inscription de cette dépense au Budget Principal de la Ville (Service Éducation) : compte 6574-255.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à actualiser les conditions d'attribution des classes de découverte et de supprimer le forfait pour les journées culturelles de deux jours et plus.

Adopté par 30 voix pour et 2 contre.

DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS JOSÉPHINE BAKER

Acte n°D20220062
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. L'ouverture de la nouvelle maison des associations rue Saint-Esprit permet aux associations d'être réunies, de se regrouper tout en étant dans des locaux modernes adaptés aux personnes à mobilité réduite, et respectueuse de l'environnement, et pour certaines de quitter des lieux vétustes voire insalubres. Cet investissement, de près de 700 000 € avec du matériel neuf, va permettre à ces associations de continuer leurs actions, pour certaines de rebondir après ces longs mois de pandémie. Vous avez dans la présente délibération les caractéristiques techniques de ce site. Ce nouvel équipement va permettre d'améliorer les conditions d'activité et de favoriser l'émergence et projets de coopération, de partenariat, en un mot de renforcer le lien social. Ainsi, et sur proposition de Monsieur le Maire de Bergerac et en collaboration avec l'élu en charge de la condition féminine, il est proposé que ce bâtiment prenne le nom de Joséphine BAKER, personnalité qui a vécu en Périgord, qui a contribué à rassembler et à réunir, comme le démontre son action en faveur d'une fraternité universelle et de son engagement dans la résistance. Son action

fraternelle est consacrée par son entrée au Panthéon le 30 novembre 2021. De manière anecdotique, j'ai rencontré Madame DE LABARRE qui est la propriétaire du château des Milandes et ainsi qu'Akio BOUILLON il y a deux mois. Et lorsque nous avons échangé sur Madame Joséphine BAKER, nous lui avons dit que la Ville avait recherché qui avait fait construire le bâtiment, et le bâtiment qui a été construit en 1885 a été construit par le Comte de LA PANOUSE. Et il s'avère que le Comte de LA PANOUSE est l'arrière-grand-père du mari de la propriétaire des Milandes. Donc voilà, la petite histoire rejoint la grande. Pour information également, l'inauguration de la maison des associations se fera le 3 septembre.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nom de la maison des associations Joséphine Baker et d'autoriser le Maire à signer la délibération correspondante. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. On va laisser l'historien Marc LETURGIE nous dire un mot. »

M. LETURGIE : « Me voilà une nouvelle fonction. J'apprécie ce que tu viens de dire, parce qu'effectivement, la boucle va être bouclée, il faut savoir que cette salle, avant de devenir la maison des associations il y a plus de 50 ans, s'appelait, parce qu'elle était une salle déjà qui accueillait le foyer Saint-Exupéry et qui était un patronage, et cette salle s'appelait la salle de La Panouse. Donc tu vois, les grands esprits se rencontrent. »

M. LE MAIRE : « Merci Marc. Elle avait été rachetée par la Ville en 1984, un très bon cru d'ailleurs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Dossier n°17, l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif eco-énergie tertiaire. Et Michaël DESTOMBES va avoir la lourde tâche de nous expliquer ce que c'est. »

DÉLIBÉRATION

Une nouvelle maison des Associations vient d'ouvrir sur le site de l'ancien hôpital de jour au 4 et 6 rue Saint Esprit. La volonté de la Municipalité est de regrouper en un même lieu des associations logées par la Ville jusqu'alors dans des locaux inadaptés et souvent vétustes voire insalubres.

La Maison des Associations de Jules Ferry, infrastructure vieillissante ne répond plus aux normes d'accessibilité, le premier étage va être progressivement libéré et les associations installées dans ce nouvel établissement.

L'immeuble, construit en 1885 et racheté par la Ville en 1984, a été entièrement réhabilité pour un montant de 676 412,84 € TTC et offre une capacité d'accueil de 20 salles, réparties sur 3 niveaux et desservies par des escaliers et un ascenseur :

- 2 grandes salles : 36 et 50 m^2
- 11 salles d'environ 20 m^2
- 7 bureaux
- 2 locaux (informatique et stockage).

Une quinzaine d'associations vont être accueillies dans des salles individuelles et mutualisées. Un espace détente y est créé afin que les associations puissent échanger et partager des moments de convivialité.

Ce nouvel équipement moderne, équipé d'accès par badges, va permettre d'améliorer les conditions d'activités des associations et de favoriser l'émergence de projets de coopération, de partenariats et renforcer ainsi le lien social.

La richesse et la diversité des activités associatives présentes sur ce lieu ainsi que la volonté d'associer ce bâtiment à une personnalité féminine ayant vécu en Périgord et ayant œuvré pour le lien social, Le Maire de BERGERAC, Jonathan PRIOLEAUD, propose de lui attribuer le nom de Joséphine BAKER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le nom de La Maison des Associations Joséphine BAKER,
- d'autoriser le Maire à signer la délibération correspondante.

Adopté par 32 voix pour.

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Acte n°D20220063
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Suite au décret Éco-Énergie Tertiaire obligeant la réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments à usage tertiaire d'une superficie supérieure à 1 000 m², le SDE propose un accompagnement pour la mise en place de ce décret par un bilan énergétique, le suivi des consommations, l'élaboration de plans d'action, la déclaration annuelle de consommation notamment.
Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne pour la mise en œuvre du dispositif Éco-Énergie Tertiaire pour les bâtiments de la Ville éligibles et détaillés dans la liste annexée ; d'inscrire au budget les dépenses programmées et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier suivant, c'est l'acquisition de parcelles auprès des consorts FOURNIE-RABIER-VERDIER. Corinne GONDONNEAU. »

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit «Décret Tertiaire» ou «Décret Éco-Énergie Tertiaire» qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments, ont une surface supérieure à 1.000 m² abritant un usage tertiaire.

Pour les trois décennies à venir (2030, 2040 et 2050), les collectivités obligées devront attester d'économies d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation «Éco-Énergie Tertiaire».

Par les prestations à ce jour proposées (bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables), le SDE 24 est en mesure d'assurer aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du «Décret Éco-Énergie Tertiaire» sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret. La liste des bâtiments concernés pour la Ville de BERGERAC est jointe en annexe.

Aussi, pour répondre aux obligations du «Décret Éco-Énergie Tertiaire», le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- identification de l'année de référence ;
- élaboration du plan d'actions ;
- élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au «Décret Eco-Energie Tertiaire», les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) pour la mise en œuvre du dispositif «Eco-Energie-Tertiaire» pour les bâtiments de la Ville éligibles et détaillés dans la liste annexée à la présente ;
- d'inscrire au budget les dépenses programmées ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Adopté par 32 voix pour.

ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DES CONSORTS FOURNIE-RABIER-VERDIER CHEMIN DU PETIT ROOY POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE

Acte n°D20220064
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le cadre de leur projet de division parcellaire en vue de la création d'un lotissement, il a été demandé aux consorts FOURNIE-RABIER-VERDIER de laisser une bande de terrain pour permettre l'élargissement du petit Roy et améliorer la sécurité d'accès des lots créés. Cette bande est composée en quatre fractions, de 88 m², 70 m², 65 m² et 15 m², qui seront prélevées sur la parcelle cadastrée sous la référence CP630, et seront cédées à l'euro pour l'ensemble.
Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro l'ensemble des quatre fractions de terrain citées ci-dessus ; de désigner l'étude Bonneval pour représenter les intérêts de la commune et rédiger l'acte correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Dossier suivant, Joëlle ISUS pour l'acquisition de parcelles dans diverses rues. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil .

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur projet de division parcellaire en vue de la création d'un lotissement, il a été demandé aux consorts FOURNIE-RABIER-VERDIER de laisser une bande de terrain pour permettre l'élargissement du Chemin du Petit Rooy et améliorer la sécurité d'accès des lots créés ;

CONSIDÉRANT que cette bande est composée de 4 fractions de 88m², 70m², 65m² et 15 m² qui sont prélevées sur la parcelle cadastrée sous la référence CP 630, et seront cédées à l'euro pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir à l'euro l'ensemble des quatre fractions de terrain pour 88m², 70m², 65m² et 15m² prélevées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 630 de la section CP, située le long du Chemin du Petit Rooy et appartenant aux consorts FOURNIE-RABIER-VERDIER ;
- de désigner l'étude BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Commune, et rédiger l'acte correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 32 voix pour.

ACQUISITION DE PARCELLES DANS DIVERSES RUES ACCUEILLANT DES COMMUNS DE LOTISSEMENTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE

Acte n°D20220065
Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ISUS : « Merci Monsieur le Maire. Au fil du temps, des intégrations d'équipements et espaces communs de divers lotissements ont été réalisées sur le territoire. Mais certaines parcelles, accueillant notamment les transformateurs électriques, ont été oubliées lors de ces opérations. Aujourd'hui, ces parcelles sont la propriété de la société Procivis Nouvelle-Aquitaine, qui a fait la proposition à la Ville de les céder pour l'euro.
Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro l'ensemble des parcelles. Vous avez la liste en annexe, il y en a cinq dont une de 24 m², une de 25 m² , deux de 30 m² et une de 49 m²; de désigner Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour assister le notaire du vendeur en vue de leur signature de l'acte notarié et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente ; de prendre acte que le notaire désigné par la société Procivis Nouvelle-Aquitaine et Maître FIGEROU et que tous les frais inhérents à

ces opérations seront exclusivement pris en charge par cette dernière ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte ; d'autoriser le transfert de ces parcelles au domaine public. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est simplement administratif.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier n° 20 , il s'agit de la rénovation de la Halle du Marché Couvert et de ses abords. C'est Michaël DESTOMBES qui la présente. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil.

CONSIDÉRANT qu'au fil du temps, des intégrations d'équipements et espaces communs de divers lotissements ont été réalisées sur le territoire, mais que certaines parcelles accueillant notamment les transformateurs électriques ont été oubliées lors de ces opérations ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont aujourd'hui la propriété de la société PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE qui a fait la proposition à la Ville de les céder pour l'euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir à l'euro l'ensemble des parcelles issues des équipements et espaces communs de lotissements appartenant à la société PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE et accueillant les transformateurs électriques, identifiées comme suit :
BZ 353 pour 24 m² – Petit Clairat,
CD 476 pour 25 m² – Bonnefond,
CD 516 pour 30m² – Le Marais,
CD 518 pour 30 m² – Le Hameau Saint-Laurent,
CP 257 pour 49 m² - Claude Bernard.
- de désigner Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire du vendeur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente ;
- de prendre acte que le notaire désigné par la société PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE est Maître FIGEROU, et que tous les frais inhérents à ces opérations seront exclusivement pris en charge par cette dernière ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte ;
- d'autoriser le transfert de ces parcelles au domaine public.

Adopté par 32 voix pour.

RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT ET DE SES ABORDS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20220066
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Suite au démarrage de la rénovation de la Halle du Marché Couvert et de ses abords, notamment de la chaussée et des trottoirs rue Paul Bert ainsi que place Louis de la Bardonnie, dont la gestion relève de la CAB, il est nécessaire pour une meilleure coordination que la maîtrise d'ouvrage soit faite par la Ville qui assure déjà la maîtrise d'œuvre du reste des travaux de la Halle. Sachez que les travaux de la Halle avancent bien. Toutes les parois sont quasiment tombées. Début de semaine, la Cocotte des Halles, le restaurant sera démonté pour que fin de semaine prochaine, normalement, nous retrouvions une Halle nue.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la place Louis de la Bardonnie, sa chaussée et la rue Paul Bert ; d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Jean-Claude REY va présenter sa première délibération en tant que nouveau conseiller municipal, donc on va tous être indulgents avec lui, on va bien l'écouter et on donnera une note, comme c'est habituellement fait, sur un avis sur enquête publique. En plus, il commence fort sur une délibération forte. Monsieur Jean-Claude REY. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 à rajouter à l'article 2 de la loi 10 0 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 attribuant le lot 1 VRD à EUROVIA pour un montant de 1.025.872,65 € HT.

CONSIDÉRANT que la rénovation de la Halle et de ses abords s'inscrit dans l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que cette opération a fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre engagées par la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) délègue à la Ville de BERGERAC la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de VRD relevant des emprises transférées à la CAB est estimé à 313.965, 40 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville sollicitera, à l'issue des travaux, le montant de la participation de la CAB fixé à 313.965,40 € ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la place Louis de La Bardonnie, sa chaussée et la rue Paul Bert ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté par 32 voix pour.

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PAPIERS SPÉCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ BERNARD DUMAS SUR LA COMMUNE DE CREYSSE

Acte n°D20220067
Rapporteur : Jean-Claude REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Merci Monsieur le Maire. Merci à vous tous de m'écouter avec mon accent. C'est un avis sur une enquête publique pour une autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papiers spéciaux de la société Bernard Dumas sur la commune de Creysse.
Cette demande d'autorisation, vous êtes appelés à donner un avis puisque toutes les communes à moins de trois kilomètres sont appelées à donner un avis. Il convient aussi d'être vigilant sur les rejets en milieu naturel en aval de l'usine, et la ville de Bergerac sera naturellement impactée. D'autant que ces villes de Creysse et de Bergerac ont investi de grosses sommes pour leur station d'épuration, les réseaux et la nouvelle station aussi sur Creysse. Et ensuite, on valorise en même temps l'implantation du futur stade d'eau vive à l'horizon 2024.
Considérant que la ville de Bergerac soutient le développement économique du bassin bergeracois, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet et d'alerter surtout sur la vigilance permanente à maintenir au regard des effluents sur notre rivière la Dordogne. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY. C'est très, très bien. »

M. REY : « Ah bah ça va, merci. »

M. LE MAIRE : « Tu peux juste éteindre le micro maintenant et c'est bon ! Impeccable. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que certains veulent titiller Jean-Claude REY sur cette délibération ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Simplement pour savoir comment va être exercée cette vigilance sur les rejets. »

M. LE MAIRE : « Monsieur REY, je vous laisse répondre ou je réponds ? »

M. REY : « Comment nous comptons exercer une vigilance sur ce projet, sur les rejets surtout de cette usine, c'est d'être, avec nos amis de la Dordogne, ceux qui s'occupent des rives de la Dordogne et puis tout ce qui est rivières, afin de surveiller, ainsi que nos agents, pour pouvoir alerter au plus vite possible. Ensuite, il y a possibilité aussi d'aller au plus près de l'usine et se concerter avec les entrepreneurs, voir ce qu'ils font et quels sont les appareils qu'ils utilisent et les produits. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY. Effectivement, comme Monsieur REY vient de le dire, Marc LETURGIE, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, est très regardant sur ce qu'il se passe sur les cours d'eau et surtout celui de la Dordogne. Il surveille tout, donc il est présent. En plus, il y va très tôt le matin quand il n'y a personne. En tout cas, pour revenir plus sérieusement, il y a un vrai accompagnement qui est fait par l'ensemble des entreprises qui rejettent ou qui peuvent rejeter dans la Dordogne, il y a un suivi permanent qui est fait, et il y a de toute façon une vigilance des services, et on le voit bien, nous, par exemple quand l'usine de tomates à Bergerac fait certains rejets, on est immédiatement alertés, alertés par les services, mais on peut être alertés également par les associations comme les pêcheurs qui souvent nous font remonter des problématiques qu'ils peuvent voir sur les cours d'eau. Donc tout sera mis en œuvre pour que ce soit fait et bien fait. Sachant que c'est une activité qui est déjà existante, avec déjà des normes, avec déjà une attention particulière portée, et puis sans oublier que le papier se fait avec de l'eau, l'eau de la source, donc cette usine a tout intérêt à ce que les rejets soient le moins polluants possibles si elle veut continuer son activité avec la qualité de l'eau qu'elle a réussi à trouver à Creysse.
Oui, Monsieur DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Un complément d'information. Il y a un service sécurité environnement à l'ex SNPE devenu Eurenco, très compétent et qui fait des prélèvements, comme ils sont en aval de Creysse, bien entendu on verrait s'il y avait des rejets de quelque chose. Mais à mon avis, il y a moins de danger avec l'usine de Creysse dont on vient de parler, qu'avec la grosse ancienne SNPE qui est très, très vigilante sur les rejets. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le projet de construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques, Christian BORDENAVE. »

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté préfectoral BE2022-03-07 du 25 mars 2022 portant ouverture d'enquête publique sur la commune de CREYSSE ;

VU l'avis de prolongation jusqu'au 9 juin 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papiers spéciaux située Le Bourg – 2 rue de la Papeterie sur la commune de CREYSSE, le conseil municipal de la Ville de BERGERAC est appelé à donner un avis ;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau de la rivière Dordogne est essentielle d'une part à la biodiversité des espèces animales et végétales vivant à son contact, et d'autre part au secteur économique mettant en valeur et bénéficiant de cet atout naturel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'être très vigilant sur les rejets au milieu naturel à intervenir dans la mesure où, étant située en aval de l'usine, la ville de BERGERAC sera naturellement impactée par toute interaction sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir cette qualité, les villes de CREYSSE et de BERGERAC ont su mettre en œuvre les investissements à hauteur de leurs ambitions avec notamment 12 millions investis dans la station d'épuration de BERGERAC et 20 millions dans ses réseaux, et une nouvelle station d'épuration à CREYSSE en 2012 ; et que ces efforts sont aujourd'hui valorisés avec l'implantation du futur stade d'eaux vives à l'horizon 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC soutient le développement économique du bassin bergeracois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papiers spéciaux située Le Bourg – 2 rue de la Papeterie sur la commune de CREYSSE ;
- d'alerter sur la vigilance permanente à maintenir au regard des effluents de l'usine afin de préserver la qualité de la rivière Dordogne.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEU DIT "LES VAURES NORD" - SITE DU P'TIT CHAT NOIR MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Acte n°D20220068
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Donc projet de construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Les Vaures Nord ». Il y a eu une délibération déjà prise en mai 2021, donc je ne reviendrai pas sur l'objet permettant le lancement de cette opération d'un bâtiment d'une couverte en photovoltaïques au lieu-dit « Les Vaures Nord » sur le site du P'tit Chat Noir, comme tout le monde le sait. Aujourd'hui, les diverses crises que nous traversons conduisent à une forte augmentation du coût des matériaux obligeant la société BAT ENR SOL PÉRIGORD à revoir les conditions financières du projet. Ainsi, la ville de Bergerac devra prendre à sa charge une partie de la construction de la charpente métallique à hauteur de 15 000 € hors taxes. Les autres conditions évoquées dans la promesse du bail initial restent inchangées.
Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 27 mai 2021 ; d'approuver la participation de la Ville comme énoncé et d'autoriser l'inscription de la somme nécessaire au budget ; d'approuver le projet ci-joint de promesse de bail à construction pour une durée de trente ans et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ; et d'autoriser la société que j'ai citée à lancer les études et démarches administratives préalables. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BOURDENAVE. Un dossier qui avance et qui avance vite parce qu'on avait passé une délibération pour la promesse de bail à construction. Je suis ravi que ça avance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention de gestion pour le stade d'athlétisme, et c'est Christophe DAVID-BORDIER qui va pouvoir présenter cette délibération. »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D20210070 approuvant le projet, par la société BAT ENR SOL PERIGORD (BESP), de construction d'un hangar implanté au lieu-dit « Les Vaures Nord », sur le site du P'Tit Chat Noir, sur les parcelles cadastrées section AR – n° 148 et 27, d'une dimension de 30 x 18 ml et dont la couverture en panneaux photovoltaïques représentera une puissance installée de 100 kWc (kilowatt-crête).

CONSIDÉRANT que les crises actuelles (COVID-19, guerre en Ukraine) ont conduit à une forte augmentation des coûts des matériaux et notamment ceux de l'acier ;

CONSIDÉRANT la demande de la société BAT ENR SOL PERIGORD de prise en charge par la Ville d'une partie de ce surcoût des matières premières nécessaires à la construction de ce hangar, à hauteur de 15.000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les autres termes du bail à construction initial restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° D20210070 du 27 mai 2021 ;
- d'approuver la participation de la Ville comme énoncé supra et d'autoriser l'inscription de la somme nécessaire au budget ;
- d'approuver le projet ci-joint de promesse de bail à construction pour une durée de 30 ans et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- d'autoriser la société BAT ENR SOL PERIGORD à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLÉTISME DE PICQUECAILLOUX AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20220069
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Tout vient à point à qui sait attendre. En 2019 a été lancée l'idée de ce fameux serpent de mer qui est le Stade d'athlétisme, et non pas la piste d'athlétisme comme il est écrit dans le document, je tiens à dire que c'est un Stade d'athlétisme. Une piste d'athlétisme est un anneau sur lequel on court, comme il y avait à Picquecailloux. Moi, sur le mien j'ai piste d'athlétisme. »

M. LE MAIRE : « J'ai bien Stade dans le titre, j'ai Stade en premier paragraphe. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, mais pas dans le corps du texte. Ce n'est pas grave, ce n'est pas ça qui empêchera de l'utiliser. »

M. LE MAIRE : « Moi, j'ai Stade partout. »

M. DAVID-BORDIER : « J'ai vu piste quelque part. »

M. LE MAIRE : « Monsieur DAVID-BORDIER propose un amendement à la délibération pour enlever le mot « Piste » et mettre le mot « Stade ».

AMENDEMENT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
L'amendement de Monsieur DAVID-BORDIER sera mentionné au PV et la délibération sera à jour. »

M. DAVID-BORDIER : « Donc ce très beau Stade d'athlétisme comporte un certain nombre de disciplines. Stade d'athlétisme fait pour les compétitions Départementales et Régionales, comme vous le savez tous puisque vous êtes tous très, très précis, lorsque qu'il y a six couloirs, c'est pour les Départementales et Régionales et huit couloirs, c'est pour les compétitions Nationales. Donc il y a six couloirs.
En 2019 a été lancée l'idée de ce serpent de mer qui traîne dans les eaux depuis vingt ans. Et début 2021, c'est-à-dire dix-huit mois, il nous a fallu dis-huit mois pour réaliser puisque nous allons prendre possession à l'issue du Conseil Communautaire du 4 juillet, dès le lendemain nous posséderons les clés du stade et tous nos champions vont pouvoir s'élancer de leurs foulées graciles. Il est proposé dans cette convention que nous prenions, nous, la Ville, en charge la gestion de cet équipement. Jusqu'à présent, c'était la CAB qui menait la danse puisque les travaux étaient vérifiés par la CAB, et dès mardi, nous aurons les clés et nous pourrons l'avoir.
Donc il est proposé à la délibération, je vous passe tous les « VU » etc. Considérant que dans le cadre de ce partenariat entre la Ville et la CAB pour la construction et l'entretien de la piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux, les modalités de gestion de l'infrastructure doivent être cadrées dans une convention de gestion qui sera soumise lundi à la CAB, au Conseil Communautaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la signature d'une convention de gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; de dire qu'elle prendra effet à compter de sa signature, le quatre, par les deux partis pour une durée de cinq ans ; d'autoriser la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à la bonne fin de ce dossier. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Monsieur DAVID-BORDIER, je vous vois ravi de récupérer les clés de ce stade deux ans après avoir pris les clés de la Mairie le 4 juillet quand on a été élus Maire et adjoint au Maire. »

M. DAVID-BORDIER : « Nous avons été très efficaces ! »

M. LE MAIRE : « Et le 4 juillet 2022 vous avez les clés du Stade. Que nous réservez-vous pour le 4 juillet 2024 ? »

M. DAVID-BORDIER : « Peut-être un dojo. »

M. LE MAIRE : « Allez, je prends le pari. »

M. DAVID-BORDIER : « Allez, on y va. »

M. LE MAIRE : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le dossier suivant, Michaël DESTOMBES encore, je vois que vous avez pas mal de délibérations ce soir. Vous avez bien travaillé. Et donc je vous laisse présenter cette délibération sur les tarifs d'occupation du domaine public. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 août 2019 validant le projet de stade d'athlétisme sur le site de PICQUECAILLOUX ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200103 en date du 12 novembre 2020 approuvant la cession de l'emprise accueillant l'infrastructure à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20210120 en date du 18 novembre 2021 approuvant le plan de financement de l'ouvrage ;

VU le projet de convention de gestion proposé par les services de la CAB.

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un stade d'athlétisme pouvant accueillir des compétitions d'ordre départemental ou régional a été validé en 2019 et prévoyait un investissement réparti entre différents partenaires et une gestion ultérieure confiée à la Ville de BERGERAC au sein de sa plaine des sports de PICQUECAILLOUX.

CONSIDÉRANT que l'emprise a dû être cédée à la CAB afin de permettre à cet aménagement d'être éligible à différents financements ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce partenariat entre la Ville et la CAB pour la construction et l'entretien du stade d'athlétisme sur le site de PICQUECAILLOUX, les modalités de gestion de l'infrastructure doivent être cadrées dans une convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la signature d'une convention de gestion du stade d'athlétisme de PICQUECAILLOUX entre la Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- de dire qu'elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée de 5 ans;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 32 voix pour.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉS, BROCANTES, FÊTES FORAINES, CIRQUES ET HALLE DU MARCHÉ COUVERT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Acte n°D20220070
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année, les tarifs d'occupation du domaine public seront réévalués au 1er septembre. Cette hausse est habituellement de 1 %. Or, face à l'inflation subie de 5,2 % sur cette année, bien qu'elle augmente encore, la Ville a souhaité faire une moyenne entre l'augmentation annuelle et l'inflation actuelle. Ainsi, cette hausse sera de 3,1 %, ce qui représente, par exemple, 8 centimes du mètre linéaire pour un abonné au marché non alimentaire.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter selon les tableaux joints ces droits de place à compter du 1er septembre 2022 pour les étals de la Halle du Marché Couvert, les marchés, fêtes foraines et cirques. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

La création d'un poste de Volontariat Territorial en Administration. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au produit des droits de place sur les halles, foires et marchés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs des droits de place et du contexte économique inflationniste, il convient de procéder à une augmentation de 3,1 %, à compter du 1er septembre 2022.

L'occupation par les commerçants du domaine public communal sur des emplacements sur les marchés et brocantes, dans la halle du marché couvert, les fêtes foraines et les cirques implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation.

Ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes). Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal.
Aussi, il est proposé d'augmenter ces droits de place de 3,1 % (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1er septembre 2022 selon les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter selon les tableaux joints ces droits de place à compter du 1er septembre 2022 pour :
  - les étals de la Halle du marché couvert,
  - les marchés, fêtes foraines et cirques.

Adopté par 32 voix pour.

CRÉATION POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Acte n°D20220071
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dans le cadre de l'agenda rural, le Gouvernement a souhaité mettre en place ce volontariat. Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et de niveau BAC +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service développement d'un territoire rural. Alors vous pouvez demander ce que ça fait ici puisqu'on est plutôt en ville urbaine, mais on a demandé aux services de l'État, puisqu'on avait passé la même délibération à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et donc on avait demandé aux services de l'État qui nous avaient d'abord signifié un refus, et puis les services de l'État au niveau local ont quand même fait la demande à Paris, et je tiens à les remercier, donc on a eu la confirmation de la possibilité pour une ville comme Bergerac, qui a plus de 20 000 habitants mais qui se situe dans un EPCI classé rural et dans un département classé rural également. Donc ce que qu'on propose, c'est de créer le poste. On va écrire officiellement, ça sera fait à partir de demain parce qu'il faut qu'on délibère ce soir, à l'État pour demander l'ouverture de ce poste à Bergerac. Si c'est accepté, on lancera un recrutement pour une personne à temps complet d'une durée de 18 mois, on ira au maximum de ce qui est possible sur ce contrat, et sur un dispositif pour conduire, réaliser des études urbaines préalables et études pré-opérationnelles contribuant à la mise en œuvre du plan de déplacement, plus largement de l'aménagement urbain, signalétique, mobilier urbain, parcours de santé. Pour cela, le chargé de mission devra travailler en lien avec les services de la Mairie, les élus, organiser et mener les concertations, mais également au développement des îlots de fraîcheur, proposer les aménagements permettant de les résorber. Pour cela, le chargé de mission travaillera toujours avec les services et les élus. Donc il devra répondre à des appels à projets et rechercher les financements publics.
Il vous est proposé de créer au titre des emplois non permanents d'accroissement d'activité un poste de contractuel de chargé de mission d'études urbaines et d'aménagement du territoire à temps complet sur un grade de rédacteur relevant de la catégorie B. Les crédits correspondant sont déjà inscrits au budget. Sachant que l'aide au recrutement forfaitaire serait de 15 000 € par contrat et attribués pour la durée de celui-ci.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Et Marion CHAMBERON va nous présenter la dernière délibération avant de passer aux questions diverses, qui est la prise de participation au sein de la SEMIPER. Marion CHAMBERON. »

DÉLIBÉRATION

VU le dispositif « Volontaire Territorial Administratif » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II.

CONSIDÉRANT qu'un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour conduire et réaliser des études urbaines préalables et études pré-opérationnelles contribuant :

- à la mise en œuvre du plan de déplacement et plus largement de l'aménagement urbain (ex signalétique, mobilier urbain, parcours de santé, etc). Pour cela, le chargé de mission devra travailler en lien avec les services de la Mairie et les élus, organiser et mener les concertations avec l'ensemble des partenaires et des administrés ;

- au développement des îlots de fraîcheur, proposer les aménagements permettant de les résorber. Pour cela, le chargé de mission devra également piloter les études confiées à des prestataires externes, afin d'aboutir à des propositions d'esquisses, des schémas d'aménagement en lien avec le service Espaces Paysagers.

Il devra également répondre à des appels à projets et rechercher les financements publics.

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.
Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois.
Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.
Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou EPCI) mais afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, d'autres collectivités/structures sont éligibles : syndicats mixtes, pays, ... sous conditions.
La Ville de Bergerac est éligible à ce dispositif car bien que la Ville dispose de plus de 20 000 habitants, elle se situe dans un EPCI classé rural dans un département dit rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer au titre des emplois non permanents d'accroissement d'activité un poste de contractuel de Chargé de Mission d'études urbaines et d'aménagement du territoire à temps complet sur un grade de Rédacteur ou Technicien relevant de la catégorie B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par 32 voix pour.

PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE "SEMIPER" DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL A L'OCCASION DE LA CRÉATION FONCIÈRE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Acte n°D20220072
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Périgord, autrement dit la « SEMIPER », a arrêté le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions et le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec un maintien du droit de souscription préférentiel en vue de prendre les participations au sein d'une société foncière à constituer. Cette dernière vise à contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de Centre-ville, ou de Centre-bourg en territoire rural, de participer activement au programme encouragé par l'État action « Cœur de Ville » et « Petites Villes de demain », et de monter des opérations d'immobilier d'entreprises. Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de la réduction de capital de la valeur nominale des actions d'une part, et de l'augmentation de capital qui entraînera la modification de l'article 6 des statuts d'autre part, il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4 255,82 €, d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraires avec le maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de deux millions deux d'euros, de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 27 407,36 € correspondant à 13 568 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 € émises aux pairs, à libérer en intégralité la souscription. Sachant que cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat dépositaire des fonds. Donc inscrire la somme de 27 407,36 € au budget de la Commune au chapitre 26, de donner à Monsieur le Maire

tout pouvoir pour accomplir toutes formalités et actes requis, notamment pour signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds, de donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Bergerac à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, d'augmentation, et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société, ainsi qu'à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résulteront à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, de désigner un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toute fonction dans le cadre de ce mandat. Donc nous proposons ce soir la candidature à ce poste de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD. Et de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER ainsi qu'un suppléant en cas d'empêchement. Étant précisé là que la même personne peut assurer ces deux fonctions.
Nous proposons la candidature en tant que titulaire de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, et en tant que suppléant de Marion CHAMBERON. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Au niveau du vote à main levée, qui est contre ? Très bien, donc vote à main levée.

Pour ma candidature en tant que titulaire aussi bien au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Au niveau de la suppléance, Marion CHAMBERON comme candidate,
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Nous sommes tous les deux élus pour siéger et représenter la Ville de Bergerac dans cette instance.
Nous arrivons au terme des délibérations du Conseil Municipal et nous passons à la question écrite, question qui est présentée par Madame Hélène LEHMANN. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5 ;

VU les statuts en vigueur de la SEMIPER ;

Par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a arrêté :

- le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ;
- et le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel en vue notamment de prendre des participations au sein d'une société foncière à constituer.

Concernant le premier nommé, le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € divisé en 444.419 actions. Ainsi, la valeur nominale des actions ne correspond pas à un nombre rond.

Afin de faciliter la réalisation d'opérations à venir sur le capital de la société, le Conseil d'Administration de la SEMIPER a proposé de fixer la valeur nominale des actions en l'arrondissant au centième d'euro le plus proche (soit 2,02 €), ce qui impliquerait une réduction minime du capital social de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 €.

Juridiquement, il s'agirait d'une réduction du capital sans annulation du nombre de titres, uniquement par diminution de la valeur nominale des actions.

Cette réduction du capital social de la société supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Article 6 – Capital social Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de 901.982,20 € (NEUF CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

Nouvelle mention : « Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 EUR (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

Concernant le second projet, lors de la réunion du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la SEMIPER a également arrêté un projet d'augmentation de capital motivé par :

- le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :

♦ contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;

♦ participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »

encouragés par l'État ;

♦ monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des Territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- la volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Une procédure est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet. Elle est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de rejeter cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire 13.568 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMIPER au prix de 2,02€ l'action, soit une participation de 27.407,36 €.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Article 6 – Capital social Ancienne mention :

Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 EUR (Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.

Nouvelle mention (à titre prévisionnel, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à son montant maximum – le montant sera adapté au regard des souscriptions réalisées) :

Le capital est fixé à la somme de 2.897.728,38 EUR (Deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes), divisé en 1.236.499 actions (Un million deux cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de

l'article 6 des statuts en résultant, ainsi que de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- d'approuver le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 27.407,36 euros (vingt-sept mille quatre cent sept euros et trente-six centimes) correspondant à la souscription de 13.568 (treize mille cinq cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

- d'inscrire la somme de 27.407,36 euros (vingt-sept mille quatre cent sept euros et trente-six centimes) au budget de la Commune ;

- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

- de donner tous pouvoirs au Représentant de la Ville de BERGERAC à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;

- de désigner Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, en tant que Représentant au sein du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;

- de désigner Monsieur Jonathan PRIOLEAUD en tant que Représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et Madame Marion CHAMBERON, suppléante en cas d'empêchement ;

Étant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

Le Maire propose le vote à main levée adopté par 32 voix pour.

Adopté par 25 voix et 7 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES : A LA DEMANDE DE MADAME HÉLÈNE LEHMANN AU NOM DU GROUPE « BERGERAC AVEC CONFIANCE » POUR LE BILAN DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MUNICIPALE

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Il y a un an, en Conseil Municipal, nous avions débattu de la politique éducative de la municipalité. On a souhaité avec Bergerac avec Confiance ce soir, revenir un petit peu sur le bilan de ces deux ans de politique éducative. Pour ce faire, je vous ai fait passer des questions qui concernent des éléments précis, pour avoir un petit peu des éléments chiffrés afin de pouvoir éclairer nos débats ce soir. Est-ce que vous voulez que je lise l'ensemble des questions ? Tout le monde les a eues ? »

M. LE MAIRE : « Je vais répondre question par question. »

MME LEHMANN : « Sur le Programme de Réussite Educative, alors, oui, si vous souhaitez répondre question par question, moi ce que j'aimerais faire, c'est après faire une intervention générale sur chaque question. »

M. LE MAIRE : « Vous voulez faire votre intervention générale maintenant parce que vous avez des choses à dire et vous savez ce que vous allez dire, ou vous attendez d'avoir mes réponses de façon à pouvoir appréhender ce que nous avons fait de façon à répondre ? »

MME LEHMANN : « Les deux. »

M. LE MAIRE : « Je vous laisse faire votre introduction comme vous le souhaitez, dire ce que vous avez à dire. Après, moi, je dirai ce que j'ai à dire. Et puis on échangera. Mais c'est vous qui posez la question, commencez peut-être, même si ce n'est pas votre intervention complète. Si vous voulez me dire que vous allez nous critiquer avant même de savoir ce qu'on a fait, faites-le de suite comme ça, ça sera fait. Madame LEHMANN, allez-y, je répondrai et vous savez qu'avec moi, le débat est ouvert. Et puis comme Monsieur FREL n'était pas là, on a presque un peu d'avance donc on peut se permettre de débattre un petit peu ! »

MME LEHMANN : « J'aurais voulu qu'on revienne sur le Programme de Réussite Educative, parce qu'on l'avait abordé dans le débat de l'année dernière, donc le nombre d'enfants qui en ont bénéficié, dans quelles écoles, pour quel accompagnement ?
Discuter de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, qu'on peut aussi appeler enfants handicapés, mais je trouve qu'à besoins spécifiques, c'est plus intéressant. Donc combien il y a d'AESH sur le temps scolaire, combien sur le temps périscolaire ? Pour voir un petit peu les différences qui peuvent éventuellement exister, dans quelles écoles. Est-ce qu'il y a des postes d'AESH collectifs sur les temps de pause méridienne, les temps de garderie, dans quelles écoles ?
Sur l'encadrement des temps périscolaires, la question c'était de savoir un petit peu le plan de formation qui avait été mis en œuvre jusqu'à présent par rapport aux agents qui interviennent sur les temps périscolaires. S'il y en avait aussi qui avaient des diplômes en relation avec la petite enfance, enfin l'enfance de manière générale. Et s'il y avait des personnes en service civique dans les écoles.
Une question sur les petits-déjeuners qui ont été mis en place depuis septembre 2021. La question, c'était de savoir comment les parents étaient informés de la mise en place de cette mesure, combien d'enfants en bénéficient par école, à quel moment le petit-déjeuner est distribué, de quoi il est constitué, comment sont gérés la distribution, la prise et les déchets qui sont générés par ces petits-déjeuners ?
Les effectifs sur les écoles publiques, si on pouvait avoir un comparatif des trois années depuis 2020 et puis une projection pour la rentrée à venir.
Et question sur les rythmes scolaires, donc le résultat du questionnaire qui avait été fait auprès des parents en ligne sur le site de la Ville, et je souhaitais savoir quelle est la position de la majorité sur ce sujet. »

M. LE MAIRE : « On avait bien fait de prendre un petit peu d'avance. Donc pour vous répondre.
D'abord d'un point de vue général, avant d'aller en détail dans vos questions. Il y a un an, on réorganisait la carte scolaire. Donc on a réorganisé l'ensemble des classes dans certains secteurs de la ville de Bergerac avec la fusion d'écoles, la suppression de Romain Rolland et de La Moulette. Et on s'est d'ailleurs rendu compte, quand on prend l'ensemble des élèves sur la Ville, donc les 1 689 à peu près qu'on vous dira tout à l'heure, on était à 20,21 élèves par classe à Bergerac. Ce qui veut dire qu'on était très confortable. Confortable pour l'enfant, d'abord il faut penser à l'enfant, c'est-à-dire pour l'éducation de celui-ci, mais également pour l'instituteur qui a pu avoir des bonnes conditions d'accueil de sa classe. Pour vous dire que cette réorganisation des écoles à Bergerac s'est bien passée.
Elle s'est bien passée aussi sur la mobilité, là, vous aviez quelques questions à l'époque, puisqu'avec la navette Cœur de Ville, on a fait un arrêt spécifique à l'Alba pour ceux qui sont en centre-ville, donc ça a permis d'amener l'ensemble des élèves et des parents vers ce secteur. Et donc, on n'a rencontré aucune difficulté puisqu'on avait concerté, on a pris cas par cas l'ensemble des élèves et on a pu accompagner chacune des situations de Bergerac. Et donc vous avez pu voir une rentrée apaisée, là où vous nous disiez à l'époque que ça serait une rentrée très compliquée, une désorganisation, des parents qui se retrouveraient inorganisés dans leur vie de tous les jours, eh bien non, justement, on a eu une rentrée apaisée, où en plus après crise sanitaire, on a eu des élèves qui étaient contents de se retrouver, des enseignants qui étaient contents de reprendre leur poste à la rentrée. Donc oui, ça a été une belle rentrée à Bergerac, avec en plus des travaux importants qui avaient été réalisés sur les écoles, avec en plus l'outil numérique qu'on a souhaité accentuer dans les écoles de Bergerac à travers les classes numériques financées également par l'État et par l'appel à projet qui avait été rédigé. Donc on a passé une bonne année scolaire.
Mais dans le cadre de la co-construction, pour la première fois on a réuni régulièrement les directeurs d'école, on a réuni régulièrement les parents d'élèves. Et ça, c'est une nouveauté aussi. On a rencontré deux fois cette année en plénière l'ensemble des parents d'élèves délégués, en décembre et en juin, ce qui a permis de faire un point d'un point de vue global. Quand je vous disais depuis le début du Conseil Municipal d'avoir une démarche globale sur notre Ville, c'est aussi cela qu'on a mis en œuvre sur notre politique éducative en mettant l'ensemble des directeurs d'école, l'ensemble des parents délégués ensemble de façon à travailler les sujets qui étaient communs pour les élèves de Bergerac. Et puis des réunions, une par trimestre avec l'ensemble des directeurs d'école pour faire un point régulier et gagner en réactivité. Parce que ne voir les directeurs d'école qu'à la sortie scolaire une fois que l'année est passée, c'est un peu dommage. Et donc j'ai voulu les réunir une fois par trimestre avec mon adjointe déléguée à l'éducation, avec notre adjoint délégué au sport, ce qui permettait régulièrement de faire un point avec eux et de réajuster s'il y avait un besoin spécifique dans l'école très, très rapidement. Donc ça, c'est important. Bien sûr, Monsieur ALAYRAC, l'inspecteur d'Éducation Nationale, était présent à toutes ces réunions de façon à ce qu'il y ait ce lien hiérarchique avec l'ensemble des directeurs d'école.
Et puis on a été plus loin, c'est-à-dire qu'on a souhaité revoir la charte de l'ATSEM. On l'a évoqué tout à l'heure, mais c'est vrai que pour nous, les ATSEM c'est un métier à part entière. Et comme j'ai dit au personnel des écoles, il y a un métier en maternelle, un métier en élémentaire et on n'est pas sur le même métier. Il y a un travail spécifique à mener sur la charte de l'ATSEM, pour bien définir les compétences entre l'instituteur et l'ATSEM, à quel moment il intervient dans la classe et comment. Il y a des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord avec certains enseignants et je l'ai dit dans ces réunions parce que je considère que je dois aussi protéger mon personnel municipal. C'est un personnel qui est entre les deux, il a son employeur qui est la ville de Bergerac mais il est dans l'école et c'est le directeur qui fait les emplois du temps et qui fait le travail au

quotidien. Donc il faut vraiment garder cette proximité avec nos agents et c'est ce qu'on a fait tout au long de l'année. Et pour nous c'est un travail très important dans la qualité éducative. Voilà ce que je souhaitais dire en préambule. Et d'ailleurs sur cette charte de l'ATSEM, on aurait dû l'adopter au Comité Technique du mois de juin pour application au 1er septembre, mais elle est regardée de tellement près par l'Éducation Nationale au niveau départemental qu'ils ont souhaité rentrer dans la boucle avec nous pour qu'on soit site-pilote au niveau de la Ville de Bergerac et que cette charte de l'ATSEM puisse être dupliquée ensuite sur les communes de Périgueux, de Sarlat et sur les autres communes du territoire. Donc c'est dire si Bergerac, encore une fois, est en avance et encore novateur sur les questions éducatives, on a un historique assez fort sur l'implication avec les ARVEGE de l'époque pour l'animation des rythmes scolaires de l'enfant puisque Bergerac était déjà site-pilote, les contrats éducatifs locaux, les TAPS, les temps d'accueil périscolaires aussi. C'est dire si on a toujours été novateur et en avance parce qu'on a toujours mis l'intérêt de l'enfant, et on continue toujours à mettre l'intérêt de l'enfant, et on le voit sur la ville de Bergerac.

Vous avez évoqué en préambule le Programme de Réussite Educative. Il a été créé en 2005 donc il y a un petit moment maintenant. Même s'il a une portée administrative et juridique par le CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale dont vous êtes membre et vous y travaillez ardemment et je vous en remercie pour votre présence et la qualité de vos interventions en séance, ce sont 53 000 € d'enveloppe budgétaire qui y sont alloués avec l'objectif de donner une meilleure chance de réussite éducative aux jeunes entre deux et dis-sept ans. Ils habitent ou ils sont scolarisés dans l'un des trois quartiers prioritaires. Ce qui m'a gêné en arrivant aux responsabilités, c'était de voir des élèves qui n'habitent pas en quartier prioritaire, qui ne sont pas dans une école en quartier prioritaire, mais qui sont autant méritants que les autres à pouvoir recevoir ce Programme de Réussite Educative. J'ai demandé à l'État d'étaler davantage ce Programme de Réussite Educative en allant vers de nouvelles écoles. Et c'est ce que nous avons fait, puisque dans les trois quartiers prioritaires concernés on avait trois écoles, l'Alba, Simone Veil, le Bout Des Vergnes, qui en plus ont été mises dans le Programme de Réussite Educative mais qui ne sont pas en QPV. Et donc sur le bilan quantitatif, en 2021, ce sont cent-soixante dossiers qui ont été validés, quatre-vint-dix-sept filles, soixante-neuf garçons ; cent-quarante-deux dossiers concernent des enfants qui ont entre six et douze ans, donc une grande majorité, cent-quarante-deux sur cent-soixante ont moins de douze ans. Avec des actions concrètes, actions culturelles, opération J'apprends à nager, actions éducatives, soutien scolaire, colonies de vacances, licences de sport. Et vous savez qu'on avait été très critiqués par l'État sur notre PRE des années précédentes, et donc dès mon arrivée, j'ai mis en place une fonctionnaire à la ville de Bergerac qui a été positionnée pour s'occuper exclusivement du Programme de Réussite Éducative, qui a réussi à recréer ce lien qu'il nous manquait avec les acteurs locaux. Et puis on a le Directeur, il faut bien le saluer, de l'école Jean Moulin, qui fait un travail remarquable avec les services de la Ville pour accompagner un maximum d'enfants dans ce dispositif. Donc des actions par école, il y a eu quarante-neuf actions sur Jean Moulin, sept à Gambetta, neuf à l'Alba, dix au Bout Des Vergnes, dix à Edmond Rostand, huit à Simone Veil, onze à Cyrano, deux à Kergomard, un à Desmaison, quatre à Fénelon et deux à Suzanne Lacore. Et puis les mises en place des médiations éducatives renforcées dans les écoles situées dans des quartiers prioritaires et étendues à certaines écoles comme on l'a vu, ce sont trente-deux créneaux de une heure trente avec cent-quarante-six intervenants. Donc on a énormément d'intervenants qui interviennent pour accompagner l'ensemble des élèves pour la réussite éducative et l'inclusion aussi des enfants à besoins spécifiques.

Et donc ça fait le lien avec votre question suivante, sur combien d'enfants bénéficient aujourd'hui d'une AESH. On a quarante-deux sur le temps scolaire principalement, qui sont réparties au sein des écoles par l'Éducation Nationale, puisque c'est eux qui gèrent le temps scolaire. Et en ce qui concerne la collectivité, on en a trois dès la rentrée de septembre sur le temps périscolaire entre l'Alba, Pauline Kergomard et Desmaison. Et là, ça vient en fonction des demandes, des demandes des parents. Par contre, il y a un travail de concertation qui est fait avec l'Éducation Nationale pour que ce soit la même AESH qui intervienne sur le temps scolaire et sur le temps non scolaire de façon à ce que l'enfant à besoins spécifiques puisse être accompagné par le même intervenant. Sur combien de postes d'AESH collectif existe-t-il sur le temps de pause méridienne ? Aucun, donc aucune école n'est concernée aujourd'hui.

Sur la sécurité, la gestion des conflits, l'animation, l'aide aux devoirs, l'accompagnement aux repas, la relation éducative, les liens avec les parents, combien d'intervenants des temps périscolaires, agents municipaux ou vacataires. On a trois agents ville qui ont passé le diplôme d'ALSH, un intervenant extérieur est en cours d'évaluation du BAFD. En plus de tous ceux qui interviennent, on a plus d'une centaine de personnes qui interviennent sur les différentes activités, j'y reviendrai au besoin.

Combien d'intervenants ont des diplômes en relation avec l'enfance ? Tous les directeurs d'ALSH puisque c'est une obligation de la CAF. Je rappelle qu'on est organisé sur les temps d'accueil périscolaire en ALSH, Accueil de Loisirs sans Hébergement, avec des financements de la CAF, et donc une réglementation spécifique d'encadrants en fonction du nombre d'élèves. Et donc là, il y a une réglementation qui est très stricte, et on est surveillé, contrôlé, ce qui est tout à fait normal, on parle quand même d'enfants. six sont des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et leur statut leur permet de diriger un ALSH, et deux sont titulaires du BPJEPS également, un titulaire du DJEPS, un titulaire du BPJEPS option loisirs tout public puisqu'il y a des options en fonction de ces diplômes, et une directrice d'école puisque les directeurs d'école peuvent être également directeurs d'ALSH ou directeurs adjoints d'ALSH, ce qui permet en cas de vacance de poste d'être présent. Et le service éducation établit une déclaration par une téléprocédure des accueils de mineurs

auprès de l'État qui contrôle les diplômes, l'honorabilité du personnel. On est très encadré et on est très regardant sur les personnes qui interviennent. Et je peux vous dire que ce sont des agents certes sur des contrats précaires, ça, il faut bien le reconnaître puisque c'est un nombre d'heures limitées. Pour beaucoup, c'est un complément de rémunération sur une activité qu'ils ont à côté, qu'elle soit salariée ou auto entrepreneurs ou chefs d'entreprise, mais qui permet de garder un lien et d'être vraiment dans leur cœur d'activité. Mais souvent, ce sont des personnes qui ont des licences, qui ont des masters, qui interviennent sur des choses sportives, culturelles, scientifiques, donc des personnes avec des diplômes assez importants.
Combien de personnes en service civique sont actuellement en activité sur les temps périscolaires ? Aucune puisque la ville de Bergerac n'a pas de service civique, et je n'en souhaite pas. Je m'étais déjà expliqué sur le mandat précédent quand mon prédécesseur avait pris un service civique. J'étais intervenu en Conseil Municipal pour exprimer mon point de vue. Pour moi, c'est de la précarisation de l'emploi et on se sert de certains jeunes pour pallier un manque de poste. Et ce n'est pas ma vision de la fonction publique. S'il y a un poste libre, il doit être pris par une personne en contrat, accompagné s'il le faut par une formation et embauché derrière. Et donc j'avais fait prendre un amendement, qui avait été d'ailleurs adopté à l'unanimité, qui était de payer le service civique au moins à hauteur du SMIC, ce qui avait posé quelques problèmes au niveau du service RH pour faire le bulletin de salaire puisque ce n'était pas habilité en machine. Mais en tout cas, on avait réussi à prendre un service civique, mais payé au SMIC. Et je ne considère pas pouvoir prendre quelqu'un payé en dessous du SMIC.
Sur les petits-déjeuners, c'est une mesure qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2021 afin de permettre aux enfants dont les parents le souhaitent, de bénéficier d'un petit déjeuner gratuit. Je lis votre question, Madame LEHMANN. Et donc votre question se termine par comment les parents ont-ils été informés de la mise en place de cette mesure ? Après presque une année de mise en œuvre, il est nécessaire de faire un bilan pour étudier la suite. Et c'était toute la réunion qui a eu lieu en juin avec parents d'élèves délégués, directeurs d'école, l'Éducation Nationale et nous-mêmes. Sur le retour des conseils d'école, on a deux écoles qui font un retour très positif, Jean Moulin et Gambetta. On a les autres qui ont un avis plutôt nuancé et une école qui est très hostile à cette initiative, c'est le Bout Des Vergnes qui est plutôt hostile à l'initiative. Donc l'information aux parents a été faite par les enseignants. Il n'y a pas eu de communication de la Ville vers les familles, c'est directement l'enseignant qui a donné la communication à travers les carnets de liaison à l'ensemble des parents. Ce qu'on a pu remarqué quand même, c'est que suivant la volonté au niveau de l'Éducation Nationale de l'instituteur ou du directeur d'école en fonction des lieux, c'est qu'on voit bien que ça peut très bien fonctionner à un endroit et dysfonctionner dans un autre.
Et donc ça fait le lien avec la question suivante, comment d'enfants en bénéficient par école ? On avait des effectifs à mille-six-cent-quatre-vint-dix enfants à peu près. On a livré dix-mill-quatre-cent-treize petits-déjeuners, et ont été consommées sept-mille-deux-cent soixante-dix à peu près, 70 % ont été consommés. Ce qui veut dire que ça a quand même bien fonctionné, mais pas aussi bien qu'on le souhaitait puisque, suivant le directeur d'école, donc à quel moment ce petit-déjeuner a été distribué, ça fait le lien, le choix de la distribution était laissé au libre arbitre du directeur d'école. Donc certains n'ont pas accepté de le faire sur le temps scolaire, donc avant 8h35 obligatoirement, donc c'est une note personnelle des écoles. Et puis d'autres l'ont fait sur le temps scolaire, ce qui faisait en même temps un petit moment ludique ou d'apprentissage. Et d'autres l'ont fait pendant la récréation. Donc ça dépendait un petit peu. Et ceux qui l'ont fait pendant la récréation, c'est dans des écoles souvent qui sont passées au rythme de trois repas au niveau de la cantine, trois temps de repas au lieu de deux pour qu'il y ait moins d'enfants en même temps dans la cantine, et donc ceux qui mangeait sur le troisième repas, pour qu'ils aient moins de délai d'attente entre le petit-déjeuner à la maison et le repas du midi, a été donné au moment de la récréation.
De quoi est-il constitué ? Et ça, ça a été aussi une base de débat. D'une boisson, un lait ou un jus, d'un pain brioché ou un gâteau emballé dans un plastique. On avait pris la facilité. Je le dis très clairement. Parce que nos personnels étaient encore à la rentrée scolaire sur la partie COVID, donc avec du travail supplémentaire de désinfection, de passage de produits etc. Et donc on ne pouvait pas leur demander en plus le matin de venir couper du pain, tartiner des confitures etc. Donc on a pris la facilité. Et on a travaillé toute l'année pour voir un petit peu comment on pouvait réorganiser les choses. Ce qui arrive à nous dire aujourd'hui, c'est la proposition faite aux directeurs, et souvent des directeurs eux-mêmes, c'est pourquoi de ne faire qu'un seul petit-déjeuner par semaine, mais un petit-déjeuner de qualité, qui puisse être fait de produits avec un choix d'aliments, pain, beurre, fromage, fruits, mais qui puisse être mis en œuvre le mercredi matin, le moment où le personnel de nos écoles a un petit peu moins de travail, puisqu'elles n'ont pas la cantine du midi à préparer. Donc ça pourrait être l'occasion pour nous de réorganiser des produits de meilleure qualité mais sur une matinée. Maintenant, on voit que des endroits où ça a bien marché, Gambetta, Jean Moulin, c'est vraiment sur un périmètre, un iris où il y quand même une certaine pauvreté. Donc si ça a bien marché, est-ce qu'on doit l'enlever sur ces écoles-là ? C'est vrai, je pars d'un principe, c'est qu'on doit offrir à tous les élèves de Bergerac la même chose. Mais on doit aussi remettre en cause certaines choses, certaines procédures. Et on voit bien que ça ne fonctionne pas forcément partout. Donc sur une école comme Gambetta ou Jean Moulin, on a peut-être une opportunité à laisser tous les matins, à voir avec les directeurs et directrices s'ils sont d'accord et dans ce cas-là on le laisserait. Dans les autres écoles où ça a moins fonctionné, ne le laisser que le mercredi. Et voir avec ces nouveaux produits qui sont donnés le mercredi matin, est-ce que ça fonctionne bien, comment se l'approprie le personnel des écoles, comment les parents se l'approprient et puis surtout comment l'enfant appréhende

l'ensemble de ces denrées alimentaires. Donc j'ai fait le point sur la distribution.
Quant aux effectifs dans les écoles publiques, la projection, donc la rentrée 2020, mille-sept-cent-quatre-vingt-huit élèves. La rentrée 2021, mille-six-cent-quatre-vint-neuf, on avait perdu quasiment cent élèves, d'où le souhait de l'Éducation Nationale de fermer six postes d'enseignant à la rentrée 2021, d'où la réorganisation des écoles à Bergerac, d'où aujourd'hui vingt élèves par classe quand même qu'on arrive à avoir sur le territoire, et un maillage territorial de nos écoles qui permet à tous d'avoir une proximité géographique ou un outil de mobilité permettant de s'y rendre. Et la projection qu'on peut faire pour la rentrée 2022 à aujourd'hui, on serait donc à mille-six-cent-quarante-quatre. Donc on est à peu près quarante élèves, quarante, quarante-cinq élèves pour l'instant de moins qu'à la rentrée précédente. Mais on sait aussi que les inscriptions sont toujours en cours et que tout l'été on peut avoir des inscriptions. Il va y avoir un travail à réaliser avec l'Éducation Nationale sur les demandes également de dérogation puisqu'on accepte de toute façon toutes les dérogations de toutes les communes extérieures. Et puis il y aura un travail sur les dérogations en interne en fonction des élèves que l'on aura par classe pour ne pas déshabiller encore une école.
Et sur le questionnaire sur les rythmes scolaires, les résultats sont en ligne sur le site de la Ville. Y aura-t-il un débat en Conseil Municipal pour la modification de ces temps ? Dans tous les cas, ça sera obligatoire puisque d'abord ça doit être validé… Alors quand on parle des temps, on est d'accord qu'on parle de la semaine à quatre jours ou de la semaine à quatre jours et demi, qu'on soit bien d'accord. Donc là, ça a été un questionnaire qui a été envoyé sur plein de questions différentes. Et entre le quatre jours et le quatre jours et demi, c'est assez mitigé. C'est ce dont on se rend compte quand même sur le questionnaire. Moi, j'ai toujours été pendant la campagne électorale et pendant les réunions publiques quand on m'a posé les questions, j'ai toujours été un fervent supporter du quatre jours et demi parce que je considère d'abord que l'apprentissage de l'enfant se fait plus facilement le matin, mais je considère aussi qu'on est sur un territoire avec une certaine pauvreté, et donc que vont devenir les enfants le mercredi matin s'ils n'ont pas l'école ? Ou alors, ça veut dire que la ville de Bergerac travaille avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un ALSH spécifique à Bergerac dans une de ces écoles centrales etc. pour créer aussi une dynamique pour des places qu'il n'y n'aurait pas de libre à Toutifaut pour être sûr qu'aucun enfant ne reste sur le bord du chemin. Et derrière, c'est quid de la tarification, puisque c'est aussi une question posée par les parents. L'école, elle est gratuite toute la semaine et aussi le mercredi matin, si demain il y a un ALSH, du coup il y aura peut-être un paiement. Donc c'est comment avec son implication la Ville pourrait rendre cet ALSH gratuit si c'était le mercredi matin, ou comment avec ceux qui n'interviendraient plus sur certains accueils de TAP par exemple, ou éducateurs sportifs, on pourrait recréer un ALSH avec ces activités culturelles, sportives, scientifiques le mercredi avec des intervenants aussi de qualité, comme on peut avoir entre midi et deux, quitte à avoir plus d'heures à faire à ces TAP, à ces temps d'accueil périscolaires et à ce personnel, qui permettrait aussi d'augmenter leur nombre d'horaires, leurs horaires à faire et donc leur qualité de vie. C'est vraiment une question globale à se poser, en tout cas si on devait un jour passer à quatre jours, je ne laisserai pas le mercredi sans rien à Bergerac et ça, je peux vous l'assurer. Et donc sur le débat, il aura lieu effectivement, puisqu'il va y avoir d'abord un débat au sein de chaque conseil d'école au niveau des écoles de Bergerac. Ensuite, un débat en Conseil Municipal avant sa délibération etc. De toute façon, tout le monde sera associé. Si ça devait se faire, ça ne serait pas avant la rentrée 2023. Donc on a encore du temps à travailler, à peaufiner. J'ai d'ailleurs envoyé et écrit au Président de l'Agglomération en lui envoyant le questionnaire pour qu'il l'ait bien à jour et qu'on puisse travailler ensemble les accueils de loisirs du mercredi si jamais on devait passer à quatre jours.
Voilà dans l'ensemble des interrogations que vous aviez pu porter à ma connaissance. Si je n'ai pas été assez clair sur un élément, je suis prêt à le donner, et si vous souhaitez ouvrir le débat sur d'autres questions, on est prêts à vous écouter. La parole est à vous Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Ne craignez pas trop Monsieur le Maire, je ne vais pas être critique de l'ensemble de votre politique. L'idée c'était quand même plutôt de discuter de la politique éducative, d'en débattre et puis surtout de vous faire des propositions aussi.
Sur le Programme de Réussite Educative, je renouvelle la demande qu'on avait faite l'année dernière, qu'il y ait quelqu'un de l'opposition qui puisse participer aux commissions qui décident sur les PRE. Actuellement, effectivement, il y a une commission au niveau du CCAS mais on n'a pas de membre de l'opposition qui en font partie. J'étais surprise d'entendre l'école Fénelon citée dans le Programme de Réussite Educative. Donc je voudrais que vous me confirmiez qu'elle est bien concernée aussi par ce dispositif. »

M. LE MAIRE : « Je veux bien répondre à ces deux premières questions.
Pour le membre d'opposition au PRE. Je vous l'ai dit, c'est le CCAS qui est porteur du dispositif. Celui-ci a sa commission, par contre, j'ai demandé suite à votre intervention au CCAS, j'ai demandé à la Directrice du CCAS de revoir un petit peu comment on pourrait agrandir cette commission, sachant qu'il y a une parité entre élus et les associations représentatives, donc c'est simplement de voir quelle association pourrait venir si vous veniez mais moi, je n'ai aucun problème à ce que vous veniez dans ces commissions, c'est vraiment quelque chose d'ouvert. Corinne, vous y siégez. Est-ce que vous voulez dire un mot par rapport au rythme de travail et puis à l'organisation du PRE sur vos décisions ? »

MME GONDONNEAU : « Oui, nos décisions sont prises, bien sûr, toutes en commun et les élèves que nous avons sont pris vraiment les uns après les autres, on est avec Joël et Charles vraiment attentionnés sur ce qu'ils demandent et être au plus près de l'élève. Et c'est quelque chose qui nous prend beaucoup de temps. Et nous souhaitons à ce que ça continue dans ces choses-là. Mais c'est très, très bien. »
M. LE MAIRE : « Merci Madame GONDONNEAU. Et puis peut-être Joaquina WEINBERG qui est notre élue déléguée au Programme de Réussite Éducative et qui est au quotidien sur le terrain avec la responsable au niveau des services de la Mairie, et puis l'école Jean Moulin qui est vraiment impliquée sur le travail partenarial et ce qui a été mis en œuvre depuis votre arrivée, Madame WEINBERG. »

MME WEINBERG : « Merci Monsieur le Maire. Effectivement, depuis notre élection, le Programme de Réussite Éducative, il y a eu un vrai travail de terrain qui a été mené en collaboration directe avec Sylvie COLL qui est la coordinatrice ainsi que Monsieur Philippe DAVID qui est le représentant de l'Éducation Nationale au niveau du PRE. Donc il y a eu le souhait de vraiment mener des actions à dominante culturelle et de développer la santé, parce que jusqu'à là le PRE était surtout axé sur la partie sportive. Et donc tout ce travail avec les associations, les institutions, le musée de Bergerac, les associations locales a été fait, et c'est un travail qui se poursuit. On a de plus en plus de nouveaux partenaires qui rejoignent les commissions EPS pluridisciplinaires, c'est la commission qui précède la Commission Permanente à laquelle siègent les membres du CCAS et qui détermine chaque besoin, au plus près du besoin de l'enfant, ce qui est nécessaire et quelle est la pertinence des demandes qui sont faites. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Donc pour la partie Fénelon, effectivement il y a des enfants qui habitent en quartier prioritaire politique de la Ville et qui sont à Fénelon et qui ont aussi des besoins. Je rappelle quand même que la Ville de Bergerac participe financièrement énormément au niveau de la politique éducative sur notre territoire et qu'elle finance obligatoirement par la législation, et même si je sais que ça avait pu à l'époque vous froisser, on contribue largement au financement de l'éducation des écoles privées. Mais si, et je le rappelle, Monsieur RUET, effectivement, si la participation de la Ville de Bergerac a augmenté au niveau des écoles privées, c'est parce que la Ville de Bergerac a augmenté sa participation dans les écoles publiques. Plus on fera, plus on mettra en œuvre, plus on financera au niveau des écoles publiques, plus on devra financer les écoles privées. C'est du calcul, c'est une obligation. Et d'ailleurs, j'étais un peu sur votre positionnement, Monsieur RUET, mais vous savez que de temps en temps les services préfectoraux nous ramènent sur la stricte loi, et donc c'est ce qu'il s'était passé au niveau de la Préfecture. Donc oui, on le finance. Et d'ailleurs, dans le calcul de ce qui est donné aux écoles privées, je rappelle qu'on prend l'ensemble des dépenses qui sont faites pour les enfants de la Ville de Bergerac dans les écoles. Donc si on ne finançait pas un enfant au niveau du PRE sur l'école Fénelon, obligatoirement ça aurait augmenté la participation à l'école privée au niveau du forfait scolaire. Donc ce sont des vases communicants. Donc autant accompagner individuellement, sachant que chaque situation est contrôlée et validée, tous les dossiers administratifs sont montés. Donc tout ce qui est fait va vraiment dans l'intérêt de l'enfant. Donc oui, il y a bien l'école Fénelon, mais il ne faut pas non plus stigmatiser les enfants qui vont à l'école Fénelon en disant que ce ne sont que des enfants de personnes qui ont des moyens importants, il y aussi des personnes qui n'ont pas forcément des moyens importants mais qui ont décidé de mettre leur enfant en école privée, avec certainement d'ailleurs des prix au niveau de la scolarité qui sont certainement moindres que d'autres personnes qui ont inscrit leur enfant. »

MME LEHMANN : « Donc sur l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, ça confirme un petit peu ce que je pressentais. C'est-à-dire qu'il y a une grosse différence entre l'accompagnement sur le temps périscolaire et sur le temps scolaire des enfants à besoins spécifiques. Aujourd'hui, je pense qu'il ne faut pas se cacher quand même, c'est que les besoins spécifiques, c'est sur tout le temps où l'enfant est en contact avec d'autres. L'inclusion, ça me paraît vraiment important pour que ça fonctionne, qu'on se donne les moyens, que ça réussisse. Il y a des questions de sécurité quand même et d'un moment de, oui, de sécurité dans les cours d'école par rapport à certains enfants qui ont vraiment des comportements particuliers. J'aimerais qu'on puisse avancer un petit peu là-dessus. Alors j'ai bien compris que c'est les parents des enfants qui doivent demander auprès de la MDPH l'augmentation du temps, mais peut-être qu'on pourrait se rapprocher de ce qu'il se fait en collège. En collège, il y a des temps de concertation entre les directeurs d'école, les instituteurs, les AESH qui sont concernés et les parents pour discuter vraiment des besoins spécifiques de l'enfant et éventuellement de recaler les temps, soit de les décaler du temps scolaire sur le temps périscolaire s'il y a plus besoin sur le temps périscolaire, soit d'augmenter le temps de manière générale. Voilà sur les temps AESH ce que je vous suggère. Je ne sais pas si vous voulez répondre tout de suite. »

M. LE MAIRE : « Oui, on va prendre question par question. On est tout à fait d'accord vous et moi, Madame LEHMANN, sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap. L'aide humaine en vue de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, donc on est vraiment dans cet accompagnement. Maintenant, sur le temps scolaire, il y a une demande qui est faite, l'Éducation Nationale remplit sa mission. Maintenant, sur du temps périscolaire, ça peut être aussi les parents qui ne souhaitent pas que l'enfant reste sur le site. Donc là, c'est aux parents de nous faire la demande, et nous on est prêt à accompagner. Et la Commission que vous dites au niveau du collège, elle existe au niveau de la Ville puisqu'on se met autour de la table avec

enseignants, directeurs d'école, le personnel de la Mairie avec son service éducation et l'élu de façon à ce qu'il y ait un travail commun et concerté. Mais on le fait aussi bien en AESH qu'on le fait aussi bien avec la Ville qui a signé la convention avec l'IME Rosette des Papillons Blancs pour l'installation unité d'enseignement à l'école maternelle Pauline-Kergomard, où il y a des troubles du développement chez certains enfants. Et donc ça a été développé ensemble. Tout ça, c'est bien mis en œuvre, mais on est vraiment sur l'élaboration d'un parcours scolaire qui est compatible avec le maintien en milieu ordinaire. Donc il y a vraiment ce travail-là, et forcément il est concerté, ça ne peut pas être le parent amène son enfant en situation de handicap et le lâche dans l'école, non, il y a un vrai travail. On a des parents responsables qui font tout ce travail en amont parce qu'ils ont aussi besoin d'être rassurés quand l'enfant est dans l'école et qu'ils ne le voient pas, pour être sûrs qu'il y ait un vrai accompagnement spécifique qui est porté aussi bien par l'Éducation Nationale que par la collectivité, et on mettra tout en œuvre pour accompagner ces enfants. Tous ces enfants sont accompagnés. Quelles que soient les classes, on les accompagne tous de la même façon. »

MME LEHMANN : « Je reste quand même frappée par la différence entre quarante-deux AESH temps scolaire et trois sur le temps périscolaire. »

M. LE MAIRE : « Moi, ce que je peux proposer c'est qu'on convie les quarante-deux parents à une réunion pour voir un petit peu pourquoi ils ne demandent pas le temps périscolaire. Est-ce que c'est leur volonté de récupérer entre midi et deux, de ne pas les laisser à la garderie parce que ça serait trop long par rapport à leur situation de handicap, est-ce qu'ils ne sont pas assez accompagnés pour faire la demande, est-ce qu'ils pensent que ce n'est pas possible ? Moi, je veux bien qu'on fasse une réunion spécifique d'information avec les parents, avec mon adjointe qui présidera la réunion, et on fera un point pour voir un peu comment ils peuvent être accompagnés. »

MME LEHMANN : « OK. Très bien. Merci. Sur l'encadrement des temps périscolaires, moi ce que j'aurais souhaité, je reviens juste quand même sur le débat qu'on a eu tout à l'heure en termes de communication, il y a quand même des mots qui restent. Quand on utilise une formule négative, on ne retient que le mot. Vous avez utilisé, Madame POTRON, tout à l'heure… »

M. LE MAIRE : « C'est pour ça que vous êtes toujours négative quand vous parlez de moi ? Vous essayez qu'on le retienne ? »

MME LEHMANN : « Je ne pense pas parler de vous trop souvent. (rires) Donc, quand vous dites que ce n'est pas que des balais, on retient le mot « balais ». Moi, j'ai retenu le mot « folklore ». J'ai entendu, en échangeant avec les agents ce matin, j'ai entendu le mot « conchita ». Donc il y a vraiment des questions et il faut absolument qu'on arrive à avoir un dialogue constructif et serein. Alors j'entends ce que vous avez mis en œuvre, sauf qu'aujourd'hui on a des agents qui ne sont pas bien dans leurs baskets, qui ne sont pas à l'aise, qui l'ont exprimé, qui font la grève, je pense que ça doit s'entendre. Moi, ce que j'aurais voulu pour ces agents qui interviennent, je pensais surtout au temps de cantine où on a des agents qui sont à la base des agents d'entretien, qui gèrent finalement un aspect éducatif, pédagogique sur ces temps de cantine, sur le temps de l'alimentation avec les enfants, et les efforts financiers que vous faites au niveau de la formation, j'aimerais bien qu'il y ait une partie qui soit vraiment fléchée sur le développement des compétences, sur la formation continue pour les agents qui interviennent sur les temps de cantine notamment, sur les temps de surveillance de cour aussi, sur comment j'anime, comment je gère des conflits, comment je fais goûter ; il y a plein de dispositifs de formation qui existent à ce niveau-là et moi j'aimerais bien que le plan de formation soit plus orienté là-dessus. Par rapport à la gestion des conflits et des agressivités, ce serait aussi intéressant, j'aimerais bien qu'on y travaille en concertation évidemment avec les représentants des parents d'élèves et les directeurs d'école, mais sur un plan de prévention de la violence au niveau des cours d'école. On a quand même dans nos écoles primaires déjà des situations de harcèlement, des situations de violence, et j'aimerais bien qu'il y ait un vrai plan qui soit mis en œuvre d'accompagnement de l'ensemble des intervenants et également des enfants pour la prévention de ce genre de difficultés.
Juste pour finir sur les services civiques, je ne voyais pas du tout les services civiques en remplacement d'un agent, ce n'est pas du tout ma question, pour moi le service civique, il vient en plus. On permet à une personne de se former sur ce temps-là et de venir épauler les différents dispositifs qui existent dans l'école. »

M. LE MAIRE : « On a des points de divergence et des points qui sont plutôt identiques, Madame LEHMANN. D'abord, là où je vous rejoins c'est sur la formation et sur la gestion au niveau des cours de récréation. Mais tout ça, c'est mis en œuvre. Quand je vous dis tout à l'heure que les référentes des écoles vont toutes être une semaine à la cuisine centrale pour être en formation sur la qualité alimentaire pour nos enfants, c'est de la formation. On les forme à ça. Comment on assaisonne, comment on réchauffe. D'une école à l'autre, on peut livrer les deux mêmes plats, vous n'aurez pas la même chose dans l'assiette. Donc ça, cette formation est liée.
Vous nous dites la gestion au niveau des cours d'école, mais si on est en ALSH, on a des personnes formées. Elles sont formées à pouvoir garder les enfants, à pouvoir gérer des conflits. Après, on a quelques éléments perturbateurs, il y en a toujours, et je pense qu'on a tous déjà été à l'école, il y en a toujours eu, peut-être que

certains d'entre nous, c'était même eux les éléments perturbateurs, ils ont peut-être bien évolués, on ne sait pas, et aujourd'hui ils ont peut-être des responsabilités, on ne sait jamais. Mais en tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on a des personnes qui sont qualifiées pour cela.
En ce qui concerne le service civique, et c'est là où on n'est pas d'accord. Vous me dites qu'il faut que ça vienne en plus de ce qu'il y a aujourd'hui. Mais pour moi, ce n'est pas ça, le service civique. Et là, vous tombez dans le piège, ou des contrats aidés, dans le piège de nombreuses collectivités en disant qu'on va mettre un service civique pour être en plus. Pour moi, le service civique, c'est un projet professionnel à construire. C'est un jeune qui n'est pas encore assez mûri sur ce qu'il souhaite faire et qui souhaite, à travers ce service civique, donner son temps, parce que je vois combien il est payé, pour moi, il est donné le temps, et donc je prends exprès le terme « donner », de donner son temps à une collectivité, à une association, c'est pour mûrir son projet professionnel. Et pour moi, un jeune en service civique, c'est un jeune qui a fait sa demande de venir en service civique et qui dans sa lettre de motivation met pourquoi il fait le service civique, ce qu'il veut en faire demain de ce service civique et comment il est capable d'accompagner la collectivité pour mûrir son projet professionnel personnel. Si demain je reçois un courrier d'un jeune qui est dans cette démarche, on votera un service civique en Conseil Municipal et j'amenderai cette délibération pour qu'il soit payé au moins au SMIC. Mais que si c'est une demande du jeune, qu'il est dans un projet de vie, dans un projet professionnel et qu'il a envie de le mûrir, et pas pour avoir un emploi supplémentaire simplement parce qu'il est sous-payé. Et là, je pourrai rejoindre des manifestations dans la rue, Madame TEJERIZO.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Sur les petits-déjeuners, ce qui m'a frappée, déjà sur le principe, je voudrais quand même dire que c'est quelque chose que je salue, cette démarche de permettre à des enfants qui ne mangent peut-être pas à la maison d'avoir un repas pour commencer la journée, moi je trouve ça extrêmement important. Sur le principe, je suis complètement d'accord avec l'idée.
Ce qui me chiffonne par contre un petit peu, c'est l'hétérogénéité en fonction des écoles. Moi, ça me gêne un peu sur le plan de l'égalité républicaine. Déjà, sur l'information qui a été passée. Alors certes, ça a été laissé aux écoles mais je vous assure que ça n'a pas été fait partout, l'information aux parents. Ça n'a pas sans doute été expliqué de la même manière puisqu'il y a certains parents qui l'ont rejeté, d'autres qui y sont favorables. Sur la variabilité aussi des heures de prise, ça me questionne un petit peu quand même sur les rythmes chronobiologiques. De pouvoir manger sur la récréation de 10h, ça m'embête un petit peu par rapport au repas qui arrive parfois assez tôt, 11h30, midi. Donc, moi je pense que c'est une mesure qui est importante, qu'il faut continuer à mettre en œuvre, mais pourquoi pas communiquer quand même au niveau de la Ville de manière publique et de manière forte. J'ai eu le sentiment du coup qu'on n'osait pas trop dire que c'était une mesure sociale alors que ça l'est, et c'est important de le dire. Je pense que c'est important. Effectivement, je l'avais dit en commission municipale de la transition écologique, ça me dérange aussi le fait que ça génère énormément de déchets. Aujourd'hui à cause du COVID, certes, je l'entends mais aussi pour des questions de disponibilité des agents. Surtout, je pense, on est quand même sur des aliments qui génèrent énormément d'emballages, énormément de déchets derrière. Donc à réfléchir aussi de ce côté-là. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Sur les temps entre midi et deux et dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, on a aussi des diététiciens qui interviennent et qui accompagnent dans la cantine le personnel des écoles et qui font de la pédagogie et de l'accompagnement des enfants au niveau des aliments. Donc ça aussi c'est un élément important.
Sur le petit-déjeuner, on ne s'est jamais caché que c'était une mesure sociale qui avait été lancée par le Gouvernement. On a répondu à un appel à projets avec un financement dans les quartiers prioritaires politiques de la Ville. Là où je n'ai pas souhaité stigmatiser, c'était de dire qu'on l'ouvre à tout le monde. Et donc c'est vrai que ce n'est peut-être pas passé pour une mesure sociale en tant que telle au niveau de l'État, mais c'était une vraie volonté forte de notre part que chaque enfant des écoles de Bergerac ait la même qualité de pouvoir commencer une journée avec des aliments dans le ventre.
Sur le rythme. La récréation, elle est entre 9h30 et 10h suivant les écoles, mais c'est pour ceux qui ont le repas à 13h. Donc ils doivent quand même tenir de 7h30, à peu près, où ils prennent le déjeuner chez eux, en moyenne, pour arriver à 8h30 à l'école et jusqu'à 13h, ça peut faire long quand même. Donc c'est vrai que ceux qui ont ce repas à 13h, d'avoir le petit-déjeuner, l'en-cas en tout cas vers 9h30-10h, ça peut être un élément assez intéressant. Mais c'est vrai que ça serait mieux si c'était un morceau de pain avec de la confiture, si c'était des morceaux de pomme qui sont coupés, je suis d'accord avec vous, ça serait mieux que le petit pain au chocolat emballé sous plastique. Mais ça, c'était inhérent un petit peu à l'actualité sanitaire et qu'on souhaite faire évoluer à l'avenir.
Madame FRANÇOIS. »

MME FRANÇOIS : « Je voudrais intervenir au sujet des effectifs. Je me suis basée pour ça sur les deux documents que vous nous aviez donnés, celui-ci dont vous vous rappelez qui était au deuxième trimestre 2021 et celui qu'on a eu suite à la demande de Monsieur FREL en mai 2022. Effectivement, je suis d'accord avec vous, il y a eu une diminution des effectifs de cent élèves par rapport aux prévisions qui étaient effectuées pour la rentrée de septembre 2021. Où sont passés ces cent élèves, on pourrait se demander. Pour certains, le

retour dans les écoles limitrophes, peut-être, et les autres sont-ils allés renforcer les effectifs des écoles privées ? Force est de constater que nos inquiétudes, dont nous vous avons fait part à plusieurs reprises, se sont réalisées. La modification de la carte scolaire et les retours vers les secteurs que vous aviez envisagés n'ont pas eu l'effet escompté. Pour preuve, et toujours d'après les données que vous nous avez transmises, les trois écoles maternelles impactées par ces mesures ont vu leurs effectifs baisser. Et Suzanne Lacore notamment, vous aviez prévu soixante-dix élèves à la rentrée de septembre, et on se retrouve en mai 2022 avec seulement cinquante-deux élèves, soit une différence de vingt-cinq élèves, ce qui correspond à une classe. Au niveau des écoles élémentaires, un effectif de seize élèves en moins à Jean Moulin. Et je voudrais que vous confirmiez ou non si effectivement il y a bien une suppression de poste à l'école Simone Veil à la rentrée de septembre. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Vous demandez où sont passés les enfants qui ne sont pas dans les écoles de Bergerac. C'est très simple, Madame FRANÇOIS. Ils ne sont pas nés ! On voit bien que la natalité a baissée en France, il faut être clair, il faut regarder les chiffres. On voit bien que les effectifs dans les écoles privées n'ont pas augmenté. Ce n'est pas vrai. Pour deux raisons : d'abord, parce que si les enfants ne sont pas nés pour les écoles publiques, ils ne sont pas plus nés pour les écoles privées ; et la deuxième chose, c'est que de toute façon ils ne sont pas en capacité d'accueillir de nouveaux élèves. Dans tous les cas, il n'y a pas eu de fuite vers les écoles privées.
Et ensuite, vous parlez des autres écoles de l'Agglomération. D'abord, il faut se réjouir qu'il y ait encore des écoles dans l'Agglomération. Et là, je reviens à mon propos de début de séance qui est d'avoir une vue générale des choses et pas simplement sur un quartier ou sur une commune, mais d'avoir une vision sur notre Agglomération. Et on peut se réjouir que l'école de Lembras ait autant d'élèves, on peut se réjouir que d'autres écoles comme Prigonrieux ait autant d'élèves. Et tant mieux. Tant mieux, ça permet aussi à ces vies de villages d'exister. Et donc oui, il y a bien une baisse d'effectifs à Bergerac qui était prévisible parce qu'on n'a pas la natalité. On n'a pas la natalité à Bergerac. Et dans les nouvelles familles qui arrivent, et tant mieux, ça commence à se faire ressentir, on voit que l'écart du nombre d'élèves en baisse est plus faible que ce qui aurait pu être estimé il y a encore deux ou trois ans. Et donc tant mieux. Des familles arrivent à Bergerac, des familles s'installent et mettent leurs enfants dans les écoles de Bergerac. Et pour avoir rencontré deux ou trois familles, une qui arrive de Toulouse, une qui arrive de Paris récemment, elles m'ont dit la chose suivante, quand elles ont mis leurs enfants pendant l'année scolaire à Bergerac, elles ont été étonnées du nombre d'enfants par classe. Quand elles sont arrivées et qu'elles ont vu vingt élèves par classe, c'était une aubaine complète. Ils étaient trente-cinq à Paris, dans leur école. C'est bien pour tout le monde. Aussi bien pour l'enfant que pour les parents et pour les enseignants. Donc oui, s'il y a une baisse d'élèves à Bergerac, ça vient du fait que les enfants ne sont pas nés. Donc il faut faire en sorte qu'il y ait des enfants qui naissent. Chacun autour de la table fera ce qu'il a envie dans les années à venir. En tout cas, qu'on soit bien d'accord, ça peut être des enfants, des petits-enfants, incitez vos propres enfants à faire des enfants eux-mêmes, et soyez des grands-parents heureux et chaleureux évidemment comme il se doit, allez les chercher à la sortie scolaire.
Juste un mot pour évoquer les rythmes scolaires, parce que ça me revient maintenant, et Marie-Lise aura la parole après pour parler du sujet. Au niveau des rythmes scolaires, il va y avoir une expérimentation à Jean Moulin. Je voulais vous en parler. Le Directeur d'école de Jean Moulin propose la chose suivante. Aujourd'hui, on a la garderie du matin à 7h30 et à 8h30, je vais simplifier, puis la pause méridienne, 11h30-13h30, donc deux heures, c'est une pause méridienne assez longue qui déplaît aux parents, qui déplaît aux enseignants et au rythme de l'enfant, puis de 13h30 à 16h30 c'est le temps scolaire, et après 16h30 il peut y avoir le programme de réussite éducative, accompagnement scolaire, et puis la partie d'étude surveillée.
Le Directeur d'école de Jean Moulin a fait valider en conseil d'école et par son équipe éducative et par les services de la Mairie une nouvelle organisation, qui serait toujours 7h30-8h30 la partie accueil des enfants, donc garderie, 8h30-midi le temps scolaire, 13h30-15h ou 15h30 le temps scolaire et on ferait le temps d'accompagnement, le temps des activités périscolaires, les TAP, on les ferait à partir de 15h-15h30 jusqu'à 16h30-17h à peu près, je ne sais plus, à une demi-heure près, je ne dois pas être loin. Ce qui permettra à l'enfant d'être davantage concentré le matin, sur du temps où il est en concentration, d'avoir une pause d'une heure et demi avec trois quarts d'heure récréation, trois quarts d'heure repas, et donc de pouvoir un petit peu courir dans tous les sens s'il a besoin et d'avoir un moment de repos au moment du repas, d'avoir le temps de la classe qui redémarre et ensuite d'avoir ce rythme un petit peu différent, c'est-à-dire le programme de réussite éducative, l'accompagnement scolaire, l'aide aux devoirs, les temps d'accueil périscolaire, tout ce qui est scientifique, culturel, sportif, après. Donc ça, c'est une expérimentation qui est très intéressante, parce que dans le cadre du choix quatre jours, quatre jours et demi, c'est peut-être finalement la bonne solution, c'est-à-dire de rester à quatre jours et demi avec ce nouveau rythme dans les écoles.
Et donc on fera un point au mois de décembre quand on rencontrera l'ensemble des directeurs d'école et l'ensemble des représentants de parents d'élèves, spécifiquement avec un point à l'ordre du jour, le rythme scolaire de l'école Jean Moulin, et connaître un petit peu les forces et faiblesses de ce nouveau dispositif mis en œuvre. Et en fonction de ce qui sera dit, soit on l'élargira aux autres écoles et on verra comment ça peut être fait, soit on l'élargit en passant à quatre jours, soit on l'élargit en restant à quatre jours et demi. Mais ça va permettre aussi, parce qu'on s'est rendu compte que dans le questionnaire, cette question des rythmes scolaires était un peu compliquée de compréhension pour certains parents. Certains mettent l'enfant à 8h30, le

récupèrent à 16h30-17h, qu'il soit en temps d'accueil périscolaire, qu'il soit en scolarité, au final il est quand même dans une situation éducative donc il ne s'intéresse pas forcément exactement à ce qu'il fait à l'horaire près. Et donc là, on va pouvoir avoir un test grandeur nature et avoir le retour des parents aussi, quand les enfants vont leur en parler, des enfants eux-mêmes, voir un petit peu comment ils sont plus assidus dans la compréhension, est-ce que cet accompagnement du programme de réussite éducative qui peut être amplifié après l'école est un plus puisque du coup, peut-être que beaucoup plus d'instituteurs pourraient rentrer dans le PRE financé par la Mairie, et donc accompagner des groupes d'élèves plus importants qu'aujourd'hui, on est prêt à y mettre de l'argent supplémentaire, dans le PRE. Donc c'est toute cette organisation-là qu'on veut voir évoluer. Donc une proposition qui est faite à Jean Moulin et qui va être mise en place à la rentrée.
Madame POTRON. »

MME POTRON : « Je rebondis tout de suite. Monsieur PHILIPPE, le Directeur, est très enthousiaste pour ce projet et il y croit, et on va le soutenir et on va être à ses côtés tout le long de cette année pour voir si, effectivement, ce ne serait pas la solution.
Concernant les effectifs, Madame FRANÇOIS, je vais vous décevoir mais là, on clôture les derniers conseils d'école, on se rend compte qu'il n'y a pas encore beaucoup de petites sections, voire de très petites sections qui arrivent. Par contre, au mois de juin 2023, il y aura encore des grosses cohortes CM2 qui vont partir. Et donc là, il va y avoir encore un déficit d'élèves. Là on a encore cette année, encore l'année prochaine et après on pourra voir sûrement une stabilisation. Mais il y a très peu de petites et très petites sections qui démarrent. Monsieur RUET ? »

M. RUET (hors micro) : « Je ne vois pas en quoi ça va nous décevoir, c'est plutôt inquiétant ce que vous êtes en train de nous dire. »

MME POTRON : « Bah oui. Mais on ne peut rien faire par rapport à la natalité. Trouvez-moi des jeunes couples ou, je ne sais pas, demandez aux Bergeracois… »

M. ?? (hors micro) : « On va changer de Maire. »

M. LE MAIRE : « Bah non, il est encore en capacité de faire des enfants, donc ne changez pas de Maire maintenant. Madame FRANÇOIS. »

M. RUET : (hors micro)

M. LE MAIRE : « Madame FRANÇOIS, vous avez le micro ouvert, s'il-vous-plaît. »

MME FRANÇOIS : « Oui, je voulais revenir sur les effectifs. Les cent élèves dont nous parlions, Monsieur le Maire, ce n'est pas qu'ils ne sont pas nés puisque vous les aviez prévus pour la rentrée 2021 et ils ne sont pas arrivés. Et je voudrais que vous répondiez à ma question, parce que ce sont des bruits de couloir, y a-t-il une suppression de poste à l'école Simone Veil à la rentrée de septembre ? »

M. LE MAIRE : « Oui, il y a bien une suppression de poste puisque c'est la classe enfantine. Vous savez, quand on a fermé l'école de La Moulette, on a créé une classe enfantine, c'est-à-dire la possibilité dans une école élémentaire d'avoir des élèves de maternelle. Donc ils ont fait leur rentrée, ils ont fait l'année, et donc maintenant le poste est supprimé.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ou est-ce que les estomacs commencent à vous dire qu'ils ont faim à force de parler de petit-déjeuner, de cantine ? Je pense que c'est le moment ou jamais. Madame LEHMANN, vous savez que j'aime le débat, mais est-ce que ça va être une question rapide ? »

MME LEHMANN : « C'est juste pour conclure. »

M. LE MAIRE : « La conclusion rapide de Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Vraiment sur la carte scolaire, je pense qu'on ne partage pas du tout le même point de vue. Je pense que nous, de notre côté, cette modification de la carte scolaire, qui ne nous a pas échappée, a quand même engendré une fuite des enfants sur le privé.
Pour finir sur une note positive, je remercie tout le monde d'avoir pris le temps et la patience de parler de ce sujet très important qui est l'éducation pour nos enfants. Merci. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, on n'est pas d'accord effectivement sur le diagnostic, puisque la révision de la carte scolaire nous a permis de conserver des postes d'enseignants, d'avoir aussi un dédoublement de classes en grande section de maternelle à Gambetta et en CP à Jean Moulin, ce qui permet une meilleure réussite éducative pour l'ensemble de nos élèves. On a sauvé des postes d'enseignants, et tant mieux, on a bien fait de le faire. Aujourd'hui, vous ne voyez aucun parent se plaindre de la carte scolaire. Vous

ne voyez aucun enfant en difficulté à cause de cette carte scolaire. Au contraire, tout a été mis en œuvre pour accompagner parents et enfants. Donc tout aujourd'hui est dans la réussite de nos enfants. Et d'ailleurs, on y met des moyens conséquents, des moyens que beaucoup de collectivités ne mettent pas en œuvre, que ce soit de l'aide directe sur les bibliothèques, des aides directes sur les travaux, le forfait annuel sur le forfait scolaire, manuels, jeux, les écoles qui bénéficient aussi de certains stages organisés par l'Éducation Nationale, les soixante-douze agents des écoles qui accompagnent les enfants. On a énormément de moyens qui sont mis en œuvre. Les éducateurs sportifs aussi qui interviennent dans les écoles. Donc tout est fait pour améliorer la réussite éducative de nos enfants. C'est une des causes majeures de notre mandat, et ça, on l'avait dit très clairement, sur la réussite éducative de nos enfants. Et d'ailleurs, c'est pour ça qu'on y a mis des moyens très, très importants. On va conclure sur ces quelques mots.
En tout cas, je vous souhaite à tous une bonne soirée, un bon été festif sur la ville de Bergerac. Les Estivales qui vont bientôt commencer. Le Livrodrome, je vous rappelle puisqu'on parle des enfants, celles et ceux qui ont leurs enfants, leurs petits-enfants pendant les grandes vacances, amenez-les sur le Livrodrome tout le 13 juillet, c'est un grand évènement à Bergerac. Bien sûr, on vous retrouvera sur le port pour les soirées des tablées du terroir. Également tous les concerts gratuits pour la culture pour tous et partout. Et puis d'autres festivités qu'on pourra retrouver comme les sept cent de la Vinée, le concert de Nadau organisé par l'USB Rugby entre autres, et j'en oublie puisqu'il y aura d'autres évènements. On inaugurera les terrains de foot à 5 à la rentrée de septembre avec le Football Club de Bergerac. Et on aura le championnat de France de pétanque à la fin du mois d'août. Donc énormément d'évènements. Bergerac, terre de Panache. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	POUR DÉLIBÉRATION
1	ÉLECTION DE M. JEAN-CLAUDE REY CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE
2	MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS SUITE A LA DÉMISSION DE MME MARIE LASSERRE
3	REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE SEM URBALYS HABITAT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MADAME JOSIE BAYLE
4	DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
5	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE "BERGERAC VILLE 30"
6	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) EXERCICE 2022
7	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3
8	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - MODIFICATION RÉPARTITION DU MONTANT ATTRIBUE A L'US LA CATTE
9	ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)
10	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
11	CRÉATION EMPLOI AESH
12	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
13	ATTRIBUTION DE BOURSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
14	CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES PARTICIPATION COMMUNALE
15	ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES

16	DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS JOSÉPHINE BAKER
17	ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE
18	ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DES CONSORTS FOURNIE-RABIER-VERDIER CHEMIN DU PETIT ROOY POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE
19	ACQUISITION DE PARCELLES DANS DIVERSES RUES ACCUEILLANT DES COMMUNS DE LOTISSEMENTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE
20	RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT ET DE SES ABORDS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
21	AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE PAPIERS SPÉCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ BERNARD DUMAS SUR LA COMMUNE DE CREYSSE
22	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEU DIT " LES VAURES NORD " - SITE DU P'TIT CHAT NOIR MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
23	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLÉTISME DE PICQUECAILLOUX AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
24	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, BROCANTES, FÊTES FORAINES, CIRQUES ET HALLE DU MARCHE COUVERT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022
25	CRÉATION POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)
26	PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE "SEMIPER" DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL A L'OCCASION DE LA CRÉATION FONCIÈRE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DE MADAME HÉLÈNE LEHMANN AU NOM DU GROUPE « BERGERAC AVEC CONFIANCE » POUR LE BILAN DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MUNICIPALE

La séance est levée à 21h16.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marc LETURGIE	

Jean-Claude REY	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Joëlle ISUS	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	